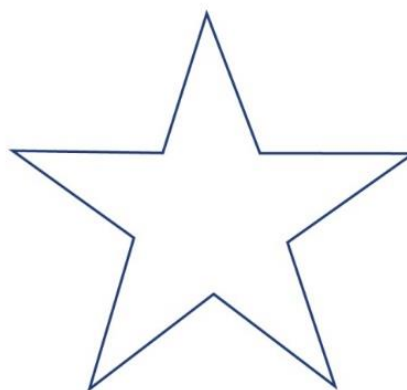


Notice des indicateurs FEDER

2021

-

2027



Version de janvier 2024

Table des matières

SYNTHESE DES INDICATEURS FEDER RETENUS DANS LE PROGRAMME FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027⁵

PREAMBULE	15
Assurance de la qualité des indicateurs	15
Facteurs externes susceptibles d'influer sur l'atteinte des valeurs intermédiaires et cibles	15
Révision des objectifs associés à chacun des indicateurs	16
AXE 1 – UNE REGION PLUS INTELLIGENTE : RENFORCER LE POTENTIEL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION POUR ACCROITRE SON RAYONNEMENT EUROPEEN, PAR UN SOUTIEN DES CAPACITES DE RECHERCHE PUBLIQUE ET PRIVEE, UN SOUTIEN A LA TRANSITION NUMERIQUE TANT ECONOMIQUE QUE SOCIETALE ET UN SOUTIEN A LA COMPETITIVITE DES PME	17
OS 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	18
RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	19
RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	22
RCO08 - Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	25
S-REA-1 - Surface de recherche et d'innovation créées ou réhabilitées.....	27
RCR102 - Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	29
OS 1.2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	31
RCO14 - Institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques.....	32
RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	34
RCO02 - Entreprises bénéficiant de subventions	37
RCR11 - Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	39
RCR12 - Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises.....	41
OS 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs.....	43
RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	44
RCO02 - Entreprises bénéficiant de subventions	47
RCO05 - Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien.....	49
RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien.....	51
RCR17 - Nouvelles entreprises créées toujours en activité.....	53
AXE 2 – UNE REGION PLUS VERTE ENCOURAGEANT LES INITIATIVES VERTUEUSES ET AMBITIEUSES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'UNE ECONOMIE NEUTRE EN CARBONE 56	
OS 2.1 - Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	57
RCO18 - Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	58

RCO19 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.....	61
RCR26 - Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres).....	63
RCR29 - Émissions estimées de gaz à effet de serre.....	68
OS 2.2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.....	71
RCO22 - Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (dont : électricité, thermique).....	72
RCR31 - Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur).....	76
RCR29 - Émissions estimées de gaz à effet de serre.....	79
OS 2.3 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.....	82
RCO23 - Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents.....	83
.....	85
RCR33 - Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents	86
.....	88
OS 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème.....	89
RCO24 - Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe naturelle	90
S-REA-6 - Linéaire des ouvrages de protection nouveaux ou renforcés	93
RCR35 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations.....	96
OS 2.5 - Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau ..	99
S-REA-3 - Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation	100
S-RES-2 - Nombre de masse d'eau superficielles maintenue en bon état malgré un risque identifié de dégradation.....	102
OS 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	105
RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	106
RCO02 - Entreprises bénéficiant de subventions	108
RCO34 - Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets	110
RCR47 - Déchets recyclés.....	112
OS 2.7 - Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	114
RCO37 - Surface des sites Natura 2000 couverte par des mesures de protection et de restauration	115

S-REA-4 - Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	118
S-RES-3 – Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées	121
AXE 3 – UNE REGION PLUS VERTE ENCOURAGEANT LES INITIATIVES VERTUEUSES ET AMBITIEUSES EN FAVEUR DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D’UNE ECONOMIE NEUTRE EN CARBONE 123	
OS 2.8 - Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone	123
RCO58 - Pistes cyclables bénéficiant d’un soutien	124
RCO54 - Connexions intermodales nouvelles ou modernisées.....	127
RRC62 - Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés	129
RRC64 - Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée	131
AXE 5 – RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE DE LA REGION ET LA LIBERTE D’ACTION DES TERRITOIRES 133	
OS 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	134
RCO74 - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.....	135
RCO75 - Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	137
S-RES-4 - Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	139
OS 5.2 - Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines.....	141
RCO74 - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.....	142
RCO75 - Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	144
S-RES-5 - Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	146

SYNTHESE DES INDICATEURS FEDER RETENUS DANS LE PROGRAMME FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

AXE 1 – Une Région plus intelligente : renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME

OS 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	118	1178
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises	-	-
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises	-	-
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises	-	-
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	118	1178
RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euro	2 660 234 €	26 602 335 €
S-REA-1	Surface de recherche et d'innovation créées et réhabilitées	Mètre carré (m ²)	2 393	23 926

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	valeur de référence	année de référence	Objectif 2029	source des données
RCR102	Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Emplois à temps plein (ETP)	0	2021	102	Projets

OS 1.2 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
--------	---------------------	-----------------	---------------	---------------

RCO14	Institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	Institutions publiques	4	40
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	187	1873
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises		
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises		
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises		
RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	187	1873

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR11	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	Utilisateurs annuels	1 000 000	2021	2 065 495	Projet/Porteur de projet
RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises	Utilisateurs annuels	0	2021	19 460	Projet/Porteur de projet

OS 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	200	1996
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises		
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises		
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises		

RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	200	1996
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	72	719

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Emplois à temps plein (ETP) annuels	0	2021	1275	Projet / enquêtes / registres
RCR17	Nouvelles entreprises créées toujours en activité	Entreprises	0	2021	518	Projet / enquêtes / registres

AXE 2 – Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l’environnement et du développement durable et d’une économie neutre en carbone

OS 2.1 - Favoriser l’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO18	Logements bénéficiant d’un soutien pour l’amélioration de la performance énergétique	Logements	175	1747
RCO19	Bâtiments publics bénéficiant d’un soutien pour l’amélioration de la performance énergétique	Mètres carrés	24 548	245 484

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR26	Consommation d’énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh par an en énergie primaire	94 214	2020	48 073	Projet
RCR26a	Consommation d’énergie primaire annuelle (logements)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR26b	Consommation d’énergie primaire annuelle (bâtiments publics)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR26c	Consommation d’énergie primaire annuelle (entreprises)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR26d	Consommation d’énergie primaire annuelle (autres)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq / an	9 421	2020	4 807	Projet

OS 2.2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO22	Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet	MégaWatt (MW)	17	170
RCO22a	Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (énergie)	MégaWatt (MW)		
RCO22b	Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (chaleur)	MégaWatt (MW)		

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)	MWh / an	0	2021	312 500	Projet
RCR31a	Total de l'énergie renouvelable produite (électricité)	MWh / an				Projet
RCR31b	Total de l'énergie renouvelable produite (chaleur)	MWh / an				Projet
RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2/an	19 375	2021	14 375	Projet

OS 2.3 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO23	Systemes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents	Systeme de gestion numérique	8	80

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
--------	---------------------	------------------	---------------------	--------------------	---------------	--------------------

RCR33	Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents	Utilisateurs finaux par an	0	2021	80	Projet
-------	--	----------------------------	---	------	----	--------

OS 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO24	Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophes naturelles	euros	6 530 000 €	65 300 000 €
S-REA-6	Linéaire des ouvrages de protection nouveaux ou renforcés	kilomètres	5	50

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	0	2020	117 255	Projet/Système de surveillance / Registre

OS 2.5 - Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
S-REA-3	Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation	Masses d'eau	3	10

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
S-RES-2	Nombre de masse d'eau superficielles maintenue en bon état malgré un risque identifié de dégradation	Masses d'eau	0	2021	5	Projet

OS 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	7	72
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises		
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises		
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises		
RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	7	72
RCO34	Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets	Tonnes / an	34 000	140 000

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR47	Déchets recyclés	Tonnes / an	0	2021	120 000	Projet

OS 2.7 - Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO37	Surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Hectares	53 385	533 847
S-REA-4	Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Hectares	20 228	202 282

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
--------	---------------------	-----------------	---------------------	--------------------	---------------	--------------------

S-RES-3	Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées	Personnes	0	2021	387 844	Projet / registre
---------	---	-----------	---	------	---------	----------------------

AXE 3 – Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l’environnement et du développement durable et d’une économie neutre en carbone

OS 2.8 - Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO58	Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	6,9	68,5
RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Connexions intermodales	1	6

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés	Utilisateurs annuels	12 385 258	2020	13 004 521	Projets / Registres
RCR64	Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée	Usagers annuels	0	2021	1 533 000	Projets / Enquêtes / Bornes de comptage

AXE 5 – Renforcer le maillage territorial équilibré de la région et la liberté d'action des territoires

OS 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré	Personnes	210 375	2 103 753
RCO75	Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	Contributions aux stratégies	14	14

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
S-RES-4	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Personnes	0	2021	294 525	Projet / registre / enquête

OS 5.2 - Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré	Personnes	210 375	2 103 753
RCO75	Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	Contributions aux stratégies	14	14

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Personnes	0	2021	11 743	Projet / enquêtes

PREAMBULE

Assurance de la qualité des indicateurs

Lors de la rédaction du guide méthodologique, l'autorité de gestion s'est assurée que les données à partir desquelles les valeurs de base, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des indicateurs étaient fixées provenaient de sources fiables (par exemple, le système de suivi ou les statistiques officielles). En l'absence de données historiques ou comparables mobilisables, les mesures nécessaires ont été prises pour garantir la qualité des données. Ces éléments, ainsi que la méthode de calcul des cibles, sont détaillés dans chacune des fiches indicateurs ci-dessous, au sein de la rubrique « *méthode de fixation des valeurs (intermédiaires et) cibles* ».

Facteurs externes susceptibles d'influer sur l'atteinte des valeurs intermédiaires et cibles

Les objectifs 2024 et/ou 2029 associés à chacun des indicateurs de réalisation et de résultat ont été fixés sur la base de données historiques arrêtées mi 2021 ou, à défaut, sur la base des connaissances à date de la situation économique ligérienne, des objectifs de développement et de croissance et des enjeux identifiés sur le territoire. L'Autorité de gestion a pris en compte le contexte économique et sanitaire connu et les perspectives d'évolution identifiées. Toutefois, comme la crise sanitaire de la COVID 19 a pu le révéler, des facteurs externes et parfois non prévisibles sont susceptibles d'influer à la baisse l'atteinte des objectifs cibles. Des exemples de facteurs externes sont détaillés ci-dessous.

Effets possibles et incertitudes liées au COVID-19.

- La numérisation et l'accélération vers le « tout numérique » avec le développement croissant des outils en ligne et la baisse des activités en présentiel, à la suite de la crise sanitaire de 2020 ;
- Le potentiel changement des groupes cibles des actions cofinancées par le FEDER, influant sur l'atteinte des objectifs des indicateurs de réalisation et/ou de résultat.

Autres facteurs susceptibles d'influencer la réalisation des objectifs.

- La transition écologique et numérique et la nécessité spécifique d'une requalification dans certains domaines/secteurs ;
- Les retards ou chevauchements dus à la coexistence de différents fonds, tels que REACT-EU et FSE+ ;
- Les modifications du règlement 2021/1060 ou autres réglementations applicables ;
- Les chevauchements avec les programmes nationaux modifiant les actions de sensibilisation des groupes cibles ;
- Les évolutions économiques, et notamment les effets sur les taux d'inflation.

Révision des objectifs associés à chacun des indicateurs

Conformément au règlement (UE) n° 2021/1060 portant dispositions communes du 24 juin 2021, le présent guide méthodologique pourra faire l'objet de révision(s) au cours de la mise en œuvre du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027. Ainsi, les cibles associées à chacun des indicateurs de réalisation et/ou de résultat pourront faire l'objet d'un ajustement, notamment dès lors qu'un facteur externe susceptible d'influer sur l'atteinte des cibles surviendrait. L'ajustement des cibles 2024 et/ou 2029 sera conduit dans le cadre d'une révision du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027.

L'autorité de gestion peut notamment décider de réviser les objectifs sur la base des justifications suivantes :

- Révision liée au temps, notamment dès lors que l'impact de la crise de la COVID-19 ou de la guerre en Ukraine sera mieux identifié ;
- Révision paramétrique, par exemple si le taux de chômage annuel moyen au cours de la période 2021-2023 dépasse 3 points de pourcentage par rapport à la moyenne 2018-2020 ;
- Toute révision jugée nécessaire dans le cadre de l'examen à mi-parcours (dépassement/sous réalisation systémique, changements/retards majeurs dans la mise en œuvre du programme, etc...) comme le prévoit l'article 18 du règlement portant dispositions communes.

AXE 1 – UNE REGION PLUS INTELLIGENTE : RENFORCER LE POTENTIEL DE RECHERCHE ET D’INNOVATION POUR ACCROITRE SON RAYONNEMENT EUROPEEN, PAR UN SOUTIEN DES CAPACITES DE RECHERCHE PUBLIQUE ET PRIVEE, UN SOUTIEN A LA TRANSITION NUMERIQUE TANT ECONOMIQUE QUE SOCIETALE ET UN SOUTIEN A LA COMPETITIVITE DES PME

Rappel de l’architecture de l’axe 1

Axe 1	Une Région plus intelligente : renforcer le potentiel de recherche et d’innovation pour accroître son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME	Maquette UE 21-27
OS 1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe	90 119 603,00 €
Action 1.1.1	Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d’innovation différenciants	
Action 1.1.2	Valoriser les résultats de la RDI, favoriser les transferts de technologies et diffuser la CSTI	
Action 1.1.3	Soutenir les projets de R&D porteurs d’innovations sociétales et économiques	
OS 1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	19 828 000,00 €
Action 1.2.1	Accompagner la transition numérique des entreprises	
Action 1.2.2	Renforcer les territoires intelligents	
Action 1.2.3	Valoriser les données	
OS 1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emploi dans les PME grâce à des investissements productifs	21 811 400,00 €
Action 1.3.1	Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations	
Action 1.3.2	Promouvoir l’esprit d’entreprise, accompagner la création et le développement d’entreprises	

OS 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	118	1178
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises		
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises		
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises		
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	118	1178
RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euro	2 660 234 €	26 602 335 €
S-REA-1	Surface de recherche et d'innovation créées et réhabilitées	Mètre carré (m ²)	2 393	23 926

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	valeur de référence	année de référence	Objectif 2029	source des données
RCR102	Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Emplois à temps plein (ETP)	0	2021	102	Projets

RC001 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)

Axe 1
OS 1.1

Définitions (UE). Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros, ou bilan ≤ 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat).

Lien vers la norme européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Interprétation française de l'indicateur.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RC001 permet de suivre le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du FEDER pour la valorisation et la diffusion de la recherche et de l'innovation, ainsi que pour le soutien aux projets de recherche et développement et aux projets d'innovation. Ces opérations peuvent représenter environ 20% de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.1. L'indicateur RC001 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :

- RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
- RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
- RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises au titre de l'OS 1.1 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Sources de la donnée. Projet

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n° SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire à l'achèvement du projet ou au cours de sa mise en œuvre.

Règle 1 : Remontée de données par objectif spécifique : les prévisions pour les projets sélectionnés et les valeurs réalisées sont renseignées en cumulé pour le total RCO01. La ventilation des données par taille d'entreprise est requise uniquement pour les valeurs atteintes.

Règle 2 : Remontée de données à l'échelle du programme : Les valeurs nettes réalisées ventilées par taille d'entreprise sont également rapportées au niveau de programme pour RCO01.

Prise en compte des doublons. Oui.

Règle 1 – remontée des données par objectif spécifique : L'indicateur RCO01 mesure le nombre d'entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n° SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Règle 2 : pour les remontées de données au niveau du programme, les doubles comptes doivent être supprimés au niveau du programme pour les transmissions du tableau n°5 à la Commission européenne. Une entreprise est comptabilisée une fois au niveau du programme, indépendamment du nombre de soutien reçu pour des opérations pour des objectifs spécifiques ou différents.

A utiliser avec des indicateurs de formes d'accompagnement (RCO02, RCO03, RCO04) comme suit : $RCO01 = RCO02 + RCO03 + RCO04$ – numéro entreprises bénéficiant de plusieurs formes de soutien (c'est-à-dire supprimer le double comptage).

Vérifier : $RCO01 \leq (RCO02 + RCO03 + RCO04)$

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Décompte du nombre d'entreprises aidées à l'aide des n° SIRET correspondant à chaque opération.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'OS 1.2 (« Accroître les projets innovants en lien avec les entreprises dans les domaines de spécification ») de l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020, données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen du soutien par entreprise.

Au regard de la consommation sur la programmation 2014-2020 sur l'OS 1.2 de l'axe 1 du PO 2014-2020 début juin 2021, il est identifié les éléments suivants :

- Coût total certifié au titre de l'OS 1.2 : 47,25 M € ;
- 1589 entreprises soutenues (dont environ 20% de doubles-comptes) ;

- Coût moyen du soutien par entreprise au titre de l'OS 1.2 = 29 734 € (= 47,25 M € / 1589 entreprises).

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO01 de l'OS 1.1.

- Maquette FEDER 2021-2027 sur l'OS 1.1 = 90,12 M€, dont 26,28 M€ dédié à la valorisation et la diffusion de la recherche et de l'innovation, ainsi que pour le soutien aux projet de recherche et développement et aux projets d'innovation (actions 1.1.2 et 1.1.3), soit un coût total des opérations projeté à 43,79 M€ compte tenu du taux d'intervention du FEDER moyen envisagé à 60% (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Calcul du nombre prévisionnel d'entreprises soutenues : $43\,790\,000\ \text{€} / 29\,734 = 1473$ entreprises
- Retrait des doubles comptes pour définir l'objectif 2029 de l'indicateur RCO01 : $1473 - 20\%$ d'entreprises accompagnées plusieurs fois = 1178 entreprises ;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit $10\% * 1178 = 118$ entreprises.

Objectif cible 2024. 118 entreprises.

Objectif cible 2029. 1178 entreprises.

Définitions (UE). Nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement n'impliquant pas de transfert financier direct (orientation, conseil, incubation d'entreprises, clusters, coopération dans des projets de recherche, participation à des foires, salons internationaux etc.) - Le capital-risque est considéré comme une aide financière.

Précisions méthodologiques (UE).

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros, ou bilan ≤ 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat).

Lien vers la norme européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

L'indicateur compte le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier. Les entreprises sont comptabilisées dans l'indicateur si elles reçoivent le soutien non financier d'une manière structurée comme, par exemple, une PME bénéficiant des services d'une pépinière. Le soutien fourni doit être documenté. Les interactions ponctuelles (ex : appels téléphoniques pour demandes d'informations) ne sont pas incluses.

Des exemples de soutien non financier comprennent des services tels que (liste non exclusive) : des services de conseil (assistance-conseil et formation pour l'échange de connaissances et d'expériences, etc.) recherches, manuels, documents de travail et modèles, etc.).

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

Interprétation française de l'indicateur.

Sont concernées les entreprises bénéficiant d'un service commun ou d'une action collective ne donnant pas lieu à l'attribution d'un transfert financier direct.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO04 permet de suivre le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier les projets soutenus par le FEDER au titre de l'OS 1.1. L'indicateur RCO04 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens non financiers aux entreprises au titre de l'OS 1.1 du programme FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Sources de la donnée. Projet

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n° SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire à l'achèvement du projet ou au cours de sa mise en œuvre.

Prise en compte des doublons. Oui.

L'indicateur RCO04 mesure le nombre d'entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n° SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Décompte du nombre d'entreprises aidées à l'aide des n° SIRET correspondant à chaque opération.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'OS 1.2 de l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 (« *Accroître les projets innovants en lien avec les entreprises dans les domaines de spécification* »), données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen du soutien par entreprise.

Au regard de la consommation sur la programmation 2014-2020 sur l'OS 1.2 de l'axe 1 du PO 2014-2020 début juin 2021, il est identifié les éléments suivants :

- Coût total certifié au titre de l'OS 1.2 : 47,25 M € ;
- 1589 entreprises soutenues (dont environ 20% de doubles-comptes) ;
- Coût moyen du soutien par entreprise au titre de l'OS 1.2 = 29 734 € (= 47,25 M € / 1589 entreprises).

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO04 de l'OS 1.1.

- Maquette FEDER 2021-2027 sur l'OS 1.1 = 90,12 M€, dont 26,28 M€ dédié à la valorisation et la diffusion de la recherche et de l'innovation, ainsi que pour le soutien aux projets de recherche et développement et aux projets d'innovation (actions 1.1.2 et 1.1.3), soit un coût total des opérations projeté à 43,79M€ compte tenu du taux d'intervention du FEDER moyen envisagé à 60% (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Calcul du nombre prévisionnel d'entreprises soutenues : $43\,790\,000\text{ €} / 29\,734 = 1473$ entreprises
- Retrait des doubles comptes pour définir l'objectif 2029 de l'indicateur RCO01 : $1473 - 20\%$ d'entreprises accompagnées plusieurs fois = 1178 entreprises ;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit $10\% * 1178 = 118$ entreprises.

Objectif cible 2024. 118 entreprises.

Objectif cible 2029. 1178 entreprises.

RCO08 - Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation

Axe 1

OS 1.1

Définitions (UE). La valeur d'achat des équipements de recherche et d'innovation acquis dans le cadre du projet soutenu par le FEDER.

Précisions méthodologiques (UE).

Les équipements de R&D incluent tous les appareils, outils et dispositifs utilisés directement pour mener des activités de R&D. Cela n'inclut pas, par exemple, des substances chimiques et d'autres matériaux consommables utilisés pour réaliser des expériences ou d'autres activités de recherche.

Les dépenses immobilières et les investissements immatériels sont exclus du champ de l'indicateur.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur RCO08 permet de piloter le cofinancement de l'ensemble des opérations visant à développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants. Ces opérations représentent 71 % de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.1. L'indicateur RCO08 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure. Euro

Type d'opérations concernées. Tous types de projets de soutien R&D incluant l'acquisition d'équipement.

Source de la donnée. Projet

Pièces justificatives (non exhaustif). Pièces justifiant de la valeur des dépenses d'équipement retenues par le gestionnaire au solde : factures et preuves d'acquiescement, rapport de CSF validant les dépenses associées.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet sur la base de pièces justificatives, lors de la remise du bilan intermédiaire ou final, et validée par le gestionnaire

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur est la somme des coûts d'achat des équipements de R&D acquis dans le cadre des projets soutenus par le FEDER.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et des actions 1.1.1 (« *soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation* ») et 1.1.2 (« *soutien aux plateformes régionales d'innovation au service des entreprises* ») - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification des opérations des actions 1.1.1 (« *Soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation* ») et 1.1.2 (« *Soutien aux plateformes régionales d'innovation et aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises* ») du PO 2014-2020 de la PI 1.a de l'axe 1 :

- 104 opérations programmées au 11 juin 2021 au titre des actions 1.1.1 et 1.1.2, représentant un coût total de 156 736 285,30 € ;

- La valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation représente 55 155 875,27 €, soit 35% du coût total programmé.

Etape 2. Calcul des cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO08 « *Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation* » pour l'action « *Soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation* » de l'OS 1.1

- le FEDER destiné au cofinancement des opérations visant à « *Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants* » est de 63 845 603 € ;
- Taux d'intervention prévisionnel de 60 % conformément au taux de cofinancement FEDER mentionné dans le PO, soit un coût total prévisionnel des opérations de cette action de 106 409 338,33 € ;
- Ratio prévisionnel de la part du cofinancement des équipements pour la recherche et l'innovation au titre de l'action « *Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants* », compte tenu de l'importance prévisionnelle du cofinancement des infrastructures de recherche : 25 % ;
- Calcul de l'objectif 2029 de l'indicateur RCO08 : $106\,409\,338,33 * 25\% = 26\,602\,334,58$ € ;
- Calcul de l'objectif 2024 de l'indicateur RCO08 : l'objectif 2024 est fixé à 10% de l'objectif 2029 compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027 : $26\,602\,334,58 * 10\% = 2\,660\,233$ €.

Objectif 2024. 2 660 233 €.

Objectif 2029. 26 602 335 €.

S-REA-1 - Surface de recherche et d'innovation créées ou réhabilitées

Axe 1

OS 1.1

Définition ligérienne.

Les surfaces de recherche et d'innovation créées ou réhabilitées valorisées sont des surfaces neuves ou réhabilitées. Il s'agit de comptabiliser les surfaces bâties neuves et/ou réhabilitées relatives à des bâtiments scientifiques faisant l'objet d'une construction ou d'une extension ou d'une réhabilitation.

Pour renseigner l'indicateur S-REA-1 est comptabilisée la SDO (Surface dans Œuvre), égale à la Somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée au nu intérieur des façades après déduction des vides et trémies, des surfaces d'une hauteur < 1.80 m, en cohérence avec la surface taxable du code de l'urbanisme (Article R.331-7).

La SDO représente la surface intérieure d'un bâtiment nécessaire au fonctionnement d'une activité ainsi que les halls d'entrée, les espaces d'attente et d'orientation des personnes, les circulations générales (verticales et horizontales), les paliers d'étages, les galeries de liaison reliant des bâtiments entre eux, les surfaces d'emprises au sol des structures non porteuses (cloisons, gaines techniques), les locaux techniques.

La SDA ne prend pas en compte les murs extérieurs, l'isolation extérieure, les murs intérieurs porteurs, les toitures, terrasses, balcons, loggias, les combles ou sous-sols non aménageables, la hauteur sous plafond inférieur à 1m80, les sous-sols y compris les parkings.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur « *Surface de recherche et d'innovation créées ou réhabilitées* » permet de piloter les opérations visant à développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants. Ces opérations représentent 71 % de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.1 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Unité de mesure. Mètre carré (m²).

Type d'opérations concernées. Opérations de construction ou rénovation de surfaces de recherche.

Source de la donnée. Projet et pièces justificatives transmises par le porteur de projet (plan, etc.).

Pièces justificatives (non exhaustif). Plans et autres documents explicitant les mètres carrés valorisés par le porteur de projet.

Méthode de collecte. Donnée vérifiée par le gestionnaire au plus tard lors de la remise du bilan final et de la demande de solde par le porteur sur la base des pièces justificatives.

Prise en compte des doubles-comptes. Non

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la surface des bâtiments destinés à la recherche et au développement, dont le FEDER contribue au financement de l'acquisition, l'extension, la réhabilitation ou la construction.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et actions 1.1.1 (« *soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation* ») et 1.1.2 (« *soutien aux plateformes régionales d'innovation au service des entreprises* ») - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification des opérations des actions 1.1.1 (« *Soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation* ») et 1.1.2 (« *Soutien aux plateformes régionales d'innovation et aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises* ») du PO 2014-2020 de la PI 1.a de l'axe 1 :

- 104 opérations programmées pour un coût total de 156 806 050 €
- Réalisations contrôlées au titre de l'indicateur REA 1 « *surface de recherche créées ou réhabilitées* » renseigné pour 32 opérations programmées au titre des actions 1.1.1 et 1.1.2 (donnée prévisionnelle établie sur la base de documents probants) = 70 514,05 m² -> soit 2 223,76 € dépensé au total pour chaque m² créé ou réhabilité

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029

- Maquette FEDER de 63 845 603,00 €, soit un coût total prévisionnel de 106 409 338,33 € (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Calcul de la valeur cible 2029 compte tenu des réalisations identifiées sur 2014-2020 : $106\,409\,338,33 / 2\,223,76 = 47\,851,17$ m²
- Compte tenu de la multiplication des sources de financement liées aux plans de relance européens et nationaux et des perspectives identifiées des projets qui seront cofinancés sur la programmation 2021-2027, les objectifs 2024 et 2029 sont réduits de 50 %, soit une cible de 23 926 m² pour 2029.
- L'objectif 2024 est fixé à hauteur de 10 % de l'objectif 2029 compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit une cible de 2 393 m².

Objectif 2024. 2 393 m².

Objectif 2029. 23 926 m².

RCR102 - Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien

Axe 1

OS 1.1

Définitions (UE). Nouveaux postes de travail bruts directement impliqués dans les activités de recherche et innovation (R&I) dans les entités soutenues, et créés directement par le projet.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur couvre les postes créés à la suite d'un soutien du FEDER, qui sont directement impliqués dans des activités de R&I. Du fait de la nature des projets de recherche, l'indicateur est calculé à partir de la moyenne de nouveaux postes à temps plein annuel pour des activités de R&I, sur la durée de vie du projet.

Attention, ne sont pas comptés :

- les postes vacants
- les personnels de soutien à la R et D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de recherche)

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur « *Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien* » permet de piloter les opérations visant à développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciés. Ces opérations représentent 71 % de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.1 du programme FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire. L'indicateur RCR102 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure. Emplois à temps plein (ETP)

Type d'opérations concernées. Opérations de soutien aux activités de R&D (ex : investissements, subventions de centre de recherche, d'institutions académiques).

Source de la donnée. Projet

Pièces justificatives (non exhaustif). Bilan faisant état du nombre de chercheurs de la structure au démarrage du projet puis 1 an après l'achèvement du projet ou équivalent.

Méthode de collecte. Données et pièces justificatives afférentes obtenues auprès du porteur préalablement à la mise en œuvre du projet et 12 mois suivant la fin de sa réalisation effective.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est calculée à partir de différence entre la moyenne annuelle de postes impliqués dans des activités de R&I pourvus avant le début du projet et 1 an après l'achèvement de celui-ci.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et priorité d'intervention 1a « *Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation et les capacités à développer l'excellence en R et D, faire la promotion des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen* » - données arrêtées au 11 juin 2021.

Etape 1. Identification des données de la PI 1a de l'axe 1 :

- 91 632 680,67 € de dépenses totales certifiées au titre des 110 opérations programmées ;
- Réalisations contrôlées au titre de l'indicateur IC n°24 « *Nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans les entités bénéficiant d'un soutien* » : 88,24 chercheurs ;
- Calcul du montant certifié par poste de nouveau chercheur : $91\,632\,680,67\text{ €} / 88,24 = 1\,038\,448,33\text{ €}$ certifié par poste de nouveau chercheur.

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier la cible 2029.

- Maquette FEDER de 63 845 603,00 €, soit un coût total prévisionnel de 106 409 338,33 € (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Calcul de la valeur cible 2029 compte tenu des réalisations identifiées sur 2014-2020 : $106\,409\,338,33\text{ €} / 1\,038\,448,33\text{ €} = 102$ emplois de recherche.

Objectif 2029. 102 emplois.

OS 1.2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO14	Institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	Institutions publiques	4	40
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	187	1873
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises		
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises		
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises		
RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	187	1873

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR11	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	Utilisateurs annuels	1 000 000	2021	2 065 495	Porteur de projet
RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises	Utilisateurs annuels	0	2021	19 460	Projet

RCO14 - Institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques

Définitions (UE). Nombre d'institutions publiques soutenues pour tirer parti des TIC et de l'innovation numérique afin d'améliorer leurs processus, usages et applications.

Précisions méthodologiques (UE).

Les mises à niveau importantes ne couvrent que les nouvelles fonctionnalités.

- La numérisation des processus, usages et applications publiques se réfère à l'usage des TIC et des innovations numériques pour le développement de processus, usages et applications par les institutions publiques.
- Les institutions publiques intègrent les institutions publiques locales, régionales et nationales. Les universités et institutions scientifiques ne sont pas concernées. Des processus seront ajoutés au nom et à la définition de l'indicateur. La liste des organismes publics est susceptible d'être précisée et élargie.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO014 permet de suivre le nombre d'institution publiques bénéficiant d'un soutien du FEDER pour le développement d'applications et d'usages numériques. Ces opérations peuvent représenter plus de 50 % de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.2. L'indicateur RCO14 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure. Institutions publiques

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur RCO14 permet de suivre les opérations cofinancées au titre de l'OS 1.2 dans les domaines suivants :

- ❖ Qualité et proximité de l'action publique et des relations usagers-administrations :
 - Mise en place de solutions de dématérialisation dans les administrations ;
 - Renforcer la sécurité des systèmes d'information (cybersécurité)
 - Mise en place de plateformes mutualisée d'information géographique (IDG) (ouverture de la donnée publique) ;
- ❖ Santé :
 - Amélioration des systèmes de communication, modernisation des systèmes d'information, dématérialisation des documents
 - Renforcer la sécurité des outils numériques
 - Déployer la télémédecine,
 - Mise en place d'équipements numériques des collectifs de soins
 - Mutualisation des outils communs (annuaires patients et professionnels de santé, ...)
- ❖ Education
 - Consolidation de la plate-forme ENT régionale (développements et intégration de modules applicatifs...);
 - Développement des ressources numériques innovantes

Sources de la donnée. Projets.

Pièces justificatives. N°SIRET des organismes publics soutenus.

Méthode de collecte. Données transmises lors de la remise du bilan final et de la demande de solde.

Prise en compte des doublons. Non.

Il n'est pas prévu d'apporter deux fois à la même institution publique un cofinancement FEDER au titre de l'OS 1.2 sur la programmation 2021-2027.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Somme du nombre d'institutions publiques ayant reçu une aide afin d'améliorer leurs processus, usages proposés et applications à partir des TIC et des innovations numériques.

L'indicateur mesure les porteurs de projet et non les bénéficiaires finaux.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles

Afin de fixer les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO14 et compte tenu de l'absence de données historiques, l'autorité de gestion s'est basée sur la stratégie du programme 2021-2027 et les actions proposées. La cible de structures soutenues a été définie à partir des priorités du programme 2021-2027, de l'enveloppe financière dédiée à l'OS 1.2 et des perspectives de cofinancement identifiées sur le territoire ligérien.

- La priorité dédiée à l'e-éducation cible 10 bénéficiaires publics (6 environnements numérique de travail et 4 projets de formation numérique) ;
- La priorité dédiée à l'e-administration cible 5 établissements d'enseignement supérieur, ainsi que 5 collectivités territoriales ou groupements de collectivités : 10 bénéficiaires publics ; La priorité dédiée à la e-santé cible 5 bénéficiaires publics ;
- La priorité dédiée à la valorisation des données cible 10 bénéficiaires publics ;
- La priorité dédiée aux ports intelligents cible 5 bénéficiaires publics
- Calcul de l'objectif 2029 : $10 + 10 + 5 + 10 + 5 = 40$ institutions publiques ;
- L'objectif 2024 est fixé à hauteur de 10 % de l'objectif 2029 compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit une cible de 3 institutions publiques.

Le FEDER vise principalement le soutien de projets mutualisés. La cible ne vise que les porteurs de projets et non pas le nombre d'institutions publiques bénéficiant du service (ex le porteur de projet comptabilisé est une agglomération constituée de plusieurs communes qui bénéficient du service. L'indicateur sera 1).

Objectif cible 2024. 4 Institutions publiques.

Objectif cible 2029. 40 Institutions publiques.

RC001 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)

Définitions (UE). Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros, ou bilan ≤ 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat).

Lien vers la norme européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Interprétation française de l'indicateur.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RC001 permet de suivre le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du FEDER pour la valorisation et la diffusion de la recherche et de l'innovation, ainsi que pour le soutien aux projets de recherche et développement et aux projets d'innovation. Ces opérations peuvent représenter environ 20% de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.1. L'indicateur RC001 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :

- RC001a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
- RC001b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
- RC001c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises au titre de l'OS 1.1 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Sources de la donnée. Projet

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n° SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire à l'achèvement du projet ou au cours de sa mise en œuvre.

Règle 1 : Remontée de données par objectif spécifique : les prévisions pour les projets sélectionnés et les valeurs réalisées sont renseignées en cumulé pour le total RCO01. La ventilation des données par taille d'entreprise est requise uniquement pour les valeurs atteintes.

Règle 2 : Remontée de données à l'échelle du programme : Les valeurs nettes réalisées ventilées par taille d'entreprise sont également rapportées au niveau de programme pour RCO01.

Prise en compte des doublons. Oui.

Règle 1 – remontée des données par objectif spécifique : L'indicateur RCO01 mesure le nombre d'entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n° SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Règle 2 : pour les remontées de données au niveau du programme, les doubles comptes doivent être supprimés au niveau du programme pour les transmissions du tableau n°5 à la Commission européenne. Une entreprise est comptabilisée une fois au niveau du programme, indépendamment du nombre de soutien reçu pour des opérations pour des objectifs spécifiques ou différents.

A utiliser avec des indicateurs de formes d'accompagnement (RCO02, RCO03, RCO04) comme suit : $RCO01 = RCO02 + RCO03 + RCO04$ – numéro entreprises bénéficiant de plusieurs formes de soutien (c'est-à-dire supprimer le double comptage).

Vérifier : $RCO01 \leq (RCO02 + RCO03 + RCO04)$

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Décompte du nombre d'entreprises aidées à l'aide des n° SIRET correspondant à chaque opération.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Afin de fixer les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO01 de l'OS 1.2, l'autorité de gestion s'est basée sur la stratégie du PO 2021-2027. La cible de structures soutenues a été définie à partir des priorités du PO 2021-2027, de l'enveloppe financière dédiée à l'OS 1.2 et des perspectives de cofinancement identifiées sur le territoire ligérien.

L'AG s'est basée sur les priorités régionales et sur les perspectives de cofinancements connues au moment de l'écriture du programme. Les directions régionales impliquées dans la mise en œuvre du programme 2021-2027 ont été consultées afin de contribuer à aider à la fixation des cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO01. Le nombre d'entreprises qui bénéficieront d'un soutien a été défini avec les directions régionales concernées, typologie d'action par typologie d'action de l'OS 1.2. A noter que, compte tenu du caractère nouveau du financement du FEDER sur cette typologie d'opérations, les cibles n'ont pas pu être fixées en se basant sur les données historiques 2014-2020.

- L'action 1, dédiée au soutien des projets collectifs innovants d'accompagnement à la mise en place de preuves de concept dans le domaine de l'intelligence artificielle, a pour objectif de financer au minimum le projet de 20 entreprises par an, sur trois années : 60 entreprises sont donc ciblées dans le cadre de l'action 1 ;
- L'action 2, dédiée aux projets en faveur de la transition numérique des PME, cible 13 projets portés par des PME ;
- L'action 3, dédiée aux programmes d'accompagnement des PME pour la transition numérique et la cybersécurité cible 1 800 entreprises ;
- Calcul de la cible 2029 : $60 + 13 + 1\,800 = 1\,873$ entreprises ;
- L'objectif 2024 est fixé à hauteur de 10 % de l'objectif 2029 compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit une cible 187 entreprises.

Objectif cible 2024. 187 entreprises.

Objectif cible 2029. 1 873 entreprises.

RCO02 - Entreprises bénéficiant de subventions

Définitions (UE). Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).

Précisions méthodologiques (UE).

Sous-catégorie de « entreprises bénéficiant d'un soutien » RCO01

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO01 (par agrégation et après suppression des doublons).

Interprétation française de l'indicateur.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO02 permet de suivre le nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention FEDER pour le développement d'applications et d'usages numériques, au titre de l'OS 1.2. Il permet de compléter l'indicateur RCO14 (dédié au suivi des organismes publics). Ces opérations peuvent représenter plus de 25% de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.2. L'indicateur RCO02 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises au titre de l'OS 1.2 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Sources de la donnée. Projet

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n°SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire à l'achèvement du projet ou au cours de sa mise en œuvre.

Prise en compte des doublons. Oui.

L'indicateur RCO02 mesure le nombre d'entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n°SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Décompte du nombre d'entreprises aidées à l'aide des n° SIRET correspondant à chaque opération.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Afin de fixer les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO01 de l'OS 1.2, l'autorité de gestion s'est basée sur la stratégie du PO 2021-2027. La cible de structures soutenues a été définie à partir des priorités du PO 2021-2027, de l'enveloppe financière dédiée à l'OS 1.2 et des perspectives de cofinancement identifiées sur le territoire ligérien.

- L'action 1, dédiée au soutien des projets collectifs innovants d'accompagnement à la mise en place de preuves de concept dans le domaine de l'intelligence artificielle, a pour objectif de financer au minimum le projet de 20 entreprises par an, sur trois années : 60 entreprises sont donc ciblées dans le cadre de l'action 1 ;
- L'action 2, dédiée aux projets en faveur de la transition numérique des PME, cible 13 projets portés par des PME ;
- L'action 3, dédiée aux programmes d'accompagnement des PME pour la transition numérique et la cybersécurité cible 1 800 entreprises ;
- Calcul de la cible 2029 : $60 + 13 + 1\ 800 = 1\ 873$ entreprises ;
- L'objectif 2024 est fixé à hauteur de 10 % de l'objectif 2029 compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit une cible 187 entreprises.

Objectif cible 2024. 187 entreprises.

Objectif cible 2029. 1 873 entreprises.

RCR11 - Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés

Définition (UE). Nombre de personnes utilisant des services, applications ou processus numériques publics nouveaux ou améliorés introduits ou développés par des institutions publiques en résultat du soutien du FEDER.

Précisions méthodologiques (UE).

Nombre annuel d'utilisateurs des services, produits et processus publics numériques nouvellement développés ou considérablement améliorés. Les mises à niveau importantes ne couvrent que les nouvelles fonctionnalités.

Les améliorations d'applications existantes peuvent être prises en compte, si elles introduisent des changements significatifs, par exemple une nouvelle fonctionnalité (les simples mises à jour ne sont pas comptabilisées).

L'indicateur a une référence 0 uniquement si le service, le produit ou le processus numérique est nouveau.

Les utilisateurs sont caractérisés soit comme des citoyens individuels qui sont les clients des nouveaux services et applications publics, ou au personnel de l'institution publique utilisant la nouvelle application. Si les utilisateurs individuels ne peuvent être identifiés, alors une même personne / client utilisant un service en ligne peut être comptabilisée plusieurs fois dans l'année.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCR11 permettra de piloter l'ensemble des opérations de soutien aux services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés cofinancées par le FEDER. Ces opérations peuvent représenter plus de 50% de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.2. L'indicateur RCR11 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Unité de mesure. Utilisateurs annuels.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur RCR11 permet de suivre les opérations cofinancées au titre de l'OS 1.2 en matière de :

- Qualité et proximité de l'action publique et des relations usagers-administrations ;
- Valorisation de la donnée ;
- Santé ;
- Education ;
- Domaine portuaire ;
- Espaces numériques.

Sources de la donnée. Porteurs de projets / projets.

Pièces justificatives. Données déclaratives.

Méthode de collecte. Collecte auprès des porteurs, un an après l'achèvement du projet. Les données remontées sont issues de la collecte des chiffres de fréquentation du site / application par le porteur auprès de son gestionnaire ou du fournisseur d'accès.

Prise en compte des doublons. Non

La Commission accepte le principe des doublons, dans la mesure où leur élimination serait juridiquement et techniquement trop difficile.

Si les utilisateurs individuels ne peuvent pas être identifiés, le même client / personne utilisant un service en ligne plusieurs fois au cours de l'année n'est pas considéré comme un double comptage.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur correspond à la somme des utilisations individuelles des services, produits et applications publics développés avec le soutien du FEDER au cours de l'année.

La notion d'utilisateur est entendue au sens de visite/utilisation individuelle : un même utilisateur ayant recours à la même application plusieurs fois dans l'année sera comptabilisé pour chaque utilisation.

Méthode de fixation de la valeur cible.

Afin de fixer les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCR11 de l'OS 1.2, l'autorité de gestion s'est basée sur la stratégie du programme 2021-2027. La cible de structures soutenues a été définie à partir des priorités du programme 2021-2027, de l'enveloppe financière dédiée à l'OS 1.2 et des perspectives de cofinancement identifiées sur le territoire ligérien.

- La priorité dédiée à l'e-éducation cible 1 000 140 utilisateurs (nombre de directeurs d'organismes de formation et d'ingénieurs pédagogiques et nombre d'utilisateurs des environnements numériques de travail des collèges et lycées de la région) ;
- La priorité dédiée à l'e-administration cible 115 000 utilisateurs (nombres d'étudiants, personnels administratifs et enseignants) ;
- La priorité dédiée à la e-santé cible 5 000 utilisateurs (personnel des établissements de santé) ;
- La priorité dédiée à la valorisation des données cible un quart de la population régionale, soit 945 355 personnes (nombre d'utilisateurs par an) (au 1^{er} janvier 2018, 3 781 420 personnes résident dans les Pays de la Loire) ;
- La priorité dédiée aux ports intelligents ne permet pas d'établir un nombre d'utilisateurs estimatifs précis mais son impact sur la cible globale restera limitée ;
- Calcul de la cible 2029 : $1\,000\,140 + 115\,000 + 5\,000 + 945\,355 = 2\,065\,495$ utilisateurs annuels.

La valeur de référence est fixée à 1 000 000 000 utilisateurs annuels. Cette valeur correspond au nombre d'utilisateurs du portail E-Lyco en 2021.

Objectif cible 2029. 2 065 495 utilisateurs annuels.

RCR12 - Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises

Définitions (UE). Nombre de personnes utilisant de nouveaux produits, services et applications numériques développés par les entreprises grâce au soutien du FEDER.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure le nombre annuel d'utilisateurs des services, produits et processus numériques nouvellement développés ou considérablement améliorés dans les entreprises. Les mises à niveau importantes ne couvrent que les nouvelles fonctionnalités. L'indicateur est utilisé lorsqu'un soutien est fourni aux entreprises pour développer ou mettre à niveau de manière significative leurs services, produits ou processus numériques.

L'indicateur a une référence 0 uniquement si le service, le produit ou le processus numérique est nouveau.

Les utilisateurs sont caractérisés soit comme des membres du personnel de l'entreprise utilisant la nouvelle application, soit à des individus externes (possiblement, le personnel d'entreprises clientes) qui utilisent les nouveaux produits, services et applications. Le double compte devrait être éliminé au niveau du projet dans la mesure du possible.

Précisions ligériennes.

Les audits ne sont pas concernés par le périmètre de l'indicateur RCR12, parce que non définis comme un service ou application numérique élaboré par les entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCR12 permettra de piloter l'ensemble des opérations de soutien aux services, produits ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises, cofinancées par le FEDER. Ces opérations peuvent représenter plus de 25% de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.2. L'indicateur RCR12 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Unité de mesure. Utilisateurs annuels

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur RCR12 permet de suivre les opérations cofinancées au titre de l'OS 1.2 en matière de :

- soutien à l'acquisition de logiciel et d'équipements numérique ;
- soutien à l'accès à des services de numérisation de l'entreprise ;
- soutien au développement d'applications ou d'outil collaboratifs ;
- soutien à des prestations d'expertises pour développer la transformation numérique des entreprises.

Sources de la donnée. Porteurs de projets / projets

Pièces justificatives. Données déclaratives.

Méthode de collecte. Collecte auprès des porteurs concernant les chiffres de fréquentation du site / d'utilisateur de l'outil (informations quant au nombre d'utilisateurs uniques des nouveaux services et applications durant l'année). La convention de financement mentionne que le porteur est tenu de communiquer la donnée un an après la fin du projet.

Prise en compte des doublons. Non.

Le FEDER n'a pas vocation à cofinancer deux fois le même produit, service ou application numérique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur correspond à la somme des utilisateurs individuels des services, produits et applications développés par les entreprises avec le soutien du FEDER au cours de l'année. Ces utilisateurs peuvent être internes à l'entreprise, ou externes si tel est le cas.

A noter que ces cibles pourront être révisées compte tenu de l'impact de la crise de la COVID-19 ou de la guerre en Ukraine sur la sphère des entreprises

Méthode de fixation des valeurs cibles.

Afin de fixer les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCR12 de l'OS 1.2, l'autorité de gestion s'est basée sur la stratégie du PO 2021-2027, l'enveloppe financière dédiée à l'OS 1.2 et les perspectives de cofinancement identifiées sur le territoire ligérien.

Les projets élaborés par des entreprises et cofinancés par le FEDER pourront concerner un seul bénéficiaire, dans le cas d'outils internes avec une licence par exemple, ou de nombreux utilisateurs, s'il s'agit d'une plateforme de relation avec les clients.

Pour fixer la cible 2029 de l'indicateur RCR12 une moyenne de 10 utilisateurs annuels par bénéficiaire privé (identifié au titre de l'indicateur RCO01) est considérée, à l'exception des audits de cybersécurité dont les actions ne permettront pas de contribuer à cet indicateur.

- L'action 1, dédiée au soutien des projets collectifs innovants d'accompagnement à la mise en place de preuves de concept dans le domaine de l'intelligence artificielle, a pour objectif de financer le projet de 60 entreprises, soit 600 utilisateurs annuels ;
- L'action 2, dédiée aux projets en faveur de la transition numérique des PME, cible 13 projets portés par des PME, soit 130 utilisateurs annuels ;
- L'action 3, dédiée aux programmes d'accompagnement des PME pour la transition numérique et la cybersécurité cible 1 873, soit 18 730 utilisateurs annuels ;
- Calcul de la cible 2029 : $600 + 130 + 18\,730 = 19\,460$ utilisateurs annuels.

Objectif cible 2029. 19 460 utilisateurs annuels.

OS 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	200	1996
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises		
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises		
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises		
RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	200	1996
RCO005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	72	719

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Emplois à temps plein (ETP) annuels	0	2021	1275	Projet / enquêtes / registres
RCR17	Nouvelles entreprises créées toujours en activité	Entreprises	0	2021	518	Projet / enquêtes / registres

RC001 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)

Axe 1
OS 1.3

Définitions (UE) : Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non).

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros, ou bilan ≤ 2 millions d'euros ;
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan ;
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan ;

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat).

Lien vers la norme européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Interprétation française de l'indicateur.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RC001 permet de suivre le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du FEDER pour la valorisation et la diffusion de la recherche et de l'innovation, ainsi que pour le soutien aux projets de recherche et développement et aux projets d'innovation. Ces opérations peuvent représenter environ 20% de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.1. L'indicateur RC001 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :

- RC001a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
- RC001b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
- RC001c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises au titre de l'OS 1.1 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Sources de la donnée. Projet

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n° SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire à l'achèvement du projet ou au cours de sa mise en œuvre.

Règle 1 : Remontée de données par objectif spécifique : les prévisions pour les projets sélectionnés et les valeurs réalisées sont renseignées en cumulé pour le total RCO01. La ventilation des données par taille d'entreprise est requise uniquement pour les valeurs atteintes.

Règle 2 : Remontée de données à l'échelle du programme : Les valeurs nettes réalisées ventilées par taille d'entreprise sont également rapportées au niveau de programme pour RCO01.

Prise en compte des doublons. Oui.

Règle 1 – remontée des données par objectif spécifique : L'indicateur RCO01 mesure le nombre d'entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n° SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Règle 2 : pour les remontées de données au niveau du programme, les doubles comptes doivent être supprimés au niveau du programme pour les transmissions du tableau n°5 à la Commission européenne. Une entreprise est comptabilisée une fois au niveau du programme, indépendamment du nombre de soutien reçu pour des opérations pour des objectifs spécifiques ou différents.

A utiliser avec des indicateurs de formes d'accompagnement (RCO02, RCO03, RCO04) comme suit :
 $RCO01 = RCO02 + RCO03 + RCO04$ – numéro entreprises bénéficiant de plusieurs formes de soutien (c'est-à-dire supprimer le double comptage).

Vérifier : $RCO01 \leq (RCO02 + RCO03 + RCO04)$

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Décompte du nombre d'entreprises aidées à l'aide des n° SIRET correspondant à chaque opération.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et des cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 3 du PO FEDER-FSE 2014-2020, données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification d'un coût moyen d'accompagnement par entreprise, tout dispositif cofinancé confondu.

Au regard de la consommation sur la programmation 2014-2020 sur l'axe 3 du PO 2014-2020 début juin 2021, il est identifié les éléments suivants :

- Coût total certifié au titre de l'axe 3 : 20,25 M € ;
- 1390 entreprises accompagnées (1185 doubles-comptes déduits, soit 15% d'entreprises accompagnées plusieurs fois) ;
- Coût moyen d'un accompagnement par entreprise tous dispositifs soutenus confondus = 14 568 € (= 20,25 M € / 1390 entreprises).

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO01.

- Maquette FEDER sur l'OS 1.3 = 21 811 400 €, soit un coût total des opérations projeté à 36 352 333 € compte tenu du taux de cofinancement moyen envisagé à 60% (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Calcul du nombre prévisionnel d'entreprises soutenues financièrement : $36\,352\,333\text{ €} / 14\,568\text{ €} = 2495$ entreprises
- Pour les doubles comptes, nous considérons 20 % de doubles comptes potentiels, ceux-ci étant plus importants en fin de programmation qu'au début de programmation ;
- Retrait des doubles comptes pour définir l'objectif 2029 de l'indicateur RCO01 : $2495 - 20\% = 1\,996$ entreprises ;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit $10\% * 1996 = 200$ entreprises.

Objectif 2024. 200 entreprises.

Objectif 2029. 1 996 entreprises.

Définitions (UE). Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier. Les entreprises sont comptabilisées dans l'indicateur si elles reçoivent le soutien non financier d'une manière structurée comme, par exemple, une PME bénéficiant des services d'une pépinière. Le soutien fourni doit être documenté. Les interactions ponctuelles, telles que des appels téléphoniques pour demandes d'informations, ou des sessions d'information ne sont pas incluses.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.

Classification des entreprises.

- micro-entreprise : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 M€, ou bilan ≤ 2 M€ ;
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 M€ de CA ou 2 à 10 M€ de bilan ;
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 M€ de CA ou 10 à 43 M€ de bilan ;
- grande entreprise : > 250 salariés, > 50 M€ de CA ou > 43 M€ de bilan.

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat).

Lien vers la norme européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO02 permet de traduire le dynamisme des entreprises et leur intégration dans une logique de projets pour faire face aux mutations économiques. Cet indicateur permettra de suivre l'ensemble des opérations cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 1.3, exception faite des aides FEDER apportées par le biais d'instruments financiers. L'indicateur RCO02 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises au titre de l'OS 1.3 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n° SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire à l'achèvement du projet ou au cours de sa mise en œuvre.

Prise en compte des doublons. Oui.

L'indicateur RCO02 mesure le nombre d'entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n°SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur est le résultat de la somme du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier au titre du FEDER.

Il inclue notamment les actions collectives. L'agrégation des bénéficiaires permet d'obtenir le nombre d'entreprises bénéficiant de ce soutien financier.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 3 du PO FEDER-FSE 2014-2020, données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification d'un coût moyen d'accompagnement par entreprise, tout dispositif cofinancé confondu.

Au regard de la consommation sur la programmation 2014-2020 sur l'axe 3 du PO 2014-2020 début juin 2021, il est identifié les éléments suivants :

- Coût total certifié au titre de l'axe 3 : 20,25 M € ;
- 1390 entreprises accompagnées (1185 doubles-comptes déduits, soit 15% d'entreprises accompagnées plusieurs fois) ;
- Coût moyen d'un accompagnement par entreprise tous dispositifs soutenus confondus = 14 568 € (= 20,25 M € / 1390 entreprises).

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO01.

- Maquette FEDER sur l'OS 1.3 = 21 811 400 €, soit un coût total des opérations projeté à 36 352 333 € compte tenu du taux de cofinancement moyen envisagé à 60% (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Calcul du nombre prévisionnel d'entreprises soutenues financièrement : 36 352 333 € / 14 568 € = 2495 entreprises
- Pour les doubles comptes, nous considérons 20 % de doubles comptes potentiels, ceux-ci étant plus importants en fin de programmation qu'au début de programmation ;
- Retrait des doubles comptes pour définir l'objectif 2029 de l'indicateur RCO01 : 2495 – 20 % d'entreprises accompagnées plusieurs fois = 1 996 entreprises ;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit 10 % * 1996 = 200 entreprises.

Objectif 2024. 200 entreprises.

Objectif 2029. 1 996 entreprises.

RCO05 - Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien

Axe 1

OS 1.3

Définitions (UE) : Entreprises nouvellement créées qui ont fait l'objet d'un soutien

Une entreprise est considérée comme nouvelle si l'entreprise créée n'existait pas trois ans avant qu'elle ne demande l'aide fournie. Une entreprise ne peut être considérée comme "nouvelle" si seule sa forme juridique varie. Les spin-offs peuvent être comptabilisées.

Précisions méthodologiques (UE) :

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.

Classification des entreprises.

- micro-entreprise : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 M€, ou bilan ≤ 2 M€ ;
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 M€ de CA ou 2 à 10 M€ de bilan ;
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 M€ de CA ou 10 à 43 M€ de bilan ;

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat). Lien vers la norme européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique.

Interprétation française de l'indicateur.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO05 permet de suivre le nombre de nouvelles entreprises participant à des actions innovantes pour la création et la structuration d'entreprises. L'indicateur RCO05 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens financiers adressés aux nouvelles entreprises (subventions pour l'investissement en R&D etc.) au titre de l'OS 1.3 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n°SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire.

Prise en compte des doublons. Oui.

L'indicateur RCO005 mesure le nombre de nouvelles entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n°SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Décompte du nombre d'entreprises aidées à l'aide des n° SIRET correspondant à chaque opération.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et des cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 3 et de la PI 3.1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 « Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises » - action 3.1.1 « Actions innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire » et 3.1.2 « Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprise en faveur des filières, des territoires et publics prioritaires » - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen des opérations cofinancées par nouvelle entreprise soutenue.

- consommation de la maquette (Action 3.1.1 et 3.1.2 de la PI 3.1) : 2 443 566 € de coût total certifiés ;
- 152 nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (indicateur IC n°5 – « nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien »)
- Coût moyen des opérations cofinancées pour une nouvelle entreprise soutenue= 16 076,09 €

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier la valeur cible 2029.

- Maquette FEDER = 6 940 000 €, soit un coût total des opérations projeté à 11 566 667 € compte tenu du taux de cofinancement moyen envisagé à 60% (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Projection sur le nombre de nouvelles entreprises soutenues d'ici fin 2029 : $11\,566\,667 / 16\,076,09 = 719$ nouvelles entreprises soutenues ;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit $10\% * 719 = 72$ entreprises

Objectif 2024. 72 entreprises.

Objectif 2029. 719 entreprises.

RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien

Axe 1
OS 1.3

Définitions (UE). Nouveaux postes de travail bruts dans les entités soutenues et créés directement par le projet.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la hausse d'emploi dans la ligne d'activité soutenue par le projet.

Les nouveaux postes doivent être pourvus (les postes vacants ne sont pas comptabilisés), ils peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. De plus, il est attendu que les postes nouvellement créés se prolongent pendant plus d'un an au moins après l'achèvement du projet. La Commission précise que cet indicateur doit être suivi pour les projets où la création d'emploi est une donnée pertinente.

Interprétation française de l'indicateur.

L'entité soutenue est l'entité bénéficiant d'un soutien financier direct.

Les entités considérées sont les porteurs de projet et les entités indirectement aidées dans le cadre d'actions collectives de soutien

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur permet de comptabiliser le nombre d'emploi créés au sein des entreprises concernées par un soutien du FEDER. Il permet de connaître les conséquences à moyen terme des actions cofinancées et la durabilité de l'intervention du FEDER. L'indicateur RCR01 est dédié au suivi des deux actions de l'OS 1.3, à savoir celle visant à « *Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations* » et celle visant à « *Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises* », dès lors que le soutien du FEDER aura contribué à l'augmentation de l'emploi au sein des entités bénéficiaires.

Unité de mesure. Emplois à temps plein (ETP) annuels.

Type d'opérations concernées.

Au sein de l'OS 1.3 du programme FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire, toutes les opérations peuvent être concernées par cet indicateur. Il permet de comptabiliser l'augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien.

Source de la donnée. La donnée remontée par le porteur de projet peut être issue de deux sources différentes :

- Le projet, notamment pour connaître le nombre d'emplois au sein des entités soutenues avant le démarrage du projet ;
- Des enquêtes / des registres, notamment pour connaître le nombre d'emplois au sein des entités soutenues un an après l'achèvement du projet.

Pièces justificatives (non exhaustif).

- Enquête : conservation des données du questionnaire ;
- Registres : conservation des données extraites du registre.

Méthode de collecte.

Deux méthodes sont possibles :

1- Enquêtes auprès des entreprises : envoi de questionnaires aux entreprises concernant l'évolution des effectifs salariés de l'entreprise depuis la fin du soutien (données déclaratives)

2 - Usage de données administratives sur l'emploi en provenance de registres publics. La méthode consiste alors à extraire les données, et les comparer à la liste des bénéficiaires du PO à partir du n° SIRET.

Prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La donnée retenue sur les opérations cofinancées correspond à la différence entre la moyenne annuelle de postes pourvus avant le début du projet et un an après la fin du projet. En cas de différence négative (moyenne annuelle de l'année précédente > moyenne annuelle de l'année suivante), le résultat est 0.

Méthode de fixation de la valeur cible.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 3 et de la PI 3.1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 « *Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises* », données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen de la création d'un emploi au regard de la consommation sur le programmation 2014-2020.

- Consommation de la maquette (PI 3.1) : 11 731 493 € certifiés au titre de la PI 3.1 ;
- 686 emplois créés et comptabilisés au titre des opérations de la PI 3.1 ayant fait l'objet d'un CSF au 10 juin 2021 ;
- Coût moyen de la création d'un emploi = 17 101 €.

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier l'objectif 2029 de l'indicateur RCR01 (OS 1.3, actions dédiée à « *Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises* »).

- Maquette FEDER : 21 811 400 €, soit un coût total des opérations projeté à 36 352 333 € compte tenu du taux de cofinancement moyen envisagé à 60 % (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Calcul du nombre d'emplois créés en utilisant le coût moyen de la création d'un emploi lors de la programmation 2014-2020 : $36\,352\,333 / 17\,100 = 2\,126$ emplois créés ;
- Réduction de 40% de la cible 2029, compte tenu de la perte d'information liée au recueil de la donnée 12 mois suivants la fin de réalisation de l'opération et de l'absence de donnée historique sur les actions visant à « *Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations* » : $2\,126 - 40\% * 2\,126 = 1\,275$ emplois à temps plein.

Objectif 2029 : 1 275 emplois à temps plein annuels.

Définitions (UE). Nombre de nouvelles entreprises (créées depuis trois ans au plus) soutenues par le FEDER et survivant sur le marché un an après l'achèvement du projet.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte le nombre d'entreprises jeunes ou nouvelles qui sont toujours actives sur le marché un an après avoir reçu le soutien du FEDER. Seules les entreprises créées depuis trois ans au plus à la date de réception du soutien doivent être prises en compte pour le calcul de l'indicateur.

Les entreprises comptabilisées doivent être autonomes (ne dépendant pas de subventions publiques). La mesure de l'âge de l'entreprise se base sur la date de signature de la convention de soutien. Cependant, la Commission pourrait reconsidérer cette borne, s'il s'avère que le délai dans la signature des conventions exclut de manière abusive des entreprises du champ de l'indicateur.

Il a été convenu que l'âge de l'entreprise est évalué au moment où elle reçoit un soutien.

Interprétation française de l'indicateur.

En France, le suivi des cessations d'activité est effectué par les Centres de formalités des entreprises (CFE), reliés aux URSSAF. La cessation d'activité est inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS), et entraîne la désinscription du répertoire SIRENE dans le cas des cessations définitives.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur permet de comptabiliser le nombre d'entreprises créées et toujours en activité un an après la fin de l'opération cofinancée par le FEDER. Il permet de connaître les conséquences à moyen terme des actions cofinancées et la durabilité de l'intervention du FEDER. Au sein de l'OS 1.3 du programme FEDER-FSE+-FTJ des Pays de la Loire, l'indicateur RCR17 est dédié au suivi de l'action visant à « *Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises* », dès lors que le soutien du FEDER est apporté aux entreprises jeunes ou nouvelles.

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Au sein de l'OS 1.3 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire, toutes les opérations de l'action visant à « *Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises* » peuvent être concernées par cet indicateur. Il permet de suivre les opérations de soutien en direction d'entreprises jeunes ou nouvelles (moins de trois ans d'existence lors de la subvention).

Source de la donnée. Questionnaire ou registres publics, dont registre du commerce et des sociétés (RCS), répertoire SIRENE.

Pièces justificatives (non exhaustif). Extraits des registres publics, réponses des entreprises au questionnaire, ou équivalent.

Méthode de collecte.

Deux méthodes sont possibles :

- Envoi de questionnaires aux entreprises ;
- Consultation des registres publics. Une entreprise en cessation d'activité est tenue de le notifier à son CFE (Centre de formalité des entreprises, géré par les Urssaf) dans les 30 jours. Cela entraîne

sa radiation de plusieurs registres, dont les registres légaux (RCS, répertoire des artisans etc.) et le répertoire SIRENE entre autres. L'indicateur peut être calculé en vérifiant la présence ou non des entreprises aidées sur le répertoire SIRENE, en tenant en compte du délai de 30 jours.

Des mesures complémentaires peuvent être effectuées, notamment concernant les entreprises en cessation temporaire d'activité (parfois dites "en sommeil"). Ce statut entraîne une modification du statut au RCS, et est notifié au CFE auprès duquel la donnée pourra être demandée.

Prise en compte des doublons. Oui.

L'indicateur RCR17 mesure le nombre de nouvelles entreprises créées et toujours en activité. Le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n° SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur correspond à la somme des nouvelles ou jeunes entreprises encore actives un an après avoir reçu le soutien du FEDER. Il couvre les entreprises ayant reçu un soutien du FEDER trois ans au plus après leur création.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 3 et de la PI 3.1 du PO FEDER-FSE 2014-2020 « Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises » - action 3.1.1 « Actions innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire » et 3.1.2 « Actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprise en faveur des filières, des territoires et publics prioritaires » - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen des opérations cofinancées par nouvelle entreprise soutenue.

- consommation de la maquette (Action 3.1.1 et 3.1.2 de la PI 3.1) : 2 443 566 € de coût total certifiés ;
- 152 nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (indicateur IC n°5 – « nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien »)
- Coût moyen des opérations cofinancées pour une nouvelle entreprise soutenue = 16 076,09 €

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier la valeur cible 2029.

Une maquette de 6,9M€ sur les 21,8 M€ de l'OS 1.3 est dédiée à l'action « Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises ». Cette répartition de la maquette au sein de l'OS 1.3 fait suite à un travail d'estimation et de projection, compte tenu des perspectives de programmation sur la programmation 2021-2027 et des réalisations 2014-2020 constatées.

- Maquette FEDER = 6 940 000 €, soit un coût total des opérations projeté à 11 566 667 € compte tenu du taux de cofinancement moyen envisagé à 60% (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;
- Projection sur le nombre d'entreprises nouvelles soutenues d'ici fin 2029 : 11 566 667 / 16 076,09 = 719 nouvelles entreprises soutenues.

Etape 3. Utilisation du taux de pérennité observé à 3 ans par l'INSEE au niveau national (*Source*. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1287782?sommaire=2014240>)

- Le taux de pérennité national constaté par l'INSEE est de 72% pour les entreprises trois ans après leur création ;
- Projection au titre de la cible 2029 de l'indicateur RCR17 : 719 * 72 % = 518 entreprises.

Objectif 2029. 518 nouvelles entreprises créées toujours en activité.

AXE 2 – UNE REGION PLUS VERTE ENCOURAGEANT LES INITIATIVES VERTUEUSES ET AMBITIEUSES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'UNE ECONOMIE NEUTRE EN CARBONE

Rappel de l'architecture de l'axe 2

Axe 2	Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone	Maquette UE 21-27
OS 2.1	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	36 400 000,00 €
Action 2.1.1	Rénovation énergétique du parc locatif social, notamment Energie Sprong	
Action 2.1.2	Rénovation énergétique des collèges et des lycées	
Action 2.1.3	Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal	
Action 2.1.4	Rénovation énergétique des universités	
OS 2.2	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables	15 000 000,00 €
Action 2.2.1	Projets de production d'énergie renouvelable	
OS 2.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	7 900 000,00 €
OS 2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème	10 000 000,00 €
Action 2.4.1	Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines	
OS 2.5	Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau	5 000 000,00 €
OS 2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	9 900 000,00 €
Action 2.6.1	Soutien au développement de l'économie circulaire en Pays de la Loire	
OS 2.7	Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	15 000 000,00 €
Action 2.7.1	Préserver et valoriser la biodiversité pour mieux investir dans le capital naturel ligérien	

OS 2.1 - Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO18	Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Logements	175	1747
RCO19	Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Mètres carrés	24 548	245 484

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR26	Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh par an en énergie primaire	94 214	2020	48 073	Projet
RCR26a	Consommation d'énergie primaire annuelle (logements)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR26b	Consommation d'énergie primaire annuelle (bâtiments publics)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR26c	Consommation d'énergie primaire annuelle (entreprises)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR26d	Consommation d'énergie primaire annuelle (autres)	MWh par an en énergie primaire				Projet
RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq / an	9 421	2020	4 807	Projet

RCO18 - Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Axe 2
OS 2.1

Définition (UE). Nombre de logements soutenus pour améliorer la performance énergétique

Précisions méthodologiques (UE).

La performance énergétique améliorée est définie comme suit : changement d'au moins une classe énergétique.

L'amélioration de la performance énergétique doit être comprise en termes d'amélioration de la classification énergétique du logement d'au moins une classe énergétique, et elle doit être documentée sur la base de certificats de performance énergétique (CPE). La classification énergétique considérée suit la définition du certificat de performance énergétique national, conformément à la directive 2010/31/UE.

Un logement est défini comme « *une pièce ou une suite de pièces dans un bâtiment permanent ou une partie structurellement séparée d'un bâtiment qui (...) est conçue pour l'habitation d'un ménage privé toute l'année* ». (voir ESTAT en ligne dans les références). L'indicateur couvre également les logements sociaux sous RSO2.1, auquel cas RCO65 - Social Infra : Capacité de logements sociaux neufs ou modernisés - doit également être utilisé.

Cet indicateur ne couvre pas les logements couverts par le RCO123 Énergie : Logements équipés de chaudières à gaz de remplacement, afin d'éviter aux opérations soutenues d'avoir recours à deux indicateurs de performance énergétique.

L'indicateur se rapporte au nombre de logements et non de ménages

Logement (définition ESTAT) : un logement est « *un bâtiment permanent ou une partie structurellement séparée d'un bâtiment qui (...) est conçu pour accueillir un ménage privé toute l'année* ».

Un ménage privé est défini comme une unité d'entretien ménager :

- a) ayant des arrangements communs
- b) partageant les dépenses du ménage ou les besoins quotidiens
- c) dans une résidence commune partagée

Un ménage comprend soit une personne vivant seule ou un groupe de personnes, pas nécessairement liées, vivant à la même adresse avec un ménage commun, c'est-à-dire partageant au moins un repas par jour ou partageant un salon

Pour un immeuble comportant plusieurs appartements, ce sont les appartements qui doivent être comptabilisés. Les surfaces communes ne sont pas prises en compte.

L'indicateur ne prend pas en compte les logements collectifs tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les maisons d'habitation, les prisons, les casernes militaires, les institutions religieuses, les pensions de famille ou les foyers de travailleurs, etc.

Conformément à la directive 2010/31/UE, la performance énergétique d'un logement doit être interprétée en termes de quantité d'énergie nécessaire pour répondre à la demande énergétique associée à une

utilisation typique du bâtiment, qui comprend, entre autres, l'énergie utilisée pour chauffage, refroidissement, ventilation, eau chaude et éclairage.

Interprétation française de l'indicateur.

Pour le soutien non financier, les opérations visant au changement des comportements en matière de consommation d'énergie ne sont pas couvertes par l'indicateur. Cet indicateur fait référence au soutien financier fourni pour améliorer l'efficacité énergétique. Les activités de conseil pourraient être mesurées avec des indicateurs spécifiques au programme.

Les logements sociaux sont inclus dans cet indicateur.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO18 « *Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique* » permet de suivre le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un cofinancement du FEDER au titre de l'OS 2.1 pour des opérations de rénovation énergétique. Ces opérations représentent environ 27% de la maquette prévisionnelle de l'OS 2.1. L'indicateur RCO18 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure. Logements.

Type d'opérations concernées.

Rénovation énergétique des logements sociaux y compris outils de suivi et de comptage (Bâtiment basse consommation (BBC Effinergie® rénovation).

Projets de rénovation énergétique du parc de logement (logement social dans la continuité des opérations portées en 2014-2020, copropriétés dégradées dans les centres urbains).

Source de la donnée. Projets – Diagnostic de performance énergétique.

Pièces justificatives (non exhaustif). Diagnostics de performance énergétique (DPE) / étude thermique / audit énergétique.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet lors de la remise du bilan final et validée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives.

Risque de prise en compte des doublons. Non. Le FEDER n'a pas vocation à cofinancer deux fois le même logement pour les opérations de rénovation énergétique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur est la somme en mètre carré de la surface totale des bâtiments publics disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique à la suite d'un soutien.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 4 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et de l'action 4.2.1 « *Rénovation énergétique du parc locatif social (logements collectifs et individuels* », données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen de la rénovation énergétique par logement social

Au regard de la consommation début juin 2021 sur le programmation 2014-2020 sur l'axe 4 du PO 2014-2020, et sur l'action 4.2.1 plus précisément, il est identifié les éléments suivants :

- Coût total des projets programmés : 90 292 066,71 € ;
- Nombre de logements rénovés : 6 979 logements ;
- Coût moyen de la rénovation énergétique des logements sociaux : $90\,292\,066,71 / 6\,979 = 12\,938$ €.

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO18 « *Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique* » pour l'action « *Rénovation énergétique du parc locatif social, notamment Energie Sprong* »

- Calcul du nombre de logements sociaux prévisionnel cofinancés, hors Energie Sprong.
 - o Maquette FEDER OS 2.1 destinée au financement d'opérations de rénovation énergétique des logements sociaux, hors Energie Sprong : 4 900 000 € ;
 - o Taux d'intervention prévisionnel de 40%, soit un coût total prévisionnel de 12 250 000€ ;
 - o Nombre prévisionnel de logements rénovés : $12\,250\,000 \text{ €} / 12\,938 \text{ €} = 947$ logements ;
- Calcul du nombre de logements sociaux prévisionnel cofinancés dans le cadre d'Energie Sprong.
 - o Maquette FEDER destinée au financement d'opérations rénovation énergétique dans le cadre d'Energie Sprong : 5 000 000 € ;
 - o Nombre prévisionnel de logements sociaux rénovés dans le cadre d'Energie Sprong : 800 logements ;
- Nombre prévisionnel de logements sociaux rénovés d'ici 2029 au titre de l'OS 2.1 : $947 + 800 = 1747$ logements ;
- Objectif 2024 de l'indicateur RCO18 : 10 % de l'objectif 2029 compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027 = 175 logements.

Objectif 2024. 175 logements.

Objectif 2029. 1 747 logements.

RCO19 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Définitions (UE). Nombre de mètres carré des bâtiments publics ayant bénéficié d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.

Précisions méthodologiques (UE).

La performance énergétique améliorée est définie comme suit : changement d'au moins un classe énergétique et doit être documentée sur la base de certificats de performance énergétique (CPE). La classification énergétique considérée suit la définition du certificat de performance énergétique national, conformément à la directive 2010/31/UE.

L'indicateur ne couvre pas :

- le logement social (car inclus dans le RCO18) ;
- les écoles privées ou les hôpitaux privés qui appartiennent à des investisseurs privés. Le soutien à ces entités privées doit être déclaré comme un soutien aux entreprises utilisant RCO01, etc.

L'indicateur compte le nombre de mètres carrés de bâtiments publics qui sont soutenus pour améliorer leur performance énergétique.

Les bâtiments publics sont tout type de bâtiment appartenant au public, accessible au public et financé par des sources publiques.

La notion de « *bâtiment public* » est définie comme suit : bâtiments appartenant à des autorités publiques, et également des bâtiments appartenant à des organisations à but non lucratif, à condition que ces organismes poursuivent des objectifs d'intérêt général, tels que l'éducation, la santé, l'environnement et les transports : les hôpitaux, les écoles, les prisons, etc.

En ce qui concerne les stations d'épuration, elles peuvent être incluses et mesurées dans cet indicateur dans la mesure où les projets s'appliquent aux bâtiments administratifs de la station (et non à la station d'épuration elle-même qui est un processus industriel).

Conformément à la directive 2010/31/UE, la performance énergétique d'un logement doit être interprétée en termes de quantité d'énergie nécessaire pour répondre à la demande énergétique associée à une utilisation typique du bâtiment, qui comprend, entre autres, l'énergie utilisée pour chauffage, refroidissement, ventilation, eau chaude et éclairage.

Interprétation française de l'indicateur.

Sont considérés comme des bâtiments publics les bâtiments occupés par les services de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et accueillant un établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur RCO19 « *Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique* » permet de suivre le nombre de mètres carré des bâtiments publics ayant bénéficié d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique au titre de l'OS 2.1 pour des opérations de rénovation énergétique (collèges, lycées, universités ou bâtiments public communal et intercommunal). Ces opérations représentent environ 73 % de la maquette prévisionnelle de l'OS 2.1. L'indicateur RCO19 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. Mètres carrés.

Type d'opérations concernées : Rénovation énergétique permettant un saut qualitatif important dans les bâtiments publics les plus énergivores

Source de la donnée. Projets

Pièces justificatives (non exhaustif). Diagnostics de performance énergétique (DPE), étude thermique, audit énergétique, ou équivalent.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet lors de la remise du bilan final et validée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives.

Risque et méthode de prise en compte des doublons : Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme en mètre carré de la surface totale des bâtiments publics disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique à la suite d'un soutien.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 4 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et des actions 4.2.2. « *Rénovation énergétique des collèges et des lycées* » et 4.2.3. « *rénovation énergétique du patrimoine communal et intercommunal* » - données arrêtées au 11 juin 2021.

Etape 1. Identification du montant moyen programmé par m² rénové dans le cadre d'opération de rénovation énergétique.

- Les opérations de rénovation de bâtiments publics programmées au titre des actions 4.2.2 et 4.2.3 représentent un montant FEDER de 16 337 344,29 € ;
- Les opérations programmées ont permis de rénover 151 338 m² ;
- Le FEDER programmé par m² rénové est de 107,95 €/m² rénové (= 16 337 344,29 € / 151 338 m²)

Etape 2. Calcul des cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO19 « *Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique* » pour les actions « *Rénovation énergétique des collèges et des lycées* » correspondant aux actions « *Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal* » et « *Rénovation énergétique des universités* » de l'OS 2.1 du PO 2021-2027

- Maquette OS 2.1 dédiée aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics : 26 500 000 € ;
- Projection 2029 de l'indicateur « *Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique* » : 26 500 000 € / 107,95 €/m² = 245 484 m² ;
- Objectif 2024 de l'indicateur RCO19 : 10 % de l'objectif 2029 compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027 = 24 548 m².

Objectif 2024. 24 548 m².

Objectif 2029. 245 484 m².

RCR26 - Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)

Définitions (UE). Consommation d'énergie primaire annuelle des logements et des bâtiments pris en charge.

Précisions méthodologiques (UE).

La valeur de départ correspond à la consommation totale d'énergie primaire avant le début de l'intervention, et la valeur atteinte se réfère à la valeur de la consommation totale d'énergie primaire pendant l'année après la fin de l'intervention. Pour les bâtiments, les deux valeurs sont documentées à partir des certificats de performance énergétique, en lien avec la Directive 2010/31/UE. Pour les processus des entreprises, la consommation annuelle d'énergie primaire doit être documentée à partir des audits énergétiques ou des autres spécifiques techniques pertinentes.

Après des négociations au sein du « *Structural Measures Working Party* » (SMWP), les États membres ont décidé (compromis du Conseil) de choisir la consommation d'énergie primaire comme unité de mesure de l'indicateur.

Les bâtiments publics sont définis comme les bâtiments appartenant aux pouvoirs publics et les bâtiments appartenant à une organisation à but non lucratif, à condition que ces organismes poursuivent des objectifs d'intérêt général tels que l'éducation, la santé, l'environnement et les transports. Les exemples incluent les bâtiments pour l'administration publique, les écoles, les hôpitaux, etc.

Interprétation française de l'indicateur.

L'indicateur mesure la consommation annuelle effective d'énergie primaire une fois le projet réalisé. Cette consommation annuelle est déterminée grâce au DPE.

L'énergie primaire est l'ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés. Ce sont principalement le pétrole brut, les schistes bitumineux, le gaz naturel, les combustibles minéraux solides, la biomasse, le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie du vent, la géothermie et l'énergie tirée de la fission de l'uranium.

Source : Insee

La directive 2010/31/UE pose que : « (24) *Les bâtiments occupés par des autorités publiques et les bâtiments très fréquentés par le public devraient montrer l'exemple en montrant que les préoccupations d'ordre environnemental et énergétique sont prises en compte et, par conséquent, ces bâtiments devraient être soumis régulièrement à un processus de certification en matière de performance énergétique. Les certificats de performance énergétique devraient être affichés de manière visible afin que le public soit mieux informé à ce sujet, en particulier dans les bâtiments d'une certaine taille occupés par des autorités publiques ou très fréquentés par le public, tels que les magasins et les centres commerciaux, les supermarchés, les restaurants, les théâtres, les banques et les hôtels.* »

La transcription en droit français repose sur l'article 3 de l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine [bâtiment de plus de 1 000 m²] et le décret 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie [qui a étendu l'obligation aux bâtiments de plus de 500 m²].

Les articles concernant le diagnostic de performance énergétique (DPE), transcription française du « *Energy certificat of buildings* » (ou en traduction littérale « *certificats de performance énergétique des bâtiments* » de la définition de l'indicateur 32) sont les articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Quatre sous-catégories sont proposées : les logements, les entreprises, les bâtiments publics et autres

Un bâtiment est un bâtiment dont au moins la moitié est utile à des fins résidentielles. Si moins de la moitié de la surface utile totale est utilisée à des fins résidentielles, le bâtiment est classé dans les bâtiments non résidentiels.

Sont considérés comme des bâtiments publics les bâtiments occupés par les services de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et accueillant un établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

La Règlementation Thermique de 2012 (RT 2012) dispose que 1 kWh électrique = 2,58 kWh d'énergie primaire. Pour tous les autres types d'énergies, 1 kWh final = 1 kWh primaire.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur RCR26 « *Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)* » permet de suivre la réduction de la consommation d'énergie à la suite de l'ensemble des opérations de rénovation énergétique cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.1. L'indicateur RCR26 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

L'indicateur est ventilé en sous-indicateurs :

- RCR26a : logements
- RCR26b : bâtiments publics
- RCR26c : entreprises
- RCR26d : autres

Unité de mesure. MWh par an en énergie primaire (1000 kWh est égal à 1 MWh)

Types d'opérations concernées.

- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Source de la donnée. Projets.

Pièces justificatives (non exhaustif).

- DPE et étude thermique ;
- Rapport d'audit énergétique ;
- Certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001).

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur, sur la base des pièces justificatives adéquates, et validée par le gestionnaire

Les prévisions pour les projets sélectionnés et les valeurs réalisées sont renseignées en cumulé. La ventilation des données par types d'entités subventionnés est attendue uniquement pour les valeurs atteintes.

Risque de doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

Les calculs sont basés, selon la réglementation en vigueur et la possibilité de disposer des éléments pour renseigner l'indicateur dans les délais demandés par les autorités de gestion :

- soit, chaque fois que cela est possible, sur des diagnostics de performance énergétique (DPE) délivrés avant et après la réhabilitation ou rénovation ;
- soit, sur la base d'une étude thermique ou d'un audit énergétique réalisé par un professionnel titulaire de qualification ou certification appropriée, la méthodologie utilisée devant respecter les textes et normes en vigueur ou respecter, dans l'attente d'une réglementation ou normalisation précise, les bonnes pratiques professionnelles.

Méthode de fixation de la valeur cible.

1. Détermination du périmètre :

Source. Données Synergie issues de la mise en œuvre du PO 2014-2020 et des actions 4.2.1 « *Rénovation énergétique du parc locatif social* », 4.2.2 « *Rénovation énergétique des collèges et des lycées* » et 4.2.3 « *rénovation énergétique du patrimoine communal et intercommunal* » - données arrêtées au 11 juin 2021.

Etape 1. Identification du nombre de m² moyen par logement sociaux rénovés au titre des actions 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 du PO 2014-2020.

- Opérations de rénovation de bâtiments publics programmées : 151 338 m² rénovés ;
- Opérations de rénovation de logements sociaux programmées :
 - o 6 979 logements sociaux correspondant à 524 781 m² rénovés ;
 - o Identification du nombre de m² moyen par logement sociaux rénovés : $524\,781\text{ m}^2 / 6\,979\text{ logements} = 75,2\text{ m}^2$ en moyenne par logement social.

Etape 2. Projection sur le nombre de m² de logements privés, sociaux et de bâtiments publics qui seront rénovés dans le cadre du PO 2021-2027 – OS 2.1 « *Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre* »

- Opérations de rénovation de bâtiments publics : Projection 2029 de l'indicateur RCO19 « *Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique* » : $26\,500\,000\text{ €} / 107,95\text{ €/m}^2 = 245\,484\text{ m}^2$;
- Opérations de rénovation de logements sociaux :
 - o Projection 2029 de l'indicateur RCO18 « *Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique* » : 1747 logements sociaux rénovés ;
 - o Identification de la surface prévisionnelle correspondant aux logements sociaux rénovés : $1747 * 75,2\text{ m}^2 = 131\,374\text{ m}^2$.

2. Déterminer la consommation d'énergie primaire initiale de ces logements privés, sociaux et bâtiments publics :

Utilisation de l'option n°1 proposée par l'ANCT : 250 kWhep par m² et par an (source ADEME)

Consommation d'énergie primaire initiale de ces logements privés, sociaux et bâtiments publics : $(245\,484\text{ m}^2 + 131\,374\text{ m}^2) (= 376\,858\text{ m}^2) * 250\text{ kWhep par m}^2 = 94\,214\,500\text{ kWhep/an}$.

Conversion en MWhep : $94\,214\,500 / 1000 = 94\,214\text{ MWhep/an}$.

3. Déterminer le gain de consommation d'énergie primaire:

Source. Données Synergie issues de la mise en œuvre du PO 2014-2020 et des actions 4.2.1 « Rénovation énergétique du parc locatif social », 4.2.2 « *Rénovation énergétique des collèges et des lycées* » et 4.2.3 « *rénovation énergétique du patrimoine communal et intercommunal* » - données arrêtées au 11 juin 2021.

Etape 1. Identification du gain énergétique par an et par montant FEDER attribué.

- Opérations de rénovation de bâtiments publics programmées : gain énergétique total de 14 451 MWhep/an, correspondant à 16 337 344,29 € de FEDER programmé, soit un gain énergétique de 1 MWhep/an pour 1 131 € de FEDER attribué ;
Gain calculé par rapport au FEDER programmé car le taux de financement lors de la programmation 2021-2027 restera identique au taux de cofinancement sur la programmation 2014-2020
- Opérations de rénovation de logements sociaux programmées : gain énergétique total de 88 653 MWhep/an, correspondant à 6 979 logements rénovés, soit un gain énergétique de 13 MWhep/an/logement social rénové ;
Gain calculé par rapport au nombre de logements rénovés car taux d'intervention différent entre 14-20 et 21-27

Etape 2. Calcul du gain énergétique après travaux cofinancés par le FEDER au titre de l'OS 2.1 du PO 2021-2027

- Opérations de rénovation de bâtiments publics.
 - o maquette 2021-2027 destinée à la rénovation de bâtiments publics de 26 500 000 € ;
 - o projection de gain énergétique 2029 au regard du montant FEDER nécessaire pour un gain de 1 MWhep/ an sur la période 2014-2020 : 26 500 000 € / 1 131 € (FEDER) attribué = 23 430 MWhep/an ;
- Opérations de rénovation de logements sociaux.
 - o 1 747 logements sociaux rénovés au titre de la programmation 2021-2027 (objectif 2029 de l'indicateur RCO18) ;
 - o projection de gain énergétique 2029 : 13 MWhep/an * 1 747 logements sociaux rénovés = 22 711 MWhep/an ;
- Gain de consommation d'énergie primaire : 23 430 + 22 711 = **46 141 MWhep/an.**

4. Déterminer la valeur cible RCR26

La valeur cible de l'indicateur est égale à la consommation d'énergie primaire après intervention.

Consommation d'énergie primaire après intervention = consommation d'énergie primaire de référence (avant intervention) - Gain de consommation d'énergie primaire

soit : 94 214 – 46 141 = 48 073

Consommation d'énergie à l'horizon 2029 : 48 073 MWhep/an

Objectif 2029. 48 073 MWhep/an.

RCR29 - Émissions estimées de gaz à effet de serre

Définitions (UE). Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure les émissions de GES estimées avant et après l'intervention, et il doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention (par exemple : investissements dans les énergies propres, efficacité énergétique, transports verts, etc.). Les estimations des émissions de GES peuvent être basées, par exemple, sur des diagnostics de performance énergétique, des certificats de consommation de carburant (en cas de transport), etc.

L'objectif ultime est de pouvoir communiquer et analyser la variation en pourcentage des émissions de GES des projets soutenus au niveau de l'UE. D'un point de vue méthodologique, il n'est pas possible d'utiliser un tel indicateur en raison de problèmes d'agrégation. Par conséquent, la CE propose de déclarer la base de référence et l'objectif en niveau absolu de manière à pouvoir agréger les données et calculer les variations en pourcentage au niveau de l'UE.

La CE est consciente qu'il existe différentes méthodologies utilisées aux niveaux régional et national. Par conséquent, elle ne prévoit pas de proposer une méthodologie, mais plutôt d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques qui peuvent être partagées avec les AG.

Interprétation française de l'indicateur.

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan.

Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) à prendre compte par les AG dans leur calcul : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.

Les DPE (Diagnostics de Performance Énergétique) ont pour but d'évaluer les consommations énergétiques d'un logement et de poser un diagnostic sur les GES produits par un bâtiment. En amont d'un projet, le diagnostic va donc renseigner sur l'état du bâtiment et le besoin éventuel de travaux. Cet indicateur prévoit la mesure de l'écart avant et après le diagnostic.

Cet indicateur inclut les projets de bâtiment à utilisation économique ou des entreprises

Il est souligné un problème lié à la nature de la performance de résultat utilisé. S'il s'agit des consommations énergétiques constatées aux compteurs, il sera impossible de dissocier dans l'atteinte de la performance ce qui est du ressort de la maîtrise d'ouvrage (performance intrinsèque du bâtiment), du ressort de l'exploitation (performance liée à la bonne conduite des installations) et du ressort de l'utilisateur (pratiques du consommateur).

Source : L'Union sociale pour l'habitat

La notion "estimée" en matière de résultat indique l'incertitude qui porte sur les facteurs d'émission qui est très dépendante de l'état de la recherche environnementale pour les différents secteurs. Ainsi, pour les flux connus avec précision, par exemple le contenu carbone des différentes sources d'énergie, l'incertitude est classiquement proche de 10 %. A contrario, les flux estimés plus grossièrement, typiquement les facteurs

d'émission d'achats de services, supportent des incertitudes pouvant dépasser 50 %. L'incertitude qui porte sur les données d'activité nécessaires au calcul de bilan est en particulier conditionnée par :

- la précision de la mesure en elle-même,
- les approximations et extrapolations intervenant éventuellement dans les calculs intermédiaires et qui permettent d'obtenir la donnée,
- le système auquel a été appliquée la mesure ; dans certains cas, les mesures donnant lieu à une donnée d'activité ne sont pas réalisées au sein du périmètre opérationnel concerné par l'étude et les données disponibles sont issues de mesures portant sur d'autres périmètres que l'activité visée : moyenne plus générale observée statistiquement sur les organisations du secteur, mesure issue d'une organisation ou activité similaire, etc.

Source : Guide sectoriel ADEME - Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Justification du choix de l'indicateur. Conformément à la demande de la Commission européenne, l'indicateur RCR29 « Émissions estimées de gaz à effet de serre » doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention.

Unité de mesure. Tonnes de CO₂eq / an.

Types d'opérations concernées.

- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Actions visant à augmenter la production d'énergies renouvelables.

Source de la donnée. Projets.

Pièces justificatives (non exhaustif).

- DPE et étude thermique ;
- Rapport d'audit énergétique ;
- Rapport technique ;
- Certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001).

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur, sur la base des pièces justificatives adéquates, et validée par le gestionnaire

Risque de doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

Les calculs sont basés, selon la réglementation en vigueur et la possibilité de disposer des éléments pour renseigner l'indicateur dans les délais demandés par les autorités de gestion :

- soit, chaque fois que cela est possible, sur des diagnostics de performance énergétique (DPE) délivrés avant et après la réhabilitation ou rénovation ;
- soit, sur la base d'une étude thermique ou d'un audit énergétique réalisé par un professionnel titulaire de qualification ou certification appropriée, la méthodologie utilisée devant respecter les textes et normes en vigueur ou respecter, dans l'attente d'une réglementation ou normalisation précise, les bonnes pratiques professionnelles.

Méthode de fixation de la valeur cible.

La valeur cible est défini au regard de la cible de l'indicateur RCR26 « *Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)* ». En France, un kWh électrique produit environ 0,1 kg, soit 100gr de CO2eq (ADEME).

- Valeur cible 2029 de l'indicateur RCR26 « *Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)* » : **48 073** MWhep/an.
- : Cible RCR26 (MWh) x 1000 * 0,1 / 1000 = **4 807** tonnes de CO2eq / an

Valeur de référence : 9 421 tonnes de CO2eq / an.

Objectif 2029. 4 807tonnes de CO2eq / an.

OS 2.2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO22	Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (électricité, thermique)	MégaWatt (MW)	17	170
RCO22	Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (électricité)	MégaWatt (MW)		
RCO22	Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (thermique)	MégaWatt (MW)		

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)	MWh / an	0	2021	312 500	Projet
RCR31a	Total de l'énergie renouvelable produite (électricité)	MWh / an				
RCR31b	Total de l'énergie renouvelable produite (chaleur)	MWh / an				
RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2/an	19 375	2021	14 375	Projet

RCO22 - Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (dont : électricité, thermique)

Définition (UE). Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la capacité de production additionnelle pour les énergies renouvelables construites et/ou accrues à travers les projets soutenus.

L'indicateur peut également couvrir une capacité de production qui a été construite ou étendue et qui n'est pas encore connectée au réseau (le cas échéant) ou pas encore entièrement prête à produire de l'énergie.

La capacité de production est entendue comme la « capacité électrique maximale nette », définie par Eurostat comme « la puissance active maximale qui peut être fournie, en continu, avec toutes les installations en fonctionnement, au point de sortie (c'est-à-dire après avoir pris les alimentations des auxiliaires de la station et en tenant compte des pertes dans les transformateurs considérées comme faisant partie intégrante de la station) ».

L'énergie renouvelable signifie « l'énergie provenant de sources renouvelables non fossiles, à savoir l'énergie éolienne, solaire (thermique et photovoltaïque) et géothermique, l'énergie ambiante, les marées, les vagues et d'autres énergies océaniques, l'hydroélectricité, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz d'usine de traitement des eaux usées et le biogaz. » (voir Directive 2018/2011).

La désagrégation des capacités en électricité et en thermique fait référence au type d'énergie produite.

La capacité de production est mesurée comme la puissance installée maximale.

Les sources renouvelables comprennent :

- a) les énergies renouvelables non combustibles (hydroélectricité, marée, vagues, énergie océanique, géothermie, énergie éolienne, énergie solaire)
- b) les énergies renouvelables et déchets combustibles (biocarburants, biomasse, biogaz, déchets industriels et déchets municipaux ...)

Les sous-catégories électricité et thermique se réfèrent à la destination de l'énergie renouvelable générée, c'est-à-dire pour la consommation d'électricité ou pour le chauffage et le refroidissement.

Interprétation française de l'indicateur.

Pour les installations électriques, il s'agit de la puissance électrique équivalente installée.

Pour les installations thermiques, il s'agit de la puissance thermique équivalente installée. Pour les installations mixtes (type cogénération), il s'agit de la somme de la puissance électrique et de la puissance thermique équivalentes installées.

Point d'attention à l'attention des services instructeurs : une confusion ne doit pas être faite entre MW et MWh.

Une attention est à accorder également lors du calcul des valeurs cibles pour cet indicateur car toutes les actions ne contribuent pas à développer une capacité additionnelle.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO22 « *Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet (dont : électricité, thermique)* » permet de suivre le cofinancement des projets de production d'énergie renouvelables cofinancés au titre de l'OS 2.2 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027. Ces projets représentent l'intégralité de l'enveloppe financière de l'OS 2.2.

L'indicateur est ventilé en sous-indicateurs :

- RCO22a : Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet : électricité
- RCO22b : Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet : thermique

Unité de mesure. MégaWatt (MW).

Types d'opérations concernées. L'ensemble des opérations de l'OS 2.2.

Sources de la donnée. Projets. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire lors de la remise du bilan final et de la demande de solde par le porteur sur la base des pièces justificatives.

Pièces justificatives (liste non exhaustive).

Documents permettant de justifier des réalisations associées à l'investissement (équipement et travaux).
Ex : rapport ou notice scientifique et technique établie par le chef de projet ayant mené le projet de développement ou l'installation des équipements ou autre pièce justificative.

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur lors de la remise du bilan final et de la demande de solde (ou dès que le DPE est disponible) et vérifiée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives.

Les prévisions pour les projets sélectionnés et les valeurs réalisées sont renseignées en cumulé. La ventilation des données par types d'entités subventionnés est attendue uniquement pour les valeurs atteintes.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non. Le FEDER n'a pas vocation à financer deux fois la même installation.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

L'indicateur se rapporte à la somme de la puissance nominale supplémentaire d'énergies renouvelables installée dans le cadre des projets.

La donnée nécessaire au calcul de l'indicateur est la puissance nominale de l'installation nouvelle (exemple : 1 MW). L'indicateur correspond à la somme de l'énergie produite par les infrastructures soutenues à leur puissance nominale

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

L'objectif a été établi sur la base des orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Etape 1. Identification du coût de production moyen des EnR susceptibles d'être soutenues au titre de la présente programmation FEDER.

Le SRADDET fixe des objectifs de croissance des différentes capacités de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, ce qui a permis d'identifier un « panier » de projets de production d'énergies renouvelables au niveau du territoire ligérien.

Compte tenu des orientations du programme FEDER-FSE+-FTJ, les unités de production de biogaz ne sont pas retenues pour le calcul de l'indicateur RCR31, le FEDER n'ayant pas vocation à intervenir pour le cofinancement de ce type d'équipement.

En tenant compte de la clé de répartition définie dans le SRADDET, l'OS 2.2 devrait permettre de cofinancer :

- 10% de projets de type bois-énergie ;
- 5% de projets solaires thermiques ;
- 31% de projets photovoltaïques ;
- 54% de projets éoliens.

L'étude ADEME « Coûts des énergie renouvelables et de récupération en France, 2020 » de janvier 2020 (accès : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf>) identifie un coût moyen de production des EnR de 80 €/MWh et une fourchette haute de coût de 120 €/MWh.

Le FEDER a vocation à cofinancer des technologies avancées, des projets ambitieux qui s'inscriront donc dans la fourchette haute des coûts de production des EnR identifiés par l'ADEME, soit 120 €/MWh.

Etape 2. Identification de la production d'énergie annuelle (cible 2029 de l'indicateur RCR31).

- Maquette 2021-2027 de l'OS 2.2 : 15 000 000 € ;
- Intervention du FEDER prévisionnel de 40% sur les projets cofinancés : 40% ;
- CT prévisionnel des opérations programmées au titre de l'OS 2.2 : 15 000 000 € / 40% = 37 500 000 € ;
- Projection 2029 de l'indicateur RCR31 « Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur) » : 37 500 000 € / 120 €/MWh = 312 500 MWh/an.

Etape 3. Estimation de la puissance totale installée correspondant à cet objectif de production

La puissance totale installée correspondant à cet objectif de production a été estimée en tenant compte des facteurs de charge des différentes technologies installées, conformément aux objectifs de croissance de ces différentes énergies renouvelables exprimés dans le SRADDET.

Pour construire cet indicateur, ont été considérées les 3 principales filières répondant à la fois aux critères d'éligibilité du programme FEDER-FSE+-FTJ et aux orientations du SRADDET, à savoir le bois-énergie, le solaire photovoltaïque et l'éolien terrestre. Concernant le bois-énergie, il a été considéré une durée moyenne de fonctionnement de 3 000 heures par an, tandis que, concernant les facteurs de charges retenus ont été respectivement de 13% pour le solaire photovoltaïque et de 26% pour l'éolien terrestre.

- L'objectif 2029 est fixé à 170 MW ;
- Compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, l'objectif 2024 est fixé à 10% de l'objectif 2029, soit 17 MW.

Objectif 2024. 17 MW.

Objectif 2029. 170 MW.

RCR31 - Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)

Axe 2
OS 2.2

Définitions (UE). Énergie renouvelable totale générée par les capacités de production soutenues.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la production d'énergie renouvelable produite avant (le cas échéant) et après l'intervention, et il doit être utilisé pour des projets dont l'objectif principal est d'augmenter ou d'installer de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable. La référence se réfère à l'énergie annuelle produite l'année précédant le début de l'intervention, et elle peut être non nulle dans les cas où la capacité de production est étendue. La valeur atteinte est l'énergie annuelle produite dans l'année suivant la fin de l'intervention. La désagrégation par électricité et thermique se réfère à la source d'énergie renouvelable.

Comme pour l'indicateur de réalisation, nous proposons de considérer la répartition (électricité et thermique) en fonction de la source d'énergie plutôt que de sa destination. Préciser de quelle type d'énergie est incluse dans l'indicateur.

Sources renouvelables - voir définition dans RCO22

Électricité, thermique - voir définition dans RCO22

Production brute, car cela est plus facile à mesurer.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur RCR31 « *Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)* » permet de suivre le cofinancement des projets de production d'énergie renouvelables cofinancés au titre de l'OS 2.2 du programme FEDER-FSE+FTJ 2021-2027. Ces projets représentent l'intégralité de l'enveloppe financière de l'OS 2.2.

L'indicateur est ventilé en sous-indicateur :

- RCR31a : Total de l'énergie renouvelable produite : électricité
- RCR31b : Total de l'énergie renouvelable produire : chaleur

Unité de mesure. MWh / an.

Type d'opérations concernées.

L'ensemble des opérations de l'OS 2.2.

De façon non exhaustive, l'indicateur RCR31 permet de piloter les actions visant à :

1) Augmenter la production d'énergies renouvelables :

- Énergie solaire
- Énergie biomasse
- Énergie hydroélectrique, géothermie et autres

2) Réduire la consommation énergétique à travers des mesures d'économie d'énergie :

- Rénovation énergétique des logements sociaux y compris outils de suivi et de comptage (Bâtiment basse consommation (BBC Effinergie® rénovation)

- Rénovation énergétique permettant un saut qualitatif important dans les logements les plus énergivores (bâtiments publics)

Sources de la donnée. Projets. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire.

Pièces justificatives (liste non exhaustive). Etude, certificat attestant de la mesure des capacités supplémentaires, etc.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives. Données renseignées un an après l'achèvement du projet.

En ce qui concerne le calcul du scénario de référence, calcul pour un an avant le début de l'intervention.

Les prévisions pour les projets sélectionnés et les valeurs réalisées sont renseignées en cumulé. La ventilation des données par est attendue uniquement pour les valeurs atteintes.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non. Le FEDER n'a pas vocation à financer deux fois la même installation.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

L'objectif a été établi sur la base des orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Etape 1. Identification du coût de production moyen des EnR susceptibles d'être soutenues au titre de la présente programmation FEDER.

Le SRADDET fixe des objectifs de croissance des différentes capacités de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, ce qui a permis d'identifier un « panier » de projets de production d'énergies renouvelables au niveau du territoire ligérien.

Compte tenu des orientations du programme FEDER-FSE+-FTJ, les unités de production de biogaz ne sont pas retenues pour le calcul de l'indicateur RCR31, le FEDER n'ayant pas vocation à intervenir pour le cofinancement de ce type d'équipement.

En tenant compte de la clé de répartition définie dans le SRADDET, l'OS 2.2 devrait permettre de cofinancer :

- 10% de projets de type bois-énergie ;
- 5% de projets solaires thermiques ;
- 31% de projets photovoltaïques ;
- 54% de projets éoliens.

L'étude ADEME « Coûts des énergie renouvelables et de récupération en France, 2020 » de janvier 2020 (accès : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf>) identifie un coût moyen de production des EnR de 80 €/MWh et une fourchette haute de coût de 120 €/MWh.

Le FEDER a vocation à cofinancer des technologies avancées, des projets ambitieux qui s'inscriront donc dans la fourchette haute des coûts de production des EnR identifiés par l'ADEME, soit 120 €/MWh.

Etape 2. Identification de la cible 2029 de l'indicateur RCR31.

- Maquette 2021-2027 de l'OS 2.2 : 15 000 000 € ;
- Intervention du FEDER prévisionnel de 40% sur les projets cofinancés : 40% ;

- CT prévisionnel des opérations programmées au titre de l'OS 2.2 : $15\,000\,000\text{ €} / 40\% = 37\,500\,000\text{ €}$;
- Projection 2029 de l'indicateur RCR31 « *Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)* » : $37\,500\,000\text{ €} / 120\text{ €/MWh} = 312\,500\text{ MWh/an}$.

Objectif 2029. 312 500 MWh/an.

Définitions (UE). Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure les émissions de GES estimées avant et après l'intervention, et il doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention (par exemple : investissements dans les énergies propres, efficacité énergétique, transports verts, etc.). Les estimations des émissions de GES peuvent être basées, par exemple, sur des diagnostics de performance énergétique, des certificats de consommation de carburant (en cas de transport), etc.

L'objectif ultime est de pouvoir communiquer et analyser la variation en pourcentage des émissions de GES des projets soutenus au niveau de l'UE. D'un point de vue méthodologique, il n'est pas possible d'utiliser un tel indicateur en raison de problèmes d'agrégation. Par conséquent, la CE propose de déclarer la base de référence et l'objectif en niveau absolu de manière à pouvoir agréger les données et calculer les variations en pourcentage au niveau de l'UE.

La CE est consciente qu'il existe différentes méthodologies utilisées aux niveaux régional et national. Par conséquent, elle ne prévoit pas de proposer une méthodologie, mais plutôt d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques qui peuvent être partagées avec les AG.

Interprétation française de l'indicateur.

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan.

Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) à prendre compte par les AG dans leur calcul : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.

Les DPE (Diagnostics de Performance Énergétique) ont pour but d'évaluer les consommations énergétiques d'un logement et de poser un diagnostic sur les GES produits par un bâtiment. En amont d'un projet, le diagnostic va donc renseigner sur l'état du bâtiment et le besoin éventuel de travaux. Cet indicateur prévoit la mesure de l'écart avant et après le diagnostic.

Cet indicateur inclut les projets de bâtiment à utilisation économique ou des entreprises

Il est souligné un problème lié à la nature de la performance de résultat utilisé. S'il s'agit des consommations énergétiques constatées aux compteurs, il sera impossible de dissocier dans l'atteinte de la performance ce qui est du ressort de la maîtrise d'ouvrage (performance intrinsèque du bâtiment), du ressort de l'exploitation (performance liée à la bonne conduite des installations) et du ressort de l'utilisateur (pratiques du consommateur).

Source : L'Union sociale pour l'habitat

La notion "estimée" en matière de résultat indique l'incertitude qui porte sur les facteurs d'émission qui est très dépendante de l'état de la recherche environnementale pour les différents secteurs. Ainsi, pour les flux connus avec précision, par exemple le contenu carbone des différentes sources d'énergie, l'incertitude est classiquement proche de 10 %. A contrario, les flux estimés plus grossièrement, typiquement les facteurs

d'émission d'achats de services, supportent des incertitudes pouvant dépasser 50 %. L'incertitude qui porte sur les données d'activité nécessaires au calcul de bilan est en particulier conditionnée par :

- la précision de la mesure en elle-même,
- les approximations et extrapolations intervenant éventuellement dans les calculs intermédiaires et qui permettent d'obtenir la donnée,
- le système auquel a été appliquée la mesure ; dans certains cas, les mesures donnant lieu à une donnée d'activité ne sont pas réalisées au sein du périmètre opérationnel concerné par l'étude et les données disponibles sont issues de mesures portant sur d'autres périmètres que l'activité visée : moyenne plus générale observée statistiquement sur les organisations du secteur, mesure issue d'une organisation ou activité similaire, etc.

Source : Guide sectoriel ADEME - Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Justification du choix de l'indicateur. Conformément à la demande de la Commission européenne, l'indicateur RCR29 « Émissions estimées de gaz à effet de serre » doit être utilisé chaque fois que la réduction des émissions de GES est l'un des objectifs de l'intervention.

Unité de mesure. Tonnes de CO₂eq / an.

Types d'opérations concernées.

- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Actions visant à augmenter la production d'énergies renouvelables.

Source de la donnée. Projets.

Pièces justificatives (non exhaustif).

- DPE et étude thermique ;
- Rapport d'audit énergétique ;
- Rapport technique ;
- Certificats (ISO 50 001 qui couvrent à minima 80% de la facture énergétique de l'entreprise. Si la structure a recours à un prestataire externe qui n'est pas qualifié par un organisme de qualification, demander les certificats ISO 14 001).

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur, sur la base des pièces justificatives adéquates, et validée par le gestionnaire

Risque de doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

Les calculs sont basés, selon la réglementation en vigueur et la possibilité de disposer des éléments pour renseigner l'indicateur dans les délais demandés par les autorités de gestion :

- soit, chaque fois que cela est possible, sur des diagnostics de performance énergétique (DPE) délivrés avant et après la réhabilitation ou rénovation ;
- soit, sur la base d'une étude thermique ou d'un audit énergétique réalisé par un professionnel titulaire de qualification ou certification appropriée, la méthodologie utilisée devant respecter les textes et normes en vigueur ou respecter, dans l'attente d'une réglementation ou normalisation précise, les bonnes pratiques professionnelles.

Méthode de fixation de la valeur cible.

La valeur cible est défini au regard de la cible de l'indicateur RCR31 « *Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)* ».

Selon la méthode proposée par la Commission européenne pour le calcul de l'indicateur RCR29, celui-ci doit toujours avoir une valeur de référence supérieur à 0, même s'il s'agit de nouvelles capacités de production. La valeur de référence pour le RCR29 sous l'OS 2.2 peut être calculé en multipliant la capacité nouvelle de production installée par la quantité de CO₂ moyenne émise par le mix énergétique actuel de la Région (ou en France). Pour la valeur cible, il faut multiplier la capacité nouvelle de production installée par la quantité de CO₂ moyenne émise par les sources d'énergie qui seront financées (et qui seront en principe moins émettrices que le mix énergétique actuel).

- Valeur cible 2029 de l'indicateur RCR31 « *Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)* » : 312 500 MWh/an.
- Pour la valeur de référence :
Valeur cible 2029 de l'indicateur RCR31 x Facteur d'émission moyen France (62 g eq CO₂ / kWh) =
 $312\,500 \times 1000 \times 0,062 / 1000 = \mathbf{19\,375\, tonnes\ de\ CO_2eq / an.}$
- Pour la valeur cible 2029 :
Valeur cible 2029 de l'indicateur RCR31 x Facteur d'émission moyen des projets que nous allons financer (46 g eq CO₂ / kWh) = $312\,500 \times 1000 \times 0,046 / 1000 = \mathbf{14\,375\, tonnes\ de\ CO_2eq / an.}$
-

Les données utilisées sont issues de l'ANCT et des prévisions de l'autorité de gestion concernant la répartition par typologie de projets financés (SRADDET).

Valeur de référence : 19 375 tonnes de CO₂eq / an.

Objectif 2029. 14 375 tonnes de CO₂eq / an.

OS 2.3 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO23	Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents	Composante de système	8	80

Indicateurs de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR33	Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents	Utilisateurs finaux par an	0	2021	80	Projet

RCO23 - Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents

Axe 2

OS 2.3

Définitions (UE). Nombre de systèmes de gestion numérique développés ou mis à niveau pour les réseaux énergétiques intelligents.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte le nombre de composants du système de distribution d'électricité créés, installés ou considérablement améliorés pour une gestion intelligente de l'énergie par des systèmes de gestion numériques.

Les composants peuvent inclure l'installation d'équipements et de commandes de télé-détection dans les nœuds de distribution, les sous-stations, les systèmes et les structures de gestion des données (par exemple, les centres de données).

Les systèmes énergétiques intelligents, y compris les réseaux de distribution d'électricité intelligents et les réseaux de chaleur intelligents, font référence à l'intégration de manière rentable du comportement et des actions de tous les utilisateurs connectés afin de garantir un système électrique économiquement efficace et durable avec de faibles pertes et des niveaux de qualité élevés, la sécurité d'approvisionnement et la sûreté.

La distribution d'électricité désigne le « *dernier kilomètre* » de la livraison d'électricité, le lien entre le réseau de transport et les consommateurs d'électricité. La mise à niveau significative fait référence aux nouvelles fonctionnalités du système de gestion numérique. (Voir Directive 2019/944 et Règlement 347/2013 en références)

Un réseau intelligent fait référence à un réseau électrique qui peut intégrer de manière rentable le comportement et les actions de tous les utilisateurs qui y sont connectés, y compris les générateurs, les consommateurs et ceux qui produisent et consomment tous les deux, afin de garantir une énergie économiquement efficace et durable. Système avec de faibles pertes et des niveaux élevés de qualité, de sécurité d'approvisionnement et de sécurité (voir EC (2013) dans les références).

Interprétation française de l'indicateur.

Les réseaux intelligents ou « *smart grids* » sont des réseaux d'électricité qui, grâce à des technologies informatiques, ajustent les flux d'électricité entre fournisseurs et consommateurs. Rendre les réseaux plus intelligents en les équipant de NTIC, nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Source : ADEME - <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/thema-reseaux-electriques-intelligents.pdf>

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO23 « *Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents* » permet de suivre le cofinancement des projets de réseaux et usages intelligents, éligibles au titre de l'OS 2.3.

Unité de mesure. Système de gestion numérique.

Type d'opérations concernées.

L'indicateur RCO23 permet de suivre les opérations cofinancées au titre de l'OS 2.3 et visant à :

- Equiper les réseaux avec des matériels communicants (compteur communicant) et pilotables, des capteurs (des interfaces dynamiques qui permettent de suivre les consommations multisites, des automates dans les sous-stations qui collectent les données utiles pour améliorer la performance du réseau, système qui lisse les pointes de consommation en diminuant les capacités de production quand c'est nécessaire) ;
- Concevoir un écosystème applicatif permettant de créer la valeur en interagissant avec les matériels connectés (logiciel calculateur, gestion etc.)

Source de la donnée. Projet

Pièces justificatives (non exhaustif).

Documents permettant de justifier des réalisations associées à l'investissement (équipement et travaux) ou au projet de développement réalisé sur le système numérique de gestion concerné : ex : rapport / notice scientifique et technique établie par le chef de projet ayant mené le projet de développement ou l'installation des équipements (nombre de compteurs installés, etc.).

Méthode de collecte. Donnée vérifiée par le gestionnaire lors de la remise du bilan final et de la demande de solde par le porteur sur la base des pièces justificatives. Donnée collectée à l'achèvement du projet.

Risque de prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre de systèmes de gestion numérique développés ou mis à niveau pour les réseaux énergétiques intelligents.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles envisagée.

Afin de fixer les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO23, l'autorité de gestion s'est basée sur la stratégie du PO 2021-2027 et de la feuille de route SMILE (Smart Ideas to Link Energies) 2021-2024 (feuille de route pour la Bretagne et les Pays de la Loire).

La feuille de route SMILE 2021-2024 ambitionne 200 projets d'ici à 2024, soit une centaine en Pays de la Loire. Le FEDER devrait soutenir deux projets d'ici 2024 et vingt d'ici 2029.

L'indicateur étant calculé selon le nombre de composants des systèmes (interprétation de la Commission européenne), une estimation de 4 composants (compteur, capteur, automate et plateforme de gestion/pilotage) par système intelligent en moyenne est proposée. Ainsi, le nombre de système (20) est multiplié par 4 (80) pour définir la cible de l'indicateur.

Objectif 2024. 8 système de gestion numérique.

Objectif 2029. 80 système de gestion numérique.

RCR33 - Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents

Définitions (UE). Nombre d'utilisateurs finaux connectés aux systèmes d'énergie intelligents.

Précisions méthodologiques (UE). L'indicateur compte les utilisateurs finaux d'énergie connectés aux réseaux de distribution d'électricité intelligents soutenus par les projets. Les utilisateurs finaux peuvent inclure les ménages privés et collectifs, les entreprises, etc.

Pour un système énergétique existant qui est mis à niveau/étendu, la référence vise le nombre d'utilisateurs annuels au cours de l'année précédant le début de l'intervention, et la valeur atteinte le nombre d'utilisateurs annuels dans l'année suivant la réalisation de l'investissement physique.

La base de référence de l'indicateur est 0 si le réseau intelligent pris en charge est nouveau.

Interprétation française de l'indicateur.

Un utilisateur correspond à un compteur installé.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCR33 « *Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents* » permet de suivre le cofinancement des projets de réseaux et usages intelligents, éligibles au titre de l'OS 2.3.

Unité de mesure. Utilisateurs finaux par an.

Type d'opérations concernées.

L'indicateur RCR33 permet de suivre les projets cofinancés au titre de l'OS 2.3 et visant à :

- Equiper les réseaux avec des matériels communicants (compteur communicant) et pilotables, des capteurs (des interfaces dynamiques qui permettent de suivre les consommations multi-sites, des automates dans les sous-stations qui collectent les données utiles pour améliorer la performance du réseau, système qui lisse les pointes de consommation en diminuant les capacités de production quand c'est nécessaire) ;
- Concevoir un écosystème applicatif permettant de créer la valeur en interagissant avec les matériels connectés (logiciel calculateur, gestion etc.).

Source de la donnée. Projet

Pièces justificatives (non exhaustif). Fichiers clients, rapport du porteur établissant le nombre d'utilisateurs (attestation client) ou équivalent.

Méthode de collecte.

Possibilité d'inclure la collecte des données dans la clôture des projets avec des coûts simplifiés de fermeture.

Possibilité d'externaliser via des enquêtes

Les données sont transmises par le porteur un an après l'achèvement du projet.

Risque de prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

Total du nombre d'utilisateurs finaux par an disposant d'un raccordement aux systèmes de distribution d'électricité intelligents soutenus.

Méthode de fixation de la valeur cible.

Afin de fixer les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCR33, l'autorité de gestion s'est basée sur la stratégie du PO 2021-2027 et de la feuille de route SMILE (Smart Ideas to Link Energies) 2021-2024 (feuille de route pour la Bretagne et les Pays de la Loire).

La feuille de route SMILE 2021-2024 ambitionne 200 projets d'ici à 2024, soit une centaine en Pays de la Loire. Le FEDER pourrait soutenir deux projets d'ici 2024 et vingt d'ici 2029, soit une vingtaine sur la période 2021-2029.

L'autorité de gestion régionale prévoit une moyenne de 4 utilisateurs par an et par système d'énergie intelligent cofinancé, soit 80 utilisateurs par an d'ici 2029.

Objectif 2029. 80 utilisateurs finaux par an.

Axe 2

OS 2.3

OS 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO24	Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophes naturelles	euros	6 530 000 €	65 300 000 €
S-REA-6	Linéaire des ouvrages de protection nouveaux ou renforcés	kilomètres	5	50

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	0	2020	117 255	Projet/Système de surveillance / Registre

RCO24 - Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe naturelle

Axe 2
OS 2.4

Définition (UE). Valeur des investissements dans des systèmes nouveaux ou améliorés de prévention, de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes naturelles.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la valeur totale des investissements (publics et privés) dans des projets soutenus pour développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes naturelles. Les mises à niveau mesurées doivent être significatives et se référer principalement à de nouvelles fonctionnalités ou à la mise à l'échelle des systèmes existants. L'indicateur couvre également les investissements transfrontaliers et transnationaux dans ces mesures / actions.

L'indicateur couvre principalement les interventions au niveau national et régional qui ne sont pas spécifiques aux catastrophes ou qui ne sont pas couvertes par les indicateurs communs relatifs aux inondations (RCO25, RCO105) ou aux incendies de forêt (RCO28).

Interprétation française de l'indicateur.

L'indicateur est dédié aux systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe, et ne couvre donc pas la pollution.

Un système complet et efficace d'alerte comprend une chaîne de quatre éléments :

- la connaissance des risques ;
- des moyens de surveillance et d'avertissement rapides et fiables ;
- des moyens de communication pour faire parvenir aux personnes à risque des avertissements compréhensibles ;
- des informations leur permettant de se préparer aux situations d'urgence et des capacités de réaction de tous les partenaires de la chaîne d'information.

Par exemple :

- La surveillance météorologique est un élément essentiel du dispositif de prévision des orages, des tempêtes, des avalanches ou des incendies de forêts ;
- La surveillance géophysique est également très utile dans certaines zones géographiques. Les mouvements de terrain de grande ampleur et les phénomènes volcaniques sont, eux aussi, surveillés en permanence ;
- La surveillance hydrologique est indispensable pour anticiper les crues.

Concernant le risque de chevauchement avec d'autres indicateurs, la CE propose d'utiliser RCO24 pour des interventions au niveau national dans les systèmes nationaux (et éventuellement régionaux) pour des mesures qui ne sont pas spécifiques aux catastrophes. Les mesures spécifiques aux catastrophes utiliseraient les indicateurs correspondants.

Justification du choix de l'indicateur.

L'OS 2.4 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 a vocation à soutenir l'amélioration des connaissances et de l'expertise, ainsi que le développement d'équipements et d'outils de prévision, de préparation et de réaction aux risques littoraux (érosion, submersion, inondation) : modèles de prévision, équipements

d'avertissement des crues, systèmes d'alerte, outils de gestion de crise. Il a vocation à développer également la culture du risque au travers d'outils diversifiés : animations auprès des scolaires, maquettes, expositions itinérantes etc. L'indicateur RCO24 permet de suivre les investissements réalisés en ce sens et cofinancés par le FEDER. L'indicateur RC0024 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure. Euro.

Types d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.4 d'investissements nécessaires pour mettre en place ou améliorer les installations et moyens de communications associées à ces systèmes de surveillance :

- Identification des risques ;
- Mise en œuvre de collecte des données de suivi et évaluation des risques : outils de suivi ;
- Acquisition ou améliorations de moyens liés au développement de la surveillance des risques et des services d'alerte précoce ;
- Mise en œuvre ou amélioration de système et moyens de communication des informations relatives aux risques et alertes précoces : systèmes de télécommunication ;
- Création de capacités de réponses nationales et communautaires : acquisition d'hélicoptères, drones ;
- Plans de gestion, campagnes de sensibilisation, démarches participatives autour des risques littoraux, communication ;
- Soutien aux démarches de collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises ;
- Diffusion et mise disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypage et lancement ;
- Développement de dispositifs innovants d'information, de communication, de surveillance et d'alerte.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives (non exhaustif).

Pièces justificatives attestant de la valeur des investissements visant à développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe : factures et rapport de CSF validant les dépenses associées

Méthode de collecte. Donnée vérifiée par le gestionnaire lors de la remise du bilan final et de la demande de solde par le porteur sur la base des pièces justificatives.

Prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur est le total de la somme des investissements (les dépenses globales du projet matériel et immatériel) dans des projets soutenus pour développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe.

Les améliorations constatées doivent être significatives et se référer principalement à de nouvelles fonctionnalités ou à la mise à l'échelle des systèmes existants. L'indicateur couvre également les investissements transfrontaliers et transnationaux associées à ces actions.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et des cibles.

Source. Données SYNERGIE du Programme opérationnel FEDER - FSE des Pays de la Loire 2014-2020 - axe 5 - priorité d'intervention 5a « *réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines* » - données hors ITI arrêtées au 1^{er} janvier 2022.

Etape 1. Identification du montant moyen des investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe naturelle par € de FEDER attribué sur la programmation 2014-2020.

- 22 opérations programmées concernant des investissements sur des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe naturelle, dans le cadre des PAPI ;
- Montant total des investissements concernés par un cofinancement FEDER au titre de la PI 5a « *réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines* » : 27 137 102,51 € ;
- FEDER programmé au titre de ces 22 opérations : 4 154 272,14 €, soit un taux moyen d'intervention de 15% ;
- Identification du montant des investissements par € de FEDER attribué : $27\,137\,102,51\ \text{€} / 4\,154\,272,14\ \text{€} = 6,53\ \text{€}$.

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO24.

- Maquette FEDER de 10 000 000 € et maintien du taux d'intervention moyen de 15% ;
- L'intégralité de l'OS 2.4 a vocation à contribuer à l'indicateur RCO024 ;
- Calcul de la valeur cible 2029 sur la base d'une projection à partir du ratio identifié sur 2014-2020 :
- Calcul des valeurs cibles 2024 et 2029 sur la base d'une projection à partir des données 2014-2020 : $10\,000\,000 * 6,53 = 65\,300\,000\ \text{€}$;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit $10\% * 65\,300\,000 = 6\,530\,000\ \text{€}$.

Objectif 2024. 6 530 000 €.

Objectif 2029. 65 300 000 €.

S-REA-6 - Linéaire des ouvrages de protection nouveaux ou renforcés

Définitions (UE). Nombre de kilomètre des ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les berges des rivières et les rives des lacs

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte la longueur de la bande côtière, des berges et des rives du lac protégées contre les phénomènes météorologiques extrêmes. L'infrastructure de protection prise en charge doit être nouvellement construite ou consolidée de manière significative. Il s'agit d'un indicateur spécifique dérivé de l'indicateur « RCO025 - Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs dans le cadre de la protection contre les inondations ». En effet, la Commission européenne considère que ce dernier n'évalue pas la longueur des ouvrages réalisés mais la longueur des berges de rivières, rives de lacs et côtes protégées, ce qui permet en théorie d'inclure des ouvrages ou des mesures de protection non-linéaires. Il ne se révèle donc pas adapté au suivi des actions prévues pour l'OS 2.4.

Interprétation française de l'indicateur.

Définition des événements météorologiques extrêmes par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement climatique : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2018_Evenements_meteorologiques_extremes_et_CC_WEB.pdf

Précisions ligériennes.

L'indicateur couvre l'ensemble des aléas submersion, érosion et inondation.

Les ouvrages de protection pris en charge doivent s'inscrire dans une Stratégie locale de gestion des risques (SLGRI) ou un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les travaux doivent participer de manière significative à la réduction des aléas submersion/érosion/inondation, à la réduction de l'exposition des enjeux (habitations, activités économiques, infrastructures, etc.) à ces risques et favoriser la résilience des secteurs exposés

Justification du choix de l'indicateur.

L'OS 2.4 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 a vocation à soutenir les travaux de sécurisation des ouvrages de protection déjà existants, afin de les adapter aux enjeux et à l'intensité des aléas attendus, notamment du fait du changement climatique. Les projets soutenus doivent être justifiés par une analyse coûts-bénéfices positive, et s'insérer dans une Stratégie locale de gestion des risques (SLGRI) ou un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les prestations préalables et indissociables de la bonne réalisation de ces travaux (maîtrise d'œuvre, foncier, etc.) sont également financées dans ce cadre.

L'OS 2.4 vise également à soutenir les travaux de restauration de la fonction de protection assurée par les milieux naturels littoraux, ainsi que les aménagements nouveaux visant à réduire les risques littoraux dans des zones de forts enjeux économiques existants dans les situations où aucune autre solution alternative n'est possible.

L'indicateur S-REA-6, version adaptée de l'indicateur commun RCO025 défini par la Commission européenne, permet de suivre les investissements réalisés en ce sens et cofinancés par le FEDER. Seuls la

longueur des ouvrages nouveaux ou renforcés grâce au soutien du FEDER est prise en compte et non pas la longueur totale des berges de rivières, rives de lacs et côtes protégées par ces ouvrages.

Unité de mesure : Kilomètre.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.4 dans les domaines suivants :

- Prestations préalables et indissociables de la bonne réalisation des travaux de restauration de la fonction de protection assurée par les milieux naturels littoraux et de confortement des ouvrages de protection : maîtrise d'œuvre, foncier, etc. ;
- Investissements nécessaires pour le renforcement ou la construction des ouvrages de protection contre les glissements de terrain sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs :
 - o Les travaux de terrassement ;
 - o Les travaux liés au dispositif de drainage ;
 - o Les travaux liés à l'introduction d'éléments résistants ;
 - o Les travaux de route sur le littoral ;
- Projets relatifs aux problématiques liées à l'érosion côtière ;
- Projets de cartographie des typologies d'espaces littoraux pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du trait de côtes. ;

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives (non exhaustif). Documents permettant de justifier du nombre de kms concernés : étude préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire.

Risque de prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur est la somme du nombre de kilomètres des ouvrages construits ou renforcés ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les berges des rivières et les rives des lacs, dans le cadre des projets soutenus par le FEDER.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Les valeurs cibles de l'indicateur S-REA-6 ont été définies sur la base de la stratégie du PO 2021-2027 et des perspectives de financements sur les ouvrages du littoral ligérien.

Le territoire ligérien dispose de 210 kilomètres d'ouvrages sur son territoire. Le FEDER a vocation à soutenir environ 25 % de ces ouvrages.

L'objectif 2029 est donc fixé à 50 kilomètres.

L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, 5 kilomètres.

Objectif 2024. 5 kilomètres.

Objectif 2029. 50 kilomètres.

RCR35 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations

Définitions (UE). Nombre de résidents couverts par les mesures de protection contre les inondations mises en œuvre par les projets soutenus.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la population résidente vivant dans une zone exposée aux risques d'inondation et où la vulnérabilité a diminué en raison du projet soutenu. En ce qui concerne le comptage de la population, il est recommandé d'utiliser les estimations de population spécifiées dans les cartes des dangers pour les zones à haut risque d'inondation. En principe, toutes les populations exposées à un risque élevé d'inondation dans les zones où les mesures sont mises en œuvre doivent être prises en compte.

L'indicateur comptabilise la population résidente exposée au risque d'inondation.

Interprétation française de l'indicateur.

Les mesures de protection contre les inondations comprennent les barrages ou conduites forcées, les systèmes d'endiguement, les aménagements hydrauliques (décret n° 2019-119 du 21 février 2019, C. envir, art. R. 214-116, III).

Les études sont considérées comme des mesures de protection également. Elles permettent de mesurer les risques, leurs effets et d'évaluer les mesures optimales de prévention de ces risques et de protection des personnes et des biens.

Justification du choix de l'indicateur.

L'OS 2.4 du programme FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 a facilité la prise en compte et la culture du risque au sein des populations exposées aux aléas littoraux via différents supports et initiatives de sensibilisation, d'appropriation et de mobilisation.

Les actions soutenues au titre de l'OS 2.4 seront situées sur l'ensemble du territoire de projet et seront suivies au titre de l'indicateur RCR35.

L'indicateur RCR35 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure. Personnes.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.4 dans les domaines suivants :

- Les investissements :
 - o Les travaux en vue de réduire la possibilité d'inondation ;
 - o Les travaux de signalisation des obstacles ;
 - o L'aménagement de dispositifs de protection contre les inondations ;
- La mise en œuvre d'actions interrégionales contre les inondations :
 - o l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions interrégionaux comportant des actions concrètes exemplaires et innovantes ou la démultiplication des actions ayant fait leurs

preuves qui contribuent à la mise en place de mesures de protection contre les inondations ;

- Le développement de la connaissance sur les mesures de protection contre les inondations :
 - o les études scientifiques d'envergure permettant d'améliorer la protection contre le risque d'inondation ;
- La mise en œuvre de démarches de sensibilisation du public à la protection contre les inondations :
 - o La création d'outils innovants de communication ;
 - o Les actions de labellisation ;
 - o La mise en place d'événementiels ;
 - o Les programmes de formation des acteurs et professionnels concernés.

Source de la donnée. Projets/Système de surveillance / Registres

Pièces justificatives (non exhaustif).

Estimations de population spécifiées dans les cartes des risques pour les zones à risques.

Etude d'impact et rapport d'évaluation / mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée

Extraction des systèmes de surveillance / registres régionaux

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur de projet, sur la base de pièces justificatives, à l'achèvement du projet. Cette donnée est contrôlée par l'autorité de gestion au moment du CSF.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Oui.

Le double comptage de la population dans une zone où plusieurs mesures de protection contre les inondations sont mises en œuvre par plusieurs projets devrait être supprimé au niveau de l'objectif spécifique. Si nécessaire, l'AG devrait limiter la taille de la population résidente au niveau d'une région (NUTS3).

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

Total du nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection contre les inondations

Méthode de fixation de la valeur cible.

Source. Données Synergie du programme opérationnel FEDER - FSE des Pays de la Loire 2014-2020 - axe 1-priorité d'intervention 5a « *réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines* » - données arrêtées au 11 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen par personne des mesures de protection contre les inondations au sein des opérations cofinancées sur la programmation 2014-2020.

- Montant total programmé sur la PI 5a « *réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines* » : 24 002 366,84 € ;
- FEDER programmé sur la PI 5a : 4 231 342,06 € ;
- Réalisations contrôlées au titre de l'IC n°20 « *Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations* » : 168 864 personnes ;
- Identification du coût moyen par personne des mesures de protection contre les inondations : 24 002 366,84 € / 168 864 personnes = 142,14 €.

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCR35.

- Maquette FEDER de l'OS 2.4 : 10 000 000 € ;
- Taux d'intervention prévisionnel de 60 %, conformément au taux de cofinancement FEDER mentionné dans le PO, soit un coût total prévisionnel des opérations de cette action de 16 666 667€ ;
- Calcul de la valeur cible 2029 sur la base d'une projection à partir du ratio identifié sur 2014-2020 : $16\,666\,667\text{ €} / 142,14\text{ personnes} = 117\,255,29\text{ personnes}$.

Objectif 2029. 117 255 personnes.

OS 2.5 - Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
S-REA-3	Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation	Masses d'eau	3	10

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
S-RES-2	Nombre de masse d'eau superficielles maintenue en bon état malgré un risque identifié de dégradation	Masses d'eau	0	2021	5	Projet

S-REA-3 - Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation

Définitions.

La masse d'eau est l'unité spatiale de l'évaluation de l'état des eaux au regard des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE). Chaque masse d'eau appartient à une des 5 catégories : cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières (qui peuvent être regroupées en masses d'eau de surface) et eaux souterraines. Les masses sont classées, selon des critères définis au niveau national en 3 types : les masses d'eau naturelles (MEN), les masses d'eau fortement modifiées (MEFM), les masses d'eau artificielles (MEA). Les règles d'évaluation de l'état des eaux sont nationales et définies par arrêtés ministériels.

L'indicateur compte la longueur des masses d'eau concernées par les études, travaux ou opération de sensibilisation cofinancés par le FEDER et visant à promouvoir une gestion durable de l'eau.

Objectif. Sur les masses d'eau en bon état, identifier les risques et les pressions risquant d'engendrer un déclassement des masses d'eau et mettre en œuvre des actions correctives préventives à la dégradation

Justification du choix de l'indicateur.

Les indicateurs proposés par la CE pour le suivi des opérations de l'OS 2.5 ne correspondent pas à la typologie d'actions cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.5 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

L'indicateur « *nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation* » permet de suivre le plus grand nombre des actions cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.5 et visant à favoriser une gestion durable de l'eau. L'accent a été mis dans le programme FEDER-FSE+-FTJ des Pays de la Loire pour 2021-2027 - OS 2.5 - sur le cofinancement d'actions visant à sécuriser les avancées et d'anticiper les potentiels risques de dégradation des masses d'eau ligériennes.

Cet indicateur est également cohérent avec celui utilisé en Pays de la Loire pour le suivi de l'atteinte du bon état des eaux et le suivi du programme LIFE REVERS'EAU. Les données ligériennes présenteront un niveau de cohérence intéressant, entre les actions cofinancées au titre du FEDER et celles cofinancées sur des fonds régionaux.

Unité de mesure. Masses d'eau.

Type d'opérations concernées.

L'indicateur concerne notamment :

- Les études et travaux afin d'identifier les pressions potentiellement déclassantes pour les masses d'eau en bon état ;
- Les études, travaux et opérations de sensibilisation permettant d'assurer une meilleure résilience des territoires dans le domaine de la gestion en eau, en particulier le développement des solutions fondées sur la nature ;
- Les actions de renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur la qualité de l'eau (pollution, etc.) et de diffusion des informations (de types observatoires par exemple).

Source de la donnée. Projets

Pièces justificatives. Plans et description des projets ou équivalent.

Méthode de collecte. Données transmises par les porteurs de projet au moment du dépôt de la demande de paiement intermédiaire ou final (acompte ou solde) et justifiées par des documents probants.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non, le FEDER n'interviendra pas deux fois sur une même masse d'eau au titre de la programmation 2021-2027.

Méthode de calcul de l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur correspond au nombre de masses d'eau concernées par l'opération cofinancée par le FEDER.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et des cibles.

Le décompte des masses d'eau en Pays de la Loire est issu des données de l'état des lieux 2019 réalisé par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Cet état des lieux sera révisé en 2024 et 2029.

Sur les 415 masses d'eau « *cours d'eau* » que comptent les Pays de la Loire, actuellement aucune n'est en très bon état écologique, 47 sont en bon état (soit 11 %) et 167 en état moyen.

Il convient de veiller à ce que ces 47 masses d'eau en bon état ne se dégradent pas malgré un contexte d'augmentation des pressions (changement d'occupation des sols, aménagement réchauffement climatique, etc.). A titre d'exemple, il a d'ores et déjà été identifié que sur les 47 masses d'eau en bon état, 8 sont évaluées en risque écologique et pourraient, par une augmentation des pressions significatives, ne plus être classées en bon état. Ce constat chiffré peut être extrapolé aux autres masses d'eau.

Des dispositifs de financement existent pour la reconquête de l'état des masses d'eau dégradées, en particulier ceux de l'agence de l'eau et de la Région, mais ces dispositifs ciblent spécifiquement les masses en mauvais état et basculantes. Les actions cofinancées par le FEDER visent, de façon préventive, à éviter toute dégradation des 47 masses d'eau en bon état, et, ainsi, à capitaliser sur les actions à mettre en œuvre au regard des pressions identifiées.

Les actions cofinancées par le FEDER doivent permettre d'éviter toute dégradation des masses d'eau afin de ne pas pénaliser les efforts consentis pour améliorer la qualité de la ressource par les partenaires financiers que sont l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région, les départements et l'ensemble des acteurs investis dans cette reconquête.

L'objectif est que 10 masses d'eau identifiées comme présentant un risque de déclassement puisse faire l'objet d'actions de prévention grâce au FEDER d'ici fin 2029 et 3 masses d'eau d'ici fin 2024.

Objectif 2024. 3 masses d'eau.

Objectif 2029. 10 masses d'eau.

S-RES-2 - Nombre de masse d'eau superficielles maintenue en bon état malgré un risque identifié de dégradation

Définition.

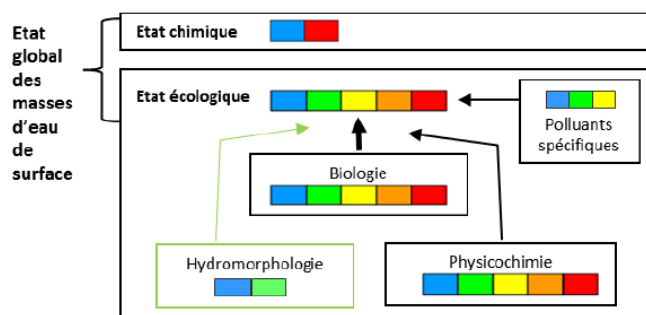
La masse d'eau est l'unité spatiale de l'évaluation de l'état des eaux au regard des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE). Chaque masse d'eau appartient à une des 5 catégories : cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières (qui peuvent être regroupées en masses d'eau de surface) et eaux souterraines. Les masses sont classées, selon des critères définis au niveau national en 3 types : les masses d'eau naturelles (MEN), les masses d'eau fortement modifiées (MEFM), les masses d'eau artificielles (MEA). Les règles d'évaluation de l'état des eaux sont nationales et définies par arrêtés ministériels.

L'état des masses d'eau naturelles est déterminé par un état chimique, basé sur la mesure de certaines substances dans l'eau, et un état écologique, qui dépend à la fois de paramètres biologiques et d'autres types de paramètres qui conditionnent la biologie.

La règle du paramètre le plus déclassant s'applique à chaque compartiment. Par exemple, une masse d'eau avec un état biologique moyen sera au mieux en état écologique moyen, même si les autres compartiments sont en bon état.

L'état chimique d'une masse d'eau est déterminé à partir des concentrations dans l'eau de 53 substances ou familles de substances définies au niveau européen. Les valeurs seuils délimitant bon et mauvais état chimique sont établies par rapport aux normes de qualité environnementale (NQE).

L'état écologique d'une masse d'eau est déterminé par un ensemble de caractéristiques biologiques, d'éléments physico-chimiques et de la concentration de polluants spécifiques influençant la vie aquatique (PSEE). Les polluants spécifiques sont au nombre de 17, dont 4 métaux, 12 pesticides et 1 solvant. A noter que les conditions hydro-morphologiques sont susceptibles de déclasser un très bon état écologique en bon état écologique. Cet état écologique est adapté aux différentes catégories de masses d'eau de surface :



L'indicateur comptabilisera le nombre de masse d'eau qui aurait pu être dégradée sans l'intervention des opérations cofinancées par le FEDER et dont la qualité s'est maintenue voir améliorée

Justification du choix de l'indicateur.

Les indicateurs proposés par la CE pour le suivi des opérations de l'OS 2.5 ne correspondent pas à la typologie d'actions cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.5 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

L'indicateur « *nombre de masses d'eau superficielles maintenues en bon état malgré un risque identifié de dégradation* » permet de suivre le plus grand nombre des actions cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.5 et visant à favoriser une gestion durable de l'eau. L'accent a été mis dans le programme FEDER-FSE+-FTJ des Pays de la Loire pour 2021-2027 - OS 2.5 - sur le cofinancement d'actions visant à sécuriser les avancées et anticiper les potentiels risques de dégradation des masses d'eau ligériennes.

Cet indicateur est également cohérent avec celui utilisé en Pays de la Loire pour le suivi de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et du projet européen LILFE REVERS'EAU. Les données ligériennes présenteront un niveau de cohérence intéressant entre les actions cofinancées au titre du FEDER et celles cofinancées sur des fonds régionaux.

Unité de mesure. Masse d'eau

Type d'opérations concernées.

L'indicateur concernera tout particulièrement les actions cofinancées au titre de l'OS 2.5, contribuant à lutter contre la baisse de la qualité des masses d'eau ligériennes :

- actions de sensibilisation ;
- expérimentations permettant de favoriser une gestion plus économe en eau ou une réutilisation des eaux ;
- expérimentations participant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- etc.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives. Documents justifiant de la situation initiale de la masse d'eau, sur la base de l'étude réalisée par l'Agence de l'eau, ainsi que de sa situation finale un an après l'achèvement de l'opération cofinancée.

Méthode de collecte. Collecte de la donnée 12 mois après la fin de la réalisation des opérations concernées. Donnée transmise par le porteur de projet et contrôlée par l'autorité de gestion.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non, le FEDER n'interviendra pas deux fois sur une même masse d'eau au titre de la programmation 2021-2027.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur correspond au nombre de masses de masse d'eau superficielles maintenue en bon état grâce à l'intervention de l'opération cofinancée par le FEDER, malgré un risque pré-identifié de dégradation de ces masses d'eau.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et des cibles.

Fin 2021, 11% de masse d'eau de la Région des Pays de la Loire sont en bon état. Il convient de veiller à ce que ces masses d'eau ne se dégradent pas malgré un contexte d'augmentation des pressions (changement d'occupation des sols, aménagement réchauffement climatique, etc.).

Des dispositifs de financement existent pour la reconquête de l'état des masses d'eau dégradées, en particulier ceux de l'agence de l'eau et de la Région, mais ces dispositifs ciblent spécifiquement les masses

en mauvais état et basculantes. Les actions cofinancées par le FEDER visent, de façon préventive, à éviter toute dégradation des 47 masses d'eau en bon état, et, ainsi, à capitaliser sur les actions à mettre en œuvre au regard des pressions identifiées.

L'objectif est qu'à la suite des études et actions cofinancées par le FEDER, la pression sur une ou deux masses d'eau puisse être diminuée et que la qualité de la masse d'eau ne se dégrade pas. A terme, en 2029, 5 masses d'eau pourraient ainsi être conservées en bon état, soit près de 10% des masses d'eau en bon état dans l'état des lieux 2019.

Objectif 2029. 5 masses d'eau.

OS 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	7	72
RCO01a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro	Entreprises		
RCO01b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites	Entreprises		
RCO01c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes	Entreprises		
RCO01d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes	Entreprises		
RCO02	Entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	7	72
RCO34	Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets	Tonnes / an	34 000	140 000

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR47	Déchets recyclés	Tonnes / an	0	2021	120 000	Projet

RC001 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)

Définitions (UE). Nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non)

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.

Classification des entreprises :

- micro-entreprise : ≤ 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros, ou bilan ≤ 2 millions d'euros
- petite entreprise : 10 à 49 salariés, > 2 à 10 millions d'euros de CA ou 2 à 10 millions d'euros de bilan
- entreprise moyenne : 50 à 249 salariés, > 10 à 50 millions d'euros de CA ou 10 à 43 millions d'euros de bilan
- grande entreprise : > 250 salariés, > 50 millions de CA ou > 43 millions de bilan

Des règles spécifiques s'appliquent pour la classification des entreprises liées et des entreprises partenaires. Se référer à la définition européenne des PME (2003/361/CE), et au guide des PME (Eurostat).

Lien vers la norme européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>

Interprétation française de l'indicateur.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RC001 permet de suivre le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du FEDER pour la valorisation et la diffusion de la recherche et de l'innovation, ainsi que pour le soutien aux projets de recherche et développement et aux projets d'innovation. Ces opérations peuvent représenter environ 20% de la maquette prévisionnelle de l'OS 1.1. L'indicateur RC001 correspond à un indicateur commun proposé par la Commission européenne.

Cet indicateur est ventilé en 4 sous-indicateurs :

- RC001a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
- RC001b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites

- RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne
- RCO01d : Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises au titre de l'OS 1.1 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire.

Sources de la donnée. Projet

Pièces justificatives. Données déclaratives. Les entreprises sont comptabilisées sur la base de leur n° SIRET.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire à l'achèvement du projet ou au cours de sa mise en œuvre.

Règle 1 : Remontée de données par objectif spécifique : les prévisions pour les projets sélectionnés et les valeurs réalisées sont renseignées en cumulé pour le total RCO01. La ventilation des données par taille d'entreprise est requise uniquement pour les valeurs atteintes.

Règle 2 : Remontée de données à l'échelle du programme : Les valeurs nettes réalisées ventilées par taille d'entreprise sont également rapportées au niveau de programme pour RCO01.

Prise en compte des doublons. Oui.

Règle 1 – remontée des données par objectif spécifique : L'indicateur RCO01 mesure le nombre d'entreprises et le comptage multiple n'est pas autorisé. Chaque entreprise doit être enregistrée sous un unique identifiant (son n° SIRET) pour éviter le comptage multiple. Les doublons sont supprimés au niveau de l'objectif spécifique.

Règle 2 : pour les remontées de données au niveau du programme, les doubles comptes doivent être supprimés au niveau du programme pour les transmissions du tableau n°5 à la Commission européenne. Une entreprise est comptabilisée une fois au niveau du programme, indépendamment du nombre de soutien reçu pour des opérations pour des objectifs spécifiques ou différents.

A utiliser avec des indicateurs de formes d'accompagnement (RCO02, RCO03, RCO04) comme suit :
 $RCO01 = RCO02 + RCO03 + RCO04$ – numéro entreprises bénéficiant de plusieurs formes de soutien (c'est-à-dire supprimer le double comptage).

Vérifier : $RCO01 \leq (RCO02 + RCO03 + RCO04)$

Objectifs 2024. 7 entreprises.

Objectifs 2029. 72 entreprises.

RCO02 - Entreprises bénéficiant de subventions

Définitions (UE). Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).

Précisions méthodologiques (UE).

Sous-catégorie de « *entreprises bénéficiant d'un soutien* » RCO01.

Définition d'entreprise : se rapporter au RCO01.

Il convient de noter que les indicateurs RCO01 à RCO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs RCO02, RCO03 et RCO04 peut être supérieure à l'indicateur RCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.

La ventilation par taille n'est pas requise pour cet indicateur, toutefois il sera nécessaire de recueillir la donnée si cet indicateur est utilisé pour établir le RCO001 (par agrégation et après suppression des doublons)

Interprétation française de l'indicateur.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO02 permet de suivre le nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention au titre du FEDER et visant à faciliter la transition vers une économie circulaire et économe en ressources. La démarche d'économie circulaire doit se développer à l'échelle régionale. Cet indicateur permet d'identifier le nombre d'acteurs économiques touchés par les projets cofinancés par le FEDER en matière de structuration de réseau et de bioéconomie tout particulièrement, soit environ 65% des projets soutenus au titre de l'OS 2.6, et donc d'évaluer l'ampleur du déploiement de la démarche sur le territoire régional. L'indicateur RCO02 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. Entreprises.

Type d'opérations concernées. Toutes les subventions FEDER versées aux entreprises au titre de l'OS 2.6 en matière d'économie circulaire.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives. Le porteur de projet transmet le n° SIRET des entreprises bénéficiant d'un soutien financier au titre de l'OS 2.6. Les données connues doivent être collectées dès le démarrage de l'opération.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par l'autorité de gestion. Les données connues doivent être collectées dès le démarrage de l'opération. Au plus tard, la donnée est transmise par le porteur de projet au moment de la demande de solde.

Prise en compte des doublons. Oui. Vérification de la liste des n° SIRET et suppression des doublons au niveau de l'objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. Décompte du nombre d'entreprises aidées à l'aide des n° SIRET correspondant à chaque opération dans le SI.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

La maquette 2021-2027 dédiée à l'OS 2.6 représente 9 900 000 €.

Il n'existe pas de référence mobilisable au titre de la programmation 2014-2020.

Sur base du nombre de projets retenus dans le cadre des appels à projets annuels « *Economie circulaire* » de la Région des Pays de la Loire et de la connaissance de l'écosystème régional, il est estimé qu'entre 25 et 35 projets seront retenus sur la thématique « *Economie circulaire* » du PO 2021-2027 FEDER-FSE+. Pour le calcul de la valeur cible de l'indicateur, l'hypothèse haute de 34 projets est retenue (détaillée ci-dessous).

Perspectives de programmation au titre de l'OS 2.6 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 :

- Il est estimé qu'environ 10 projets soutenus concerneront le recyclage et contribueront donc à l'indicateur RCO34 de l'OS 2.6 (Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets) ; ces projets ne contribueront donc pas à l'indicateur RCO01 ;
- Environ 24 projets soutenus concerneront les autres aspects de la thématique « *économie circulaire* », et notamment la structuration de réseaux et la bioéconomie (qui consiste à éviter la production de déchets mais ne concerne pas le recyclage des déchets) et les démarches d'écologie industrielle et territoriale. Ces projets ne contribueront pas à l'indicateur RCO34. Pour ces projets, le nombre d'entreprises concernées par le soutien sera très variable. Sur base de la dynamique des projets déjà soutenus par la Région des Pays de la Loire sur ses dispositifs propres et de la connaissance de l'écosystème régional, il est estimé que le nombre moyen d'entreprises bénéficiant d'un soutien au titre du FEDER sera de 3 par projet soutenu, soit 72 entreprises d'ici fin 2029.
- Compte tenu du démarrage tardif de la programmation 21-27, l'objectif intermédiaire à 2024 est estimé à 10% de la valeur cible 2029, soit 7 entreprises.

Objectifs 2024. 7 entreprises.

Objectifs 2029. 72 entreprises.

RCO34 - Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets

Définitions (UE). Mesure de la capacité supplémentaire de recyclage des déchets nouvellement installée ou augmentée par les projets soutenus.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la capacité supplémentaire de recyclage des déchets nouvellement installée ou augmentée par les projets soutenus. L'indicateur ne couvre pas le maintien de la capacité existante.

L'indicateur comprend les investissements liés à l'installation ou l'augmentation de la capacité des usines de recyclages des déchets.

Le recyclage des déchets s'entend comme toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matériaux ou substances, que ce soit à des fins originales ou à d'autres fins. Il n'inclut pas la valorisation énergétique et le retraitement en matériaux destinés à être utilisés comme combustibles ou pour les opérations de remblayage (voir Directive 2008/98/CE en références).

Dans le cas où les capacités de recyclage ne peuvent pas être mesurées, cet indicateur ne doit pas être utilisé (c'est-à-dire lorsque le recyclage est effectué dans les mêmes installations qui traitent également des matières premières, par exemple les huiles usagées sont raffinées dans des raffineries qui traitent également de l'huile brute).

Il appartient aux autorités de gestion et aux critères de sélection des projets de décider à quel niveau cette amélioration est considérée comme significative et pas seulement comme un problème opérationnel.

Interprétation française de l'indicateur.

Le recyclage consiste à ramener les déchets à l'état de matière première. Les vieux papiers deviennent de la pâte ; les plastiques sont fondus et moulés en de nouveaux produits, etc. La récupération se produit lorsque la plupart des matériaux jetés comme déchets sont utilisés et traités autrement que par leur destruction. Lorsqu'il n'est pas possible de réutiliser ou de recycler des objets (téléphones mobiles, ordinateurs, téléviseurs, autres gadgets électroniques), la récupération est la dernière option. Dans la mesure du possible, l'or, l'argent, le cuivre et le métal des pièces moulées sont récupérés de ces objets pour être réutilisés.

Justification du choix de l'indicateur.

La Région des Pays de la Loire s'est dotée d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan fixe des objectifs en matière de recyclage des déchets. Une partie des projets FEDER financés au titre de l'OS 2.6 contribuera à la poursuite de ces objectifs. L'indicateur RCO34 permet de suivre la capacité supplémentaire de recyclage des déchets nouvellement installée ou augmentée, grâce aux projets soutenus par le FEDER. L'indicateur RCO34 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. Tonnes / an.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, les opérations concernées par l'indicateur RCO34 auront un objectif suivant :

- Construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises ;
- Développement du maillage territorial des installations de collecte, de tri.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives. Autorisations d'exploitation ou équivalent.

Méthode de collecte. Données transmises par le porteur de projet, au plus tard lors de la demande de solde, et validée par l'autorité de gestion sur la base de justificatifs probants.

Risque de prise en compte de doublons. Non

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est le résultat de la somme des capacités des installations de recyclage des déchets construites ou agrandies. La capacité des installations soutenues est renseignée à partir de la valeur annuelle (unité Tonnes)

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Il n'existe pas de référence mobilisable au titre de la programmation 2014-2020.

Les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO34 - *Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets* d'indicateurs ont été fixées sur la base des objectifs du *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)*.

Le PRPGD fixe un objectif de 685 000 tonnes de capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets en Pays de la Loire à l'horizon 2024 et 1 420 000 en 2031.

Les opérations cofinancées par le FEDER contribueront en partie à la mise en œuvre de ce plan :

- Fixation de l'objectif 2024 : il est estimé que le FEDER contribuera à hauteur de 5% des objectifs du PRPGD, soit 34 000 tonnes/an.
- Fixation de l'objectif 2029 : il est estimé que le FEDER contribuera à hauteur de 10% des objectifs du PRPGD, soit 140 000 tonnes/an.

Objectif 2024. 34 000 tonnes/an.

Objectif 2029. 140 000 tonnes/an.

RCR47 - Déchets recyclés

Définitions (UE). Mesure de la masse des déchets recyclés par an grâce aux projets mis en œuvre.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure le tonnage annuel supplémentaire de déchets recyclés en raison de la capacité supplémentaire créée grâce aux projets soutenus. Les déchets recyclés sont à mesurer en tonnage au stade de la préparation au recyclage.

Pour la définition du recyclage des déchets, voir RCO34 et Directive 2008/98/CE dans les références.

Le recyclage des déchets fait référence à toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matériaux et substances, que ce soit pour l'original ou à d'autres fins. Il comprend le retraitement des matériaux mais n'inclut pas la récupération d'énergie et le retraitement en matériaux qui doivent être utilisés comme combustibles ou pour des opérations de remblayage.

Interprétation française de l'indicateur.

Déchets : cet indicateur comprend les déchets ménagers et industriels HORS matériaux listés dans le champ d'exclusion de la directive déchets (2008/98/EC) type matériaux d'excavation / effluents gazeux, etc.

Le recyclage consiste à ramener les déchets à l'état de matière première. Les vieux papiers deviennent de la pâte ; les plastiques sont fondus et moulés en de nouveaux produits, etc. La récupération se produit lorsque la plupart des matériaux jetés comme déchets sont utilisés et traités autrement que par leur destruction. Lorsqu'il n'est pas possible de réutiliser ou de recycler des objets (téléphones mobiles, ordinateurs, téléviseurs, autres gadgets électroniques), la récupération est la dernière option. Dans la mesure du possible, l'or, l'argent, le cuivre et le métal des pièces moulées sont récupérés de ces objets pour être réutilisés.

L'indicateur RCR47 fait référence au recyclage, tandis que l'indicateur RCRO48 - *Déchets utilisés comme matières premières* est centré sur les déchets recyclés utilisés par les entreprises comme matières premières.

Justification du choix de l'indicateur.

La Région des Pays de la Loire s'est dotée d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan fixe des objectifs en matière de recyclage des déchets. Une partie des projets FEDER financés au titre de l'OS 2.6 contribuera à la poursuite de ces objectifs. L'indicateur RCR47 permettra de suivre la masse des déchets recyclés par an grâce aux projets FEDER mis en œuvre. L'indicateur RCR47 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. Tonnes / an.

Type d'opérations concernées.

Il existe principalement trois typologies d'opérations de valorisation de la matière :

- Recyclage, permettant de retraiter les déchets dans le cadre de leurs fonction initiale ou à d'autres fins ;
- Valorisation organique, permettant de valoriser les déchets organiques après méthanisation ou compostage par un retour au sol de matière organique ;

- Remblaiement de carrières, réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassement, matériaux de démolition...) nécessitant un tri préalable de ces matériaux afin de garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Sources de la donnée. Projet.

Pièces justificatives. Rapport du porteur de projet explicitant la méthode retenue pour la mesure des déchets utilisés comme matière premières. Il s'agira de rapports annuels d'exploitation, ou de rapports des Comités Locaux d'Informations et de Suivis ou équivalent.

Méthode de collecte. Données transmises par le porteur de projet, un an après l'achèvement du projet, et validées par l'autorité de gestion sur la base des pièces justificatives.

Risque de prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la valeur totale cumulée du volume de déchets recyclés utilisés comme matières premières par an.

Méthode de fixation de la valeur cible.

Pour fixer l'objectif 2029, l'autorité de gestion régionale s'est basée sur les objectifs *du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)*.

L'objectif du PRPGD est de recycler 1 212 000 tonnes de déchets par an à l'horizon 2031.

Les opérations cofinancées par le FEDER contribueront en partie à la mise en œuvre de ce plan, estimé à 10% des objectifs du PRPGD, soit 120 000 tonnes/an.

Objectif 2029. 120 000 tonnes/an.
--

OS 2.7 - Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO37	Surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Hectares	53 385	533 847
S-REA-4	Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Hectares	20 228	202 282

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
S-RES-3	Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées	Personnes	0	2021	387 844	Projet / registre

RCO37 - Surface des sites Natura 2000 couverte par des mesures de protection et de restauration

Axe 2
OS 2.7

Définitions (UE). Mesure de la surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration développées par les projets soutenus.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration développées par les projets soutenus. Les mesures doivent être conformes au cadre d'action prioritaire.

Les cadres d'action prioritaires sont des outils de planification stratégique pluriannuelle visant à fournir un aperçu complet des mesures nécessaires pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000 à l'échelle de l'UE et à les relier aux instruments de financement de l'UE correspondants (voir la directive 92/43/CEE du Conseil dans les références).

La mesure valorisée doit être la mesure de la zone concernée par l'intervention et non la totalité de la zone du site Natura 2000. En termes de périmètre, l'indicateur doit être concentré sur la protection et la restauration du site, n'incluant donc pas, par exemple, les campagnes d'information. Ces derniers peuvent être mesurés par des indicateurs nationaux spécifiques.

Justification du choix de l'indicateur.

L'OS 2.7 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 a vocation à soutenir notamment l'animation et la structuration d'une ingénierie territoriale pour la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme et les stratégies territoriales de développement, s'inscrivant notamment dans le cadre de la reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature » et du réseau ligérien des aires protégées. L'indicateur RCO37 permet de suivre la surface des sites Natura 2000 couverts par ces mesures de protection et de restauration cofinancés par le FEDER. Ces opérations représentent environ les deux tiers de l'enveloppe de l'OS 2.7. L'indicateur RCO37 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

L'indicateur RCO37 s'inscrit dans la continuité de l'indicateur ICn°23 « Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation ».

Unité de mesure. Hectares.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.7 dans les domaines très divers, tels que :

- la gestion, par une fauche d'entretien, ou la restauration de milieux ouverts ;
- la réhabilitation, l'entretien ou la plantation de haies ;
- la création, le rétablissement ou l'entretien de mares ;
- la gestion ou la restauration des ouvrages de petite hydraulique ;
- des chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables ;
- des opérations en faveur d'espèces ou d'habitats ;
- la mise en place d'équipements pastoraux ;

- des actions de lutte contre l'érosion des milieux dunaires, des aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives (non exhaustif). Documents permettant de justifier du nombre d'hectares concernés, par exemples : arrêté de classement, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet, contrat nature, fiches cadastrales, systèmes d'informations géographiques, etc.

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur de projet et validée par l'autorité de gestion sur la base de pièces justificatives.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Oui.

Une zone donnée dans un site Natura 2000 doit être comptée une fois même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le même objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme totale de la surface des sites Natura 2000 bénéficiant de mesure de protection et de restauration.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et plus précisément de l'action 5.2.2 « *Soutien au réseau des espaces protégés* » - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen des projets de protection et de restauration par hectare.

- Montant total programmé au titre de l'action 5.2.2 : 11 338 355,95 € ;
- Coût total certifié : 6 335 790,55 € ;
- Réalisation de l'indicateur « *Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation* » (IC n°23) :
 - o 555 128 hectares doubles comptes déduits ;
 - o 1 014 703,00 hectares doubles comptes inclus ;
 - o 183 % de doubles comptes ;
 - o 6,24 € dépensés par hectare soutenu (incluant les doubles comptes).

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO37.

Pour la projection de l'objectif 2029 correspondant à l'indicateur RCO37, nous considérons un pourcentage de doubles comptes potentiels de 250 %. En effet, les doubles compte se multiplient en fin de programmation, compte tenu de la multiplicité des opérations et du constat d'un pourcentage correspondant à plus de 180% de doubles comptes à un stade de paiement de la moitié du FEDER programmé pour les actions de soutien aux territoires Natura 2000.

Projection sur la maquette 2021-2027.

- Maquette prévisionnelle 2021-2027 dédiée aux opérations de soutien aux zones Natura 2000, au sein de l'action « *Développer les corridors écologiques* » : 5 000 000 € ;
- Taux d'intervention prévisionnel de 60 % conformément au taux de cofinancement FEDER mentionné dans le PO, soit un coût total prévisionnel des opérations de cette action de 8 333 333,33 € ;
- Projection sur l'objectif 2029 de l'indicateur RCO37 avec doubles comptes : 8 333 333,33 € / 6,24 € = 1 334 617,72 hectares ;

- Projection sur l'objectif 2029 de l'indicateur RCO37 doubles comptes déduits : $1\,334\,617,72 / 250\% = 533\,847$ hectares ;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit $10\% * 533\,847 = 53\,385$ hectares.

Objectif 2024. 53 385 hectares.

Objectif 2029. 533 847 hectares.

S-REA-4 - Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration

Définitions. Mesure de la surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration développées par les projets soutenus, incluant l'animation des sites concernés.

L'indicateur mesure la surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration développées par les projets soutenus. Les mesures doivent être conformes au cadre d'action prioritaire, ainsi qu'à la stratégie régionale pour la biodiversité en vigueur.

Les cadres d'action prioritaires sont des outils de planification stratégique pluriannuelle visant à fournir un aperçu complet des mesures nécessaires à l'échelle de l'UE et à les relier aux instruments de financement de l'UE correspondants (voir la directive 92/43/CEE du Conseil dans les références).

L'indicateur permet de mesurer la zone concernée par l'intervention. L'indicateur ne vise pas à mesurer la totalité de la zone du site autre que Natura 2000.

Justification du choix de l'indicateur.

L'OS 2.7 du programme FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 a vocation à soutenir notamment l'animation et la structuration d'une ingénierie territoriale pour la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme et les stratégies territoriales de développement. L'indicateur S-REA-4 permet de suivre la surface des sites autres que Natura 2000 couverts par ces mesures de protection et de restauration cofinancés par le FEDER. Il intervient en complémentarité de l'indicateur RCO37. Ces opérations représentent environ les deux tiers de l'enveloppe de l'OS 2.7.

Unité de mesure : Hectares.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.7 dans les domaines très divers, tels que :

- la gestion, par une fauche d'entretien, ou la restauration de milieux ouverts ;
- la réhabilitation, l'entretien ou la plantation de haies ;
- la création, le rétablissement ou l'entretien de mares ;
- la gestion ou la restauration des ouvrages de petite hydraulique ;
- des chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables ;
- des opérations en faveur d'espèces ou d'habitats ;
- la mise en place d'équipements pastoraux ;
- des actions de lutte contre l'érosion des milieux dunaires, des aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives. Documents permettant de justifier du nombre d'hectares concernés, par exemples : arrêté de classement, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet, contrat nature, fiches cadastrales, systèmes d'informations géographiques, etc.

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur de projet au moment de la demande de solde et validée par l'autorité de gestion sur la base de pièces justificatives.

Prise en compte des doubles comptes. OUI

Une zone donnée doit être comptée une fois même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le même objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme totale de la surface des sites autres que Natura 2000 bénéficiant de mesure de protection et de restauration.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et plus précisément des actions 5.2.1 « *Elaboration et déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues* » et 5.2.2 « *Soutien au réseau des espaces protégés* » - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen des projets de protection et de restauration par hectare.

Les données mobilisées sont celles concernant les opérations de soutien aux parcs naturels régionaux et aux réserves naturelles régionales.

- Montant total programmé : 9 551 591,95 €
- Coût total certifié : 5 587 470,07 €
- Réalisation de l'indicateur « *Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation* » (IC n°23) :
 - o 99 501,00 hectares doubles comptes déduits ;
 - o 101 722,00 hectares doubles comptes inclus ;
 - o 102 % de doubles comptes ;
 - o 54,93 € dépensés par hectare soutenu (incluant les doubles comptes).

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur S-REA-4.

Pour la projection de l'objectif 2029 correspondant à l'indicateur S-REA-4, nous considérons un pourcentage de doubles comptes potentiels de 150%. En effet, les doubles compte se multiplient en fin de programmation, compte tenu de la multiplicité des opérations et du constat d'un pourcentage correspondant à plus de 100% de doubles comptes à un stade de paiement de la moitié du FEDER programmé pour les actions de soutien aux territoires ENR et RNR.

Projection sur la maquette 2021-2027.

- Maquette prévisionnelle 2021-2027 dédiée aux opérations de soutien aux zones hors Natura 2000, au sein de l'action « *Développer les corridors écologiques* » = 10 000 000 € ;
- Taux d'intervention prévisionnel de 60 % conformément au taux de cofinancement FEDER mentionné dans le PO, soit un coût total prévisionnel des opérations de cette action de 16 666 667 € ;
- Projection sur l'objectif 2029 de l'indicateur S-REA-4 avec doubles comptes : 16 666 667 € / 54,93 € = 303 422,95 hectares ;
- Projection sur l'objectif 2029 de l'indicateur S-REA-4 doubles comptes déduits : 303 422,95 / 150 % = 202 282 hectares ;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit 10% * 202 282 = 20 228 hectares.

Objectif 2024. 20 228 hectares.

Objectif 2029. 202 282 hectares.

S-RES-3 – Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées

Axe 2
OS 2.7

Définition de l'indicateur.

L'indicateur mesure l'estimation de la population résidente vivant dans les communes bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes publiques construites ou modernisées dans les zones urbaines et rurales par des projets soutenus.

Les projets soutenus incluent les améliorations significatives des infrastructures vertes existantes dans les zones urbaines et rurales, ainsi que leur maintenance est incluse. L'indicateur est susceptible de couvrir l'ensemble des interventions de l'objectif spécifique 2.7.

Les services écosystémiques des infrastructures vertes dans les zones urbaines et rurales comprennent, par exemple, les services d'approvisionnement pour les espèces, ou de régulation des processus écosystémiques (régulation de la qualité de l'air et de la fertilité des sols, lutte contre les inondations et les maladies ou encore la pollinisation des cultures).

L'infrastructure verte est une structure spatiale offrant les avantages de la nature à la population, elle vise à améliorer la capacité qu'a la nature d'offrir de nombreux biens et services écosystémiques précieux, comme de l'air ou de l'eau propre. Malgré la difficulté d'atteindre une définition consensuelle de cette notion, il est possible d'identifier deux idées centrales au concept d'infrastructure verte : la connectivité et la multifonctionnalité.

Source : <https://ec.europa.eu/environment/nature/ecosystems/docs/GI-Brochure-210x210-FR-web.pdf>

Le principe de la multifonctionnalité de l'infrastructure verte est sa capacité à accomplir plusieurs fonctions et fournir plusieurs bénéfices sur la même unité spatiale.

La connectivité écologique, désigne le degré de non-fragmentation écologique des milieux et paysages.

L'infrastructure bleue est incluse dans cet indicateur.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur commun RCR095 « Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées » ne couvre ni les zones rurales, ni les zones Natura 2000. Il est donc trop peu représentatif des opérations qui seront cofinancées au titre de l'OS 2.7 du PO 2021-2027.

L'indicateur spécifique « Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées » a vocation à couvrir la majorité des opérations cofinancées au titre de l'OS 2.7 du PO 2021-2027.

Unité de mesure. Personnes.

Types d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.7 dans les suivants :

- Les actions de protection, et de restaurations des habitats, des espèces menacées et du fonctionnement des écosystèmes, telles que :
 - o Les actions visant à préserver, restaurer, conforter, remettre en état, créer et valoriser les continuités écologiques terrestres et aquatiques (trames vertes, bleues, et noires et brunes), en milieux urbain et rural ;
 - o Les actions de protection et de gestion des espaces protégés naturels ligériens, s'intégrant dans un plan de gestion pluriannuel ;
- Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature.

Sources de la donnée. Projets.

Pièces justificatives (non exhaustif). Projets ou estimation à partir de registre du nombre d'habitant moyen au km².

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur de projet et validée par l'autorité de gestion sur la base de pièces justificatives, notamment données INSEE.

Risque de prise en compte des doublons. Oui.

Le double comptage de la population couverte par plusieurs projets d'infrastructures vertes dans la même zone devrait être éliminé au niveau de l'objectif spécifique.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

Total du nombre de personnes bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes nouvelles ou améliorées et résidant dans les communes concernées par l'opération.

Méthode de fixation de la valeur cible.

L'estimation de la population concernée par les opérations contribuant à l'objectif « *Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées* » est définie sur la base de la population concernée par les 4 parcs naturels régionaux en Pays de la Loire :

Etape 1. Identification de la population des 4 parcs naturels régionaux en Pays de la Loire.

Les 4 parcs naturels régionaux en Pays de la Loire sont constitués du nombre d'habitants suivant (*source SRADDET*) :

- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin : 84 266 habitants ;
- Parc Naturel Régional de Brière : 80 000 habitants ;
- Parc Naturel Régional Normandie Maine : 93 039 habitants ;
- Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : 130 539 habitants.

Etape 2. Fixation de l'objectif 2029 de l'indicateur S-RES-3.

- L'ensemble des habitants des 4 parcs naturels régionaux ligériens seront concernés par les opérations cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.7 ;
- Objectif 2029 : 84 266 + 80 000 + 93 039 + 130 539 = 387 844 personnes.

Objectif 2029. 387 844 personnes.

AXE 3 – UNE REGION PLUS VERTE ENCOURAGEANT LES INITIATIVES VERTUEUSES ET AMBITIEUSES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'UNE ECONOMIE NEUTRE EN CARBONE

Rappel de l'architecture de l'axe 3

Axe 3	Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone	Maquette UE 21-27
OS 2.8	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone	20 070 290,00 €
Action 2.8.1	Développer les mobilités actives	
Action 2.8.2	Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les gares pour la multimodalité	

OS 2.8 - Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateurs de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO58	Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	6,9	68,5
RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Connexions intermodales	1	6

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés	Utilisateurs annuels	12 385 258	2020	13 004 521	Projets / Registres
RCR64	Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée	Usagers annuels	0	2021	1 533 000	Projets / Enquêtes / Bornes de comptage

RCO58 - Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien

Définitions (UE). Longueur des pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées (sécurité).

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la longueur (km) des infrastructures dédiées au cyclisme nouvellement construites ou considérablement améliorées par les projets soutenus.

Les infrastructures cyclables dédiées comprennent les installations cyclables séparées des autres routes pour la circulation automobile ou d'autres parties de la même route par des moyens structurels (trottoirs, barrières), les rues cyclables, les tunnels cyclables, etc. Pour les infrastructures cyclables avec des voies à sens unique séparées (ex : de chaque côté d'une route), la longueur est mesurée en longueur de voie.

Interprétation française de l'indicateur.

L'indicateur comprend les pistes réservées aux cycles et matérialisées par un séparateur physique. Il ne prend pas en compte les bandes matérialisées par un marquage au sol.

Une piste cyclable est une infrastructure réservée aux cyclistes et séparée physiquement de la chaussée. Une piste cyclable peut être bidirectionnelle ou à sens unique.

Une bande cyclable est une partie latérale de la chaussée réservée aux cyclistes et séparée de la chaussée principale par un marquage au sol.

Une véloroute est un itinéraire pour cycliste qui peut emprunter différents types de voies, allant de la moyenne à la longue distance reliant les départements, les régions et mêmes les pays entre eux, en toute sécurité. Une véloroute est composée autant que possible des voies vertes mais peut aussi bien emprunter des pistes et bandes cyclables, des routes à faible circulation, ou des chemins ruraux. Son itinéraire doit être le plus direct possible entre deux villes et pour une question de sécurité vis-à-vis des véhicules à moteurs, ne doit pas être interrompu. Une véloroute emprunte donc un itinéraire agréable, évite les dénivelés excessifs et permet à tous les cyclistes de faire du vélo-tourisme ainsi que des déplacements utilitaires.

Au sens de l'article R110-2 du Code de la route, une voie verte est une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ». Ces voies aménagées et sécurisées sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et parfois aux cavaliers. Ces utilisateurs empruntent les voies vertes de manière très fréquente partout en France dans le cadre du tourisme, des loisirs ou des déplacements locaux.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO58 « pistes cyclables bénéficiant d'un soutien » permet de piloter les opérations de construction ou de rénovation de pistes cyclables, cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.8 et de l'action « Développer les mobilités innovantes ». L'indicateur RCO58 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. kilomètre

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.8 dans les domaines suivants :

- Planification stratégique ou schéma directeur « vélo » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas interurbains des Départements et Régions)
- Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement (terrassement ; drainage ; revêtement, etc.)
- Maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :
 - o Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) significatif entre deux collectivités territoriales, franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau, etc.) ;
 - o Dispositifs de stationnement capacitaires ;
 - o Jalonnement ;
 - o Liaison douce ;
 - o Eclairage des pistes ;
 - o Stationnement pour vélos.

Source de la donnée. Projets.

Pièces justificatives (non exhaustif). Documents permettant de justifier du nombre de kms concernés et réalisés : diagnostic préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet, plan, etc.

Méthode de collecte. Donnée présentée par le porteur de projet lors de la demande de solde et vérifiée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives transmises.

Prise en compte des doublons. Non.

Le FEDER n'a pas vocation à financer deux fois une même piste cyclable.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme de la longueur (en km) des pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées (sécurité, élargissement).

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 4 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et plus précisément de l'action 4.5.1 « *Investissements en site propre pour le déplacement des modes de déplacement doux* » - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification du coût moyen des projet cofinancé par kilomètre de piste soutenu

- Montant total certifié : 7 454 621,09 € ;
- Réalisations contrôlées au titre de l'indicateur REA-6 « *Linéaire des voies de modes doux* » : 56,95 km ;
- Soit 130 897,65 € dépensés pour chaque kilomètre de piste cofinancé ;

Etape 2. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier les objectifs 2024 et 2029 de l'indicateur RCO58.

- Maquette FEDER dédiée au soutien des pistes cyclables : 5 380 193,33 € (environ 2/3 de l'action visant à « *développer les mobilités actives* »), soit un coût total des opérations projeté à 8 966 989 €

compte tenu du taux de cofinancement moyen envisagé à 60% (taux fixé dans le programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques) ;

- Projection sur l'objectif 2029 de l'indicateur RCO58 : $8\,966\,989 \text{ €} / 130\,897,65 \text{ €} = 68,5 \text{ km}$;
- L'objectif 2024 est fixé à 10% de la cible 2029, compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2027, soit $10\% * 68,5 = 6,9 \text{ km}$.

Objectif 2024. 6,9 kilomètres.

Objectif 2029. 68,5 kilomètres.

Définitions (UE). Nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure le nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées qui facilitent l'usage de différents moyens de transport pour le transport de fret ou de passagers. La même connexion ne doit pas être comptée deux fois dans les cas où elle est affectée par deux améliorations ou plus à différents points de la programmation.

Interprétation française de l'indicateur.

L'indicateur mesure le nombre de connexions nouvelles ou modernisées qui facilitent l'usage de différents moyens de transport pour le transport de fret ou pendant le même trajet d'un passager. Ceci inclut les pôles d'échange multimodaux (ex : parkings, centres urbains de consolidations du fret).

La signification des connexions intermodales peut-être expliquée à travers un exemple : dans le cas où un espace de stationnement est construit pour relier les nœuds de transport, alors l'intervention devrait être incluse ici. L'inclusion de l'accès piéton comporte le risque de déformer les valeurs des indicateurs. Il est donc exclu.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur « *Connexions intermodales nouvelles ou modernisées* » permettra de piloter les opérations de soutien aux connexions intermodales, les aménagements et les projets d'équipements pour l'intermodalité, ainsi qu'une partie des actions de développement aux mobilités innovantes cofinancées au titre de l'OS 2.8 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire. L'indicateur RCO54 est un indicateur commun défini par le Commission européenne.

Unité de mesure. Connexions intermodales.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.8 dans les domaines suivants :

- Création d'une plateforme logistique et intermodale ;
- Aménagement d'une plateforme multimodale de transports en commun entre deux échangeurs ;
- Réalisation d'une passerelle liée à un pôle d'échange multimodal (PEM) ;
- Réalisation d'un passage souterrain lié à un PEM ;
- Construction d'un parking lié à un PEM ;
- etc.

Source de la donnée. Projet.

Pièces justificatives (non exhaustif). Documents permettant de justifier de la construction ou de l'amélioration de la connexion intermodale : étude préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet, plans ou autres documents équivalents.

Méthode de collecte. Objectif renseigné par le porteur de projet au moment de la demande de subvention et réalisation présentée au stade de la demande de paiement, et au plus tard au moment de la demande de paiement finale.

Prise en compte des double compte dans le SI. Oui.

Le FEDER peut soutenir deux projets liés à une même connexion intermodale. Les doublons seront exclus.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur correspond au total du nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées dans le cadre des projets soutenus par le FEDER.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaire et cibles.

Les valeurs intermédiaires et cibles sont définies au regard de la stratégie du programme FEDER-FSE+-FTJ des Pays de la Loire pour 2021-2027 et des projets identifiés.

Au regard de l'estimation du nombre prévu de connexions construites ou modernisées et cofinancées au titre de la programmation 2021-2027, l'objectif 2029 est fixé à 6 connexions intermodales et l'objectif 2024 à une connexion intermodale.

Objectif 2024. 1 connexion intermodale.

Objectifs 2029. 6 connexions intermodales.

RCR62 - Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés

Axe 3
OS 2.8

Définitions (UE). Nombre annuel de passagers utilisant des transports publics collectifs nouveaux ou améliorés

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte le nombre d'utilisateurs annuels de transports publics nouveaux ou modernisés financés par des projets soutenus. Les transports publics couvrent également les lignes urbaines et suburbaines, telles que les lignes de bus, de trolleybus, de vaporetto (qui ne sont pas des tramways, des métros – voir RCR63). La modernisation des transports publics fait référence à des améliorations significatives en termes d'infrastructure, d'accès et de qualité de service.

La référence de l'indicateur est estimée comme le nombre d'utilisateurs du service de transport dans l'année précédant le début de l'intervention. Elle est nulle pour les nouveaux services.

La valeur atteinte est estimée ex post comme le nombre d'usagers du service de transport pour l'année suivant l'achèvement physique de l'intervention.

Interprétation française de l'indicateur.

Le nombre annuel de passagers ne doit pas se baser sur le nombre de billets vendus, certains usagers disposant de billets gratuits (car le système ne les tient pas en compte)

Les métros et les tramways sont à exclure des usagers valorisés au titre de cet indicateur.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur « *Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés* » permet de piloter les opérations de soutien aux pôles d'échanges multimodaux, les points d'arrêts structurants et les projets d'équipements pour l'intermodalité, ainsi qu'une partie des actions de développement aux mobilités innovantes cofinancées au titre de l'OS 2.8 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire. L'indicateur RCR62 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure : Utilisateurs annuels.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.8 dans les domaines suivants :

- Etudes relatives à la création de lignes nouvelles proposant une offre de transport collective structurante ;
- Etudes et travaux concernant les aménagements / créations des points d'arrêt (halte ferroviaire, terminus technique) : ces aménagements participent à accroître le report modal en faveur des modes de transports collectifs ;
- Travaux et aménagements ferroviaires et urbains.

Source de la donnée. Projets / Registres.

Pièces justificatives (non exhaustif). Extractions des estimations des opérateurs et collectivités (études).

Méthode de collecte. Donnée transmise par le porteur de projet, un an après l'achèvement de l'opération cofinancée par le FEDER et validée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives.

Prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre d'usagers annuels utilisant des transports publics collectifs nouveaux ou améliorés.

Méthode de fixation de la valeur cible.

La valeur cible de l'indicateur RCR62 est définie au regard des projets identifiés sur le PO 2021-2027 et plus particulièrement des six projets portés par des pôles d'échanges multimodaux.

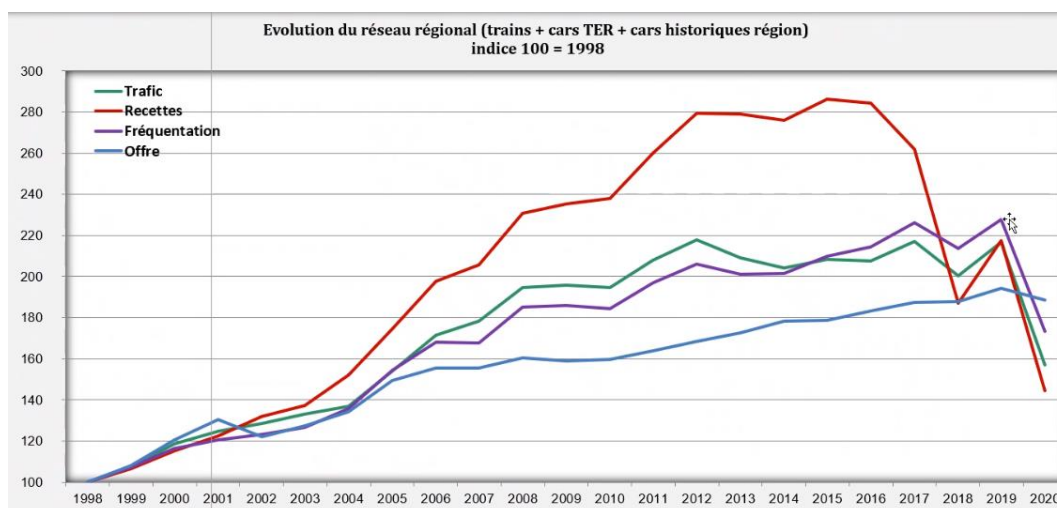
Etape 1. Identification de la valeur de référence pour 2020.

La valeur de référence est fixée sur la base des données disponibles sur l'Open Data SNCF – fréquentation des gares en 2020, détaillée ci-dessous :

- PEM Sud de la gare de Nantes : 8 047 221 utilisateurs ;
 - PEM Angers : 3 433 325 utilisateurs ;
 - PEM Les Sables d'Olonne : 287 073 utilisateurs ;
 - PEM Saint Gilles Croix de Vie : 79 246 utilisateurs ;
 - PEM Cholet : 321 851 utilisateurs ;
 - PEM Montaigu : 216 542 utilisateurs ;
- Soit 12 385 258 utilisateurs chaque année au sein de ces 6 pôles d'échanges multimodaux.

Etape 2. Fixation de l'objectif 2029 de l'indicateur RCR62.

L'objectif 2029 de l'indicateur RCR62 est défini sur la base des tendances d'évolution de fréquentation constatées en Pays de la Loire depuis 1998.



La hausse de fréquentation 2011 à 2019 a été de 13%. En raison d'une situation perturbée compte tenu de la crise de la COVID-19 et de la généralisation du télétravail, il est retenu une hausse de 5% pour déterminer l'objectif 2029 de l'indicateur RCR62.

- Valeur de référence 2020 : 12 385 258 utilisateurs annuels ;
- Valeur cible 2029 : 12 385 258 / 5% = 13 004 521 utilisateurs annuels.

Objectif 2029. 13 004 521 utilisateurs annuels.

RCR64 - Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée

Axe 3
OS 2.8

Définitions (UE). Nombre d'utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte le nombre d'utilisateurs annuels d'infrastructures dédiées au vélo financées par des projets soutenus.

Pour la définition des infrastructures dédiées au cyclisme, voir l'indicateur RCO58.

La référence de l'indicateur est estimée comme le nombre annuel d'utilisateurs de l'infrastructure pour l'année précédant le début de l'intervention, et elle est de zéro pour les nouvelles infrastructures.

Les valeurs atteintes sont estimées ex post en termes de nombre d'utilisateurs utilisant l'infrastructure pour l'année suivant l'achèvement physique de l'intervention.

Interprétation française de l'indicateur.

Des coûts de collecte peuvent être engendrés dans le cadre du projet afin de calculer le nombre d'utilisateurs des infrastructures cyclables. Ces méthodes de collecte peuvent consister en la mise en place de systèmes de comptage ou la réalisation d'enquêtes.

Il serait intéressant de calculer les utilisateurs sur la base de critères tels que la saisonnalité (le nombre d'utilisateurs est différent en hiver et en été), les types d'utilisateurs (locaux, ou touristes) pouvant donner un aperçu sur l'attractivité touristique.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCR64 « *Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée* » permet de piloter les opérations de construction ou de rénovation de pistes cyclables, cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 2.8 et de l'action « *Développer les mobilités innovantes* ». L'indicateur RCR64 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure : Usagers annuels.

Type d'opérations concernées.

De façon non exhaustive, l'indicateur permet de suivre la mise en œuvre des opérations cofinancées sur l'OS 2.8 dans les domaines suivants :

- Planification stratégique ou schéma directeur « vélo » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas interurbains des Départements et Régions)
- Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement (terrassement ; drainage ; revêtement, etc.)
- Maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :
 - o Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) significatif entre deux collectivités territoriales, franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau, etc.) ;
 - o Dispositifs de stationnement capacitaires ;

- Jalonement ;
- Liaison douce ;
- Eclairage des pistes ;
- Stationnement pour vélos.

Source de la donnée. Projets / Enquêtes / Bornes de comptage.

Pièces justificatives. Données enquêtes ou études opérateurs et collectivités.

Méthode de collecte. Donnée collectées par le gestionnaire un an après l'achèvement de l'opération / bornes de comptage / Enquêtes.

Prise en compte des doublons. Non.

Le FEDER n'a pas vocation à financer deux fois une même piste cyclable.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme totale du nombre d'utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée.

Méthode de fixation de la valeur cible.

La valeur cible est définie au regard au regard de la stratégie du programme FEDER-FSE+-FTJ des Pays de la Loire pour 2021-2027, des projets identifiés et du nombre moyen d'utilisateur des infrastructures cyclables.

Etape 1. Identification du nombre moyen d'utilisateurs des pistes cyclables.

Source. Vélo et Territoires

- Petite ville (moins de 20 000 habitants) et rue moins fréquentée : moyenne de 139 passages par jour soit une cible annuelle de 50 735 utilisateurs ;
- Ville moyenne (20 000 à 100 000) : moyenne de 420 passages par jour soit une cible annuelle de 153 482 utilisateurs ;
- Grande ville (plus de 100 000) : moyenne de 1145 passages par jour soit une cible annuelle de 418 168 utilisateurs.

Etape 2. Fixation de la valeur cible de l'indicateur RCR64 compte tenu des projets identifiés sur la programmation 2021-2027.

- 10 projets de cofinancement de pistes cyclables identifiés ;
- Objectif 2029 défini sur la base de la moyenne de fréquentation dans les villes moyennes : $10 * 420 * 365 = 1\,533\,000$ usagers annuels.

Objectif 2029. 1 533 000 usagers annuels.

AXE 5 – RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE DE LA REGION ET LA LIBERTE D’ACTION DES TERRITOIRES

Rappel de l’architecture de l’axe 5

Axe 5	Renforcer le maillage territorial équilibré de la région et la liberté d’action des territoires	Maquette UE 21-27
OS 5.1	Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	30 000 000,00 €
OS 5.2	Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines	10 000 000,00 €

OS 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré	Personnes	210 375	2 103 753
RCO75	Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	Contributions aux stratégies	14	14

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
S-RES-4	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Personnes	0	2021	294 525	Projet / registre / enquête

RCO74 - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

Axe 5
OS 5.1

Définition (UE). Population vivant dans des zones couvertes par des projets soutenus dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur mesure la population résidente dans le cadre de la stratégie intégrée, dans le cadre de laquelle les projets sont soutenus.

Interprétation française de l'indicateur.

En France, les stratégies se rapporteront à des stratégies principalement urbaines.

L'approche intégrée de développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle, de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs communs. Elle préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires. Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

Les 4 fondamentaux de l'approche intégrée de développement territorial :

1. L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques ;
2. La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique ;
3. L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet) ;
4. L'implication de l'ensemble des acteurs.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO74 « *Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré* » permet de suivre l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.1. Il permet d'identifier les impacts sur la population régionale des actions portées au niveau des investissements territoriaux intégrés. L'indicateur RCO74 est un indicateur commun défini par la Commission européenne.

Unité de mesure. Personnes.

Type d'opérations concernées. L'indicateur RCO74 permet de piloter l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.1.

Source de la donnée. Projet et données INSEE.

Pièces justificatives. Données issues des dernières enquêtes INSEE concernant les territoires concernés par les investissements territoriaux intégrés.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire sur la base des dernières enquêtes INSEE disponibles.

Risque de prise en compte des doublons. Non. Le double comptage de la population dans les zones / districts bénéficiant de plusieurs projets sera éliminé.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur correspond à la population totale vivant dans des zones couvertes par des projets soutenus dans le cadre des Investissements territoriaux intégrés.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données INSEE 2018 – population régionale

Etape 1. Estimation de la population couverte par les stratégies de développement urbain intégré au regard de la population municipale en 2018 au sein des 14 ITI identifiés pour la programmation 2021-2027.

- Nantes métropole : 656 275 personnes ;
- Angers Loire métropole : 299 476 personnes ;
- Le Mans métropole : 205 811 personnes ;
- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) : 125 883 personnes ;
- CA Mauges Communauté : 119 881 personnes ;
- CA de Laval Agglomération : 113 854 personnes ;
- CA du Choletais : 104 382 personnes ;
- CA Saumur Val de Loire : 99 236 personnes ;
- CA La Roche-sur-Yon Agglomération : 97 028 personnes ;
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) : 74 669 personnes ;
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglomération : 55 455 personnes ;
- CA Les Sables d'Olonne Agglomération : 53 430 personnes ;
- CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : 49 545 personnes ;
- CC Terres-de-Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière : 48 828 personnes ;
- Soit 2 103 753 personnes.

Etape 2. Fixation des valeurs cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO74.

L'ensemble de la population des 14 ITI identifiés pour la programmation 2021-2027 a vocation à contribuer à l'indicateur RCO74. L'objectif 2029 est donc fixé à 2 103 753 personnes.

Compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2029, l'objectif 2024 est fixé à 10% de la valeur cible 2029, soit 210 375 personnes.

Objectif 2024. 210 375 personnes.

Objectif 2029. 2 103 753 personnes.

RCO75 - Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

Axe 5
OS 5.1

Définition (UE). Nombre de stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus financièrement.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte le nombre de contributions financières aux stratégies de développement territorial intégré signalées par chaque objectif spécifique contribuant des Fonds conformément à l'article 28 (a) et (c) du RPDC.

L'article 28 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes RPDC - Développement territorial intégré dispose :

« Lorsqu'un État membre soutient le développement territorial intégré, il le fait au moyen de stratégies de développement territorial ou local prenant l'une des formes suivantes :

- a) des investissements territoriaux intégrés ;*
- b) un développement local mené par les acteurs locaux ; ou*
- c) tout autre outil territorial appuyant les initiatives de l'État membre.*

Lorsqu'il met en œuvre des stratégies de développement territorial ou local au titre de plusieurs Fonds, l'État membre veille à la cohérence et à la coordination entre les Fonds concernés. »

Les valeurs des indicateurs mesurent donc, au niveau de l'objectif spécifique, le nombre de contributions financières aux stratégies territoriales.

Cet indicateur ne couvre pas les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux (CLLD) qui sont comptabilisées sous RCO80 - Soutien aux stratégies de développement local menées par la communauté.

Interprétation française de l'indicateur.

L'approche intégrée de développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle ; de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs communs. Elle préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires. Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

Les 4 fondamentaux de l'approche intégrée de développement territorial :

1. L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques
2. La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique
3. L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet)
4. L'implication de l'ensemble des acteurs

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO75 « *Stratégies intégrées de développement territorial soutenues* » permet de suivre l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.1. Il est à utiliser conjointement à l'indicateur RCO74, conformément à la demande de la Commission européenne.

Unité de mesure. Contributions aux stratégies.

Type d'opérations concernées. L'indicateur RCO75 permet de piloter l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.1.

Source de la donnée. Programme FEDER-FSE+-FTJ / Contrats territoriaux mis en place / Conventions.

Pièces justificatives. Contrat territoriaux / convention et rapport de mise en œuvre.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par l'autorité de gestion.

Risque de prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur correspond à la somme des stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

14 ITI ont été identifiés pour la programmation 2021-2027.

- Nantes métropole : 656 275 personnes ;
- Angers Loire métropole : 299 476 personnes ;
- Le Mans métropole : 205 811 personnes ;
- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) : 125 883 personnes ;
- CA Mauges Communauté : 119 881 personnes ;
- CA de Laval Agglomération : 113 854 personnes ;
- CA du Choletais : 104 382 personnes ;
- CA Saumur Val de Loire : 99 236 personnes ;
- CA La Roche-sur-Yon Agglomération : 97 028 personnes ;
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) : 74 669 personnes ;
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglomération : 55 455 personnes ;
- CA Les Sables d'Olonne Agglomération : 53 430 personnes ;
- CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : 49 545 personnes ;
- CC Terres-de-Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière : 48 828 personnes ;
- Soit 2 103 753 personnes.

Dans le cadre du lancement du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire, une convention sera signée entre l'Autorité de gestion et chacune des agglomérations porteuses d'une démarche ITI. Les cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO75 sont donc fixées à 14 contributions aux stratégies.

Objectif 2024. 14 contributions aux stratégies.

Objectif 2029. 14 contributions aux stratégies.

S-RES-4 - Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés

Axe 5
OS 5.1

Définitions. L'indicateur mesure l'estimation du nombre de personnes utilisant les équipements ou aménagements cofinancés par le FEDER au titre de l'OS 5.1.

Les projets soutenus incluent les équipements ou aménagements créés ou améliorés de façon significative.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur S-RES-4 « Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés » mesure la population concernée par les actions soutenues dans le cadre de l'OS 5.1. Il reflète les retombés des projets pour les ligériens en améliorant leurs conditions de vie et l'attractivité de ces zones urbaines.

Unité de mesure. Personnes.

Type d'opérations concernées. L'ensemble des projets d'équipements ou d'aménagement cofinancés au titre de l'OS 5.1.

Source de la donnée. Projets.

Pièces justificatives. Projets / enquête / registre.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non.

Le FEDER n'a pas vocation à cofinancer deux fois le même équipement ou aménagement sur la programmation 2021-2027.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme des personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés.

Méthode de fixation de la valeur cible.

Source. Données Synergie au titre de l'axe 6 du PO FEDER-FSE 2014-2020 - données arrêtées au 10 juin 2021.

Etape 1. Identification de la population des 9 ITI de la programmation 2014-2020.

Source. *Données INSEE – population régionale en 2018*

- Nantes métropole : 656 275 personnes ;
- Angers Loire métropole : 299 476 personnes ;
- Le Mans métropole : 205 811 personnes ;
- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) : 125 883 personnes ;
- CA de Laval Agglomération : 113 854 personnes ;
- CA du Choletais : 104 382 personnes ;
- CA Saumur Val de Loire : 99 236 personnes
- CA La Roche-sur-Yon Agglomération : 97 028 personnes ;
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) : 74 669 personnes ;
- Soit 1 776 614 personnes.

Etape 2. Identification du pourcentage de la population des 9 ITI ayant bénéficié des investissements cofinancés au titre de la programmation 2014-2020.

- Réalisations contrôlées au titre l'indicateur REA-7 « *Population concernée par l'investissement projeté* » au 10 juin 2021 : 249 320 personnes ;
- Pourcentage de la population des ITI concerné par les investissements cofinancés sur la programmation 2014-2020 : $1\,776\,614 \text{ personnes} / 249\,320 \text{ personnes} = 14\%$.

Etape 3. Projection sur la programmation 2021-2027 pour identifier l'objectif 2029 de l'indicateur S-RES-4 « *Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés* » de l'OS 5.1 du PO 2021-2027.

- Maintien du ratio identifié sur 2014-2020 pour définir la population concernée par les équipements ou aménagements cofinancés sur 2021-2027 ;
- Utilisation de la population des 14 ITI de 2021-2027 identifiée pour le calcul de l'indicateur RCO74 : 2 103 753 personnes ;
- Calcul de l'objectif 2029 de l'indicateur S-RES-4 : $14\% * 2\,103\,753 \text{ personnes} = 294\,525 \text{ personnes}$.

Objectif 2029. 294 525 personnes.

OS 5.2 - Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines

Synthèse des indicateurs retenus

Indicateur de réalisation.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif 2024	Objectif 2029
RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	16 776	167 766
RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Nombre de stratégies	5	10

Indicateur de résultat.

Numéro	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif 2029	Source des données
S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Personnes	0	2021	11 743	Projet / enquêtes

RCO74 - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

Définition. Population vivant dans des zones couvertes par des projets soutenus dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.

L'indicateur mesure la population résidente au sein de la stratégie intégrée, dans le cadre de laquelle les projets sont soutenus. La population valorisée au titre de l'indicateur RCO74 doit se situer en dehors de la population des 14 investissements territoriaux intégrés (ITI) identifiés sur la programmation 2021-2027, ces derniers n'ayant pas vocation à porter des projets au titre de l'OS 5.2.

L'approche intégrée de développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle, de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs communs. Elle préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires. Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

Les 4 fondamentaux de l'approche intégrée de développement territorial :

5. L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques ;
6. La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique ;
7. L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet) ;
8. L'implication de l'ensemble des acteurs.

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO74 « *Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré* » permet de suivre l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.2. Il permet d'identifier les impacts sur la population régionale des actions portées au niveau des investissements territoriaux intégrés.

Unité de mesure. Personnes.

Type d'opérations concernées. L'indicateur RCO74 permet de piloter l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.2.

Source de la donnée. Projet et données INSEE.

Pièces justificatives. Données issues des enquêtes INSEE concernant les territoires concernés par les investissements territoriaux intégrés ou équivalent.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire.

Risque de prise en compte des doublons. Non. Le double comptage de la population dans les zones / districts bénéficiant de plusieurs projets sera éliminé.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur correspond à la population totale vivant dans des zones couvertes par des projets soutenus dans des stratégies de développement intégré et cofinancées au titre de l'OS 5.2.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Source. Données INSEE 2018 – population régionale

Etape 1. Estimation de la population régionale non couverte par l'un des 14 investissements territoriaux intégrés identifiés en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027.

- Estimation de la population des Pays de la Loire : 3 781 420 personnes ;
- Estimation de la population des 14 ITI (cf. calculs des valeurs cibles de l'indicateur RCO74 au titre de l'OS 5.1) : 2 103 753 personnes ;
- Estimation de la population ligérienne non couverte par l'un des 14 ITI identifiés en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027 : $3\,781\,420 - 2\,103\,753 = 1\,677\,667$ personnes.

Etape 2. Fixation des valeurs cibles 2024 et 2029 de l'indicateur RCO74

- La valeur cible 2029 de l'indicateur RCO74 est fixé à 10% de la population ligérienne hors ITI compte tenu des perspectives de la programmation identifiées et de la maquette associée à l'OS 5.2 (10 M€) ;
- Calcul de la cible 2029 de l'indicateur RCO74 : $10\% * 1\,677\,667 = 167\,766$ personnes ;
- Compte tenu du démarrage tardif de la programmation 2021-2029, l'objectif 2024 est fixé à 10% de la valeur cible 2029, soit 16 776 personnes.

Objectif 2024. 16 776 personnes.

Objectif 2029. 167 766 personnes.

RCO75 - Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

Axe 5
OS 5.2

Définition (UE). Nombre de stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus financièrement.

Précisions méthodologiques (UE).

L'indicateur compte le nombre de contributions financières aux stratégies de développement territorial intégré signalées par chaque objectif spécifique contribuant des Fonds conformément à l'article 28 (a) et (c) du RPDC.

L'article 28 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes RPDC - Développement territorial intégré dispose :

« Lorsqu'un État membre soutient le développement territorial intégré, il le fait au moyen de stratégies de développement territorial ou local prenant l'une des formes suivantes :

- a) des investissements territoriaux intégrés ;*
- b) un développement local mené par les acteurs locaux ; ou*
- c) tout autre outil territorial appuyant les initiatives de l'État membre.*

Lorsqu'il met en œuvre des stratégies de développement territorial ou local au titre de plusieurs Fonds, l'État membre veille à la cohérence et à la coordination entre les Fonds concernés. »

Les valeurs des indicateurs mesurent donc, au niveau de l'objectif spécifique, le nombre de contributions financières aux stratégies territoriales.

Cet indicateur ne couvre pas les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux (CLLD) qui sont comptabilisées sous RCO80 - Soutien aux stratégies de développement local menées par la communauté.

Interprétation française de l'indicateur.

L'approche intégrée de développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle ; de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs communs. Elle préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires. Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

Les 4 fondamentaux de l'approche intégrée de développement territorial :

5. L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques
6. La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique
7. L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet)
8. L'implication de l'ensemble des acteurs

Justification du choix de l'indicateur.

L'indicateur RCO75 « *Stratégies intégrées de développement territorial soutenues* » permet de suivre l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.2. Il est à utiliser conjointement à l'indicateur RCO74, conformément à la demande de la Commission européenne.

Unité de mesure. Contributions aux stratégies.

Type d'opérations concernées. L'indicateur RCO75 permet de piloter l'ensemble des opérations cofinancées au titre de l'OS 5.2.

Source de la donnée. Programme FEDER-FSE+-FTJ / Contrats territoriaux mis en place.

Pièces justificatives. Contrats territoriaux.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par l'autorité de gestion.

Risque de prise en compte des doublons. Non.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur.

La valeur de l'indicateur correspond à la somme des stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Dans le cadre des appels à projets lancés sur l'OS 5.2, il sera réalisé une sélection des projets s'intégrant dans des stratégies territoriales intégrées qui répondent au mieux aux objectifs du programme. Il est estimé qu'un projet par département sera sélectionné au cours de ses appels à projets. Deux volets d'appels à projets sont prévus sur cet OS. Il y a 5 départements dans la région Pays de la Loire.

La cible 2024 de l'indicateur RCO75 est donc fixée à 5 contributions aux stratégies et la cible 2029 de l'indicateur RCO75 est donc fixée à 10 contributions aux stratégies.

Objectif 2024. 5 contributions aux stratégies.

Objectif 2029. 10 contributions aux stratégies.

S-RES-5 - Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés

Définitions. L'indicateur mesure l'estimation du nombre de personnes utilisant les équipements ou aménagements cofinancés par le FEDER au titre de l'OS 5.2.

Les projets soutenus incluent les équipements ou aménagements créés ou améliorés de façon significative.

Justification du choix de l'indicateur. L'indicateur S-RES-5 « *Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés* » mesure la population concernée par les actions soutenues dans le cadre de l'OS 5.2. Il reflète les retombés des projets pour les ligériens en améliorant leurs conditions de vie et l'attractivité de ces zones.

Unité de mesure. Personnes.

Type d'opérations concernées. L'ensemble des projets d'équipements ou d'aménagement cofinancés au titre de l'OS 5.2.

Source de la donnée. Projets et données INSEE.

Pièces justificatives. Projets / enquête / registre.

Méthode de collecte. Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire sur la base des pièces justificatives.

Risque et méthode de prise en compte des doublons. Non.

Le FEDER n'a pas vocation à cofinancer deux fois le même équipement ou aménagement.

Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur. La valeur de l'indicateur est la somme des personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés.

Méthode de fixation des valeurs intermédiaires et cibles.

Etape 1. Mobilisation des réalisations constatées sur la programmation 2014-2020 au titre de l'indicateur REA-7 « *Population concernée par l'investissement projeté* » et de la valeur cible 2029 de l'indicateur S-REA-5 « *Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement intégré* ».

- Réalisations contrôlées au titre l'indicateur REA-7 « *Population concernée par l'investissement projeté* » au 10 juin 2021 : 249 320 personnes, soit 14% de la population des 9 ITI de la programmation 2014-2020 (cf. calculs détaillés au sein de l'indicateur S-RES-4 de l'OS 5.1) ;
- Cible 2029 de l'indicateur S-REA-5 : 167 766 personnes.

Etape 2. Fixation de la cible 2029 de l'indicateur S-RES-5.

- L'OS 5.2 ayant vocation à intervenir sur des territoires moins denses, la part de la population directement concernée par les équipements ou aménagements cofinancés sera deux fois moins importante que le ratio de population identifié sur les territoires urbains, soit $14\% / 2 = 7\%$;
- Calcul de la cible 2029 : $7\% * 167\ 766$ personnes = 11 743 personnes.

Objectif 2029. 11 743 personnes.